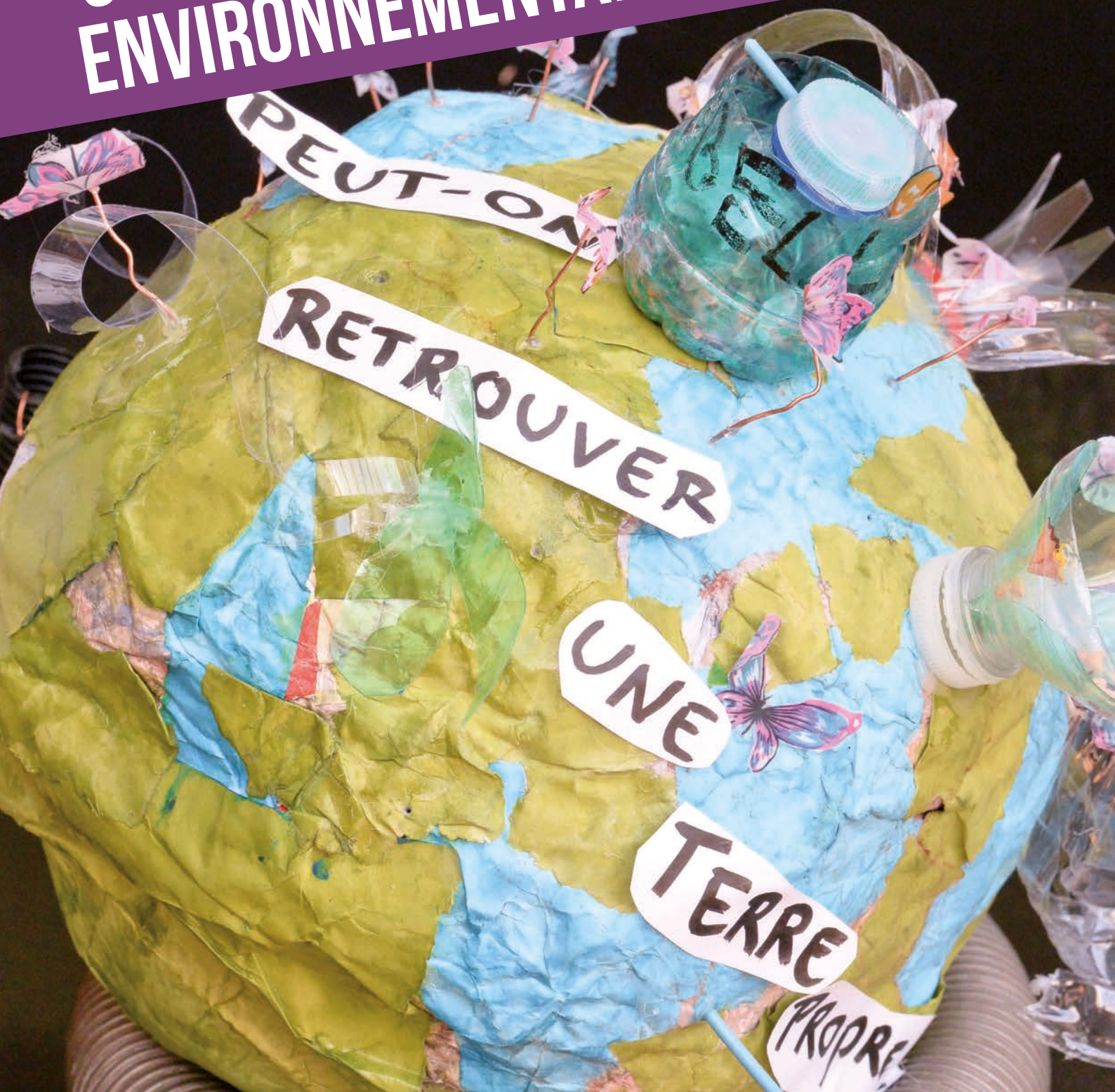


5- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE





Plaine Commune

21, avenue Jules Rimet
93218 Saint-Denis Cedex
Tél. 01 55 93 55 55

Directrice Générale des Services : Mélanie Lamant

Délégation à l'écologie urbaine : Frédérique Dequiedt

Suivi : Amélie Boissonnet (amelie.boissonnet@plainecommune.fr, 01 55 93 57 63)

Avec la collaboration de la Délégation générale à l'écologie urbaine et des Directions de Plaine Commune, du Conseil de développement, de l'Atelier des maires adjoints à l'environnement...

SOMMAIRE

Préambule	6
Le Plan climat air énergie territorial au cœur de la transition écologique et sociale du territoire	6
Une démarche d'évaluation environnementale stratégique intégrée à la révision du Plan Climat Air Energie territorial	7
Structuration de l'évaluation	10
1. RESUME	11
1.1 Philosophie de l'évaluation environnementale	11
1.2 Présentation du Plan climat air énergie territorial.....	12
PRESENTATION DE PLAINE COMMUNE.....	12
STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL	12
1.3 Articulation du plan climat air énergie territorial avec les autres documents de planification	14
1.4 Etat initial de l'environnement	15
1.5 Analyse des incidences.....	16
1.6 Justification des choix retenus	17
1.7 Mesures et suivi des incidences du plan sur l'environnement	18
1.8 Présentation des méthodes et difficultés rencontrées	18
2. PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL	19
2.1 Présentation de Plaine Commune.....	19
2.2 Diagnostic, stratégie et programme d'actions du Plan climat air énergie territorial.....	22
2.3 L'esprit du PCAET	27
3. ARTICULATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES	28
3.1 Le contexte institutionnel et normatif du PCAET	28
Le cadre international et national	28
Le cadre supra-territorial	28
Rappel des grands objectifs de la lutte contre le changement climatique	29
L'échelon infra-territorial	31
3.2 Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, le Schéma Régional Climat Air Energie et le PCAEM.....	32
Compatibilité avec le Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France.....	32
Compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie	36
Compatibilité du PCAET avec le PCAEM	44
3.3 Les autres documents	58

Le Plan Régional Santé Environnement	58
Le Plan Vert de la Région Île-de-France	58
Le Plan des Déplacements Urbains de la Région Île-de-France	59
Le Plan local de déplacements de Plaine Commune	60
Les documents d'urbanisme : le SDRIF	61
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	62
Un territoire en manque de végétal.....	62
Un territoire aux paysages contrastés à rendre lisible.....	62
Un territoire où l'eau a été rendue invisible.	63
Un territoire marqué par son histoire industrielle et ses infrastructures.....	63
Un système énergétique perfectible et contraint par le climat	64
Des enjeux d'économie circulaire complexes	64
5. INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	65
5.1 Guide de lecture de l'analyse des incidences.....	65
5.2 Analyse des incidences par volet du programme d'actions	67
5.3 Synthèse des incidences.....	78
5.4 Evaluation des incidences Natura 2000	80
6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	82
6.1 Une stratégie climatique ancrée dans la politique territoriale	82
2003, l'émergence d'une politique territoriale climat-énergie.....	82
Le bilan du premier PCET	82
2015, une année charnière	83
2016-2017, vers l'adoption du PCAET	83
La nouvelle stratégie du PCAET	83
6.2 Une trajectoire à long terme et des jalons à court et moyen terme	85
6.3 Agir face à l'urgence climatique et sociale : un PCAET qui répond aux besoins du territoire.....	87
6.4 L'évaluation environnementale, maillon du processus itératif du PCAET	93
7. MESURES ET SUIVI DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	94
7.1 Principe du dispositif de suivi	94
7.2 Mesures prévues dans le dispositif de suivi	96
8. PRESENTATION DES METHODES	98
8.1 Le déroulement de la démarche d'évaluation environnementale.....	98
8.2 L'appréciation de l'analyse des incidences	99
8.3 Un processus collaboratif avec les acteurs et les partenaires du territoire.....	101
En interne à la collectivité :	101

Avec les acteurs privés du territoire :	101
Avec les citoyens et le monde associatif :	102
Avec des collectivités supra-territoriales :	104
8.4 Les difficultés rencontrées	104
UN EXERCICE NOUVEAU.....	105
LES DEFIS DE L'ANALYSE DES INCIDENCES	105
LISTE DES ACRONYMES	107

PREAMBULE

Le Plan climat air énergie territorial au cœur de la transition écologique et sociale du territoire

Plaine Commune est engagé depuis 2010 à titre volontaire dans un Plan Climat Energie Territorial 2010-2020 (PCET). En 2015, en lien avec la dynamique de la COP21, les élus ont souhaité réaffirmer l'engagement du territoire et accélérer l'action pour lutter contre le changement climatique. Cette accélération s'est traduite par l'adoption de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, signée par 23 acteurs du territoire.

En matière climatique comme dans d'autres domaines de l'écologie urbaine, Plaine Commune développe et met en œuvre des politiques volontaristes à l'échelle territoriale. Depuis plus de dix ans, Plaine Commune déploie une stratégie climat-énergie ambitieuse, fortement ancrée dans les politiques publiques du territoire, et portée par la culture de la coopération territoriale qui caractérise Plaine Commune.

Le premier PCET a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours et est entré en révision.¹ En vertu de l'article L. 5219-1 du Code de collectivités territoriales, Plaine Commune élabore et adopte à présent « un Plan climat air énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ».

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) a élargi l'importance et le champ d'action des PCAET : en plus de la portée « énergie-climat », champ fondamental des PCET depuis leur création par les lois Grenelle en 2009 et 2010, un volet « air » a été ajouté au champ d'action des PCAET. Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable »,² qui ont vocation à poser le cadre dans lequel s'inscrit l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mène sur son territoire.

Ainsi, la LTECV renforce aussi considérablement le rôle et les ambitions du PCAET :



Source : Ademe, Guide « PCAET: comprendre et mettre en œuvre »³

¹https://plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Portail_Plaine_Commune/1_L_institution/Projets_de_territoire/agenda_21/bilan_pce.pdf

² Source : Plaquette « Élus l'essentiel à connaître sur les PCAET » (2016). ADEME – Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En ligne sur <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plans-climat-air-energie-territoriaux-pcaet-r652.html>

³ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pcaet-comprendre-construire-et-mettre-en-oeuvre.pdf>

Parallèlement, Plaine Commune voit aujourd'hui le périmètre de ses compétences évoluer avec les récentes réformes territoriales et la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Parmi les plus stratégiques, l'Etablissement public territorial (EPT) exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence Plan local d'urbanisme. Le premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune, en cours d'adoption au moment de l'écriture de cette Evaluation environnementale stratégique, porte les valeurs fondamentales du PCAET et décline certains grands principes sur le plan réglementaire.

De plus, l'EPT exerce, en étroite collaboration avec la MGP, la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ». Dans ce cadre et dans un principe de subsidiarité, le nouveau PCAET de Plaine Commune vise à contribuer aux objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Dans la continuité du premier PCET, le nouveau PCAET de Plaine Commune souhaite lier les réponses aux urgences climatiques et sociales, pour ancrer sa stratégie climat-air-énergie dans une écologie populaire. Pour porter un projet territorial ambitieux, l'enjeu est triple :

1. Accélérer la mobilisation pour répondre à l'urgence climatique, tout en s'inscrivant résolument dans le projet politique et social du territoire ;
2. Renforcer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique ;
3. Elargir la mobilisation aux acteurs du territoire.

Il s'agit d'amplifier la mobilisation des élus et services communaux et intercommunaux et des acteurs du territoire, afin de mettre en œuvre des actions en faveur de la transition écologique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

L'élaboration du Plan climat air énergie territorial de Plaine Commune s'inscrit dans un contexte de mobilisation croissante des collectivités territoriales et des citoyens qui prennent conscience que l'urgence climatique est une priorité pour la survie de l'espèce humaine, s'approprient progressivement les enjeux et doivent s'aligner sur des objectifs internationaux, européens et nationaux de plus en plus ambitieux. Le PCAET est l'outil stratégique permettant aux territoires de s'emparer de ces enjeux climat-air-énergie et développer une réponse à la mesure des défis.

Une démarche d'évaluation environnementale stratégique intégrée à la révision du Plan Climat Air Energie territorial

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale vise à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein du territoire, mais aussi en lien avec la Métropole et les instances supra-territoriales), et les interactions entre les différents champs de l'environnement.

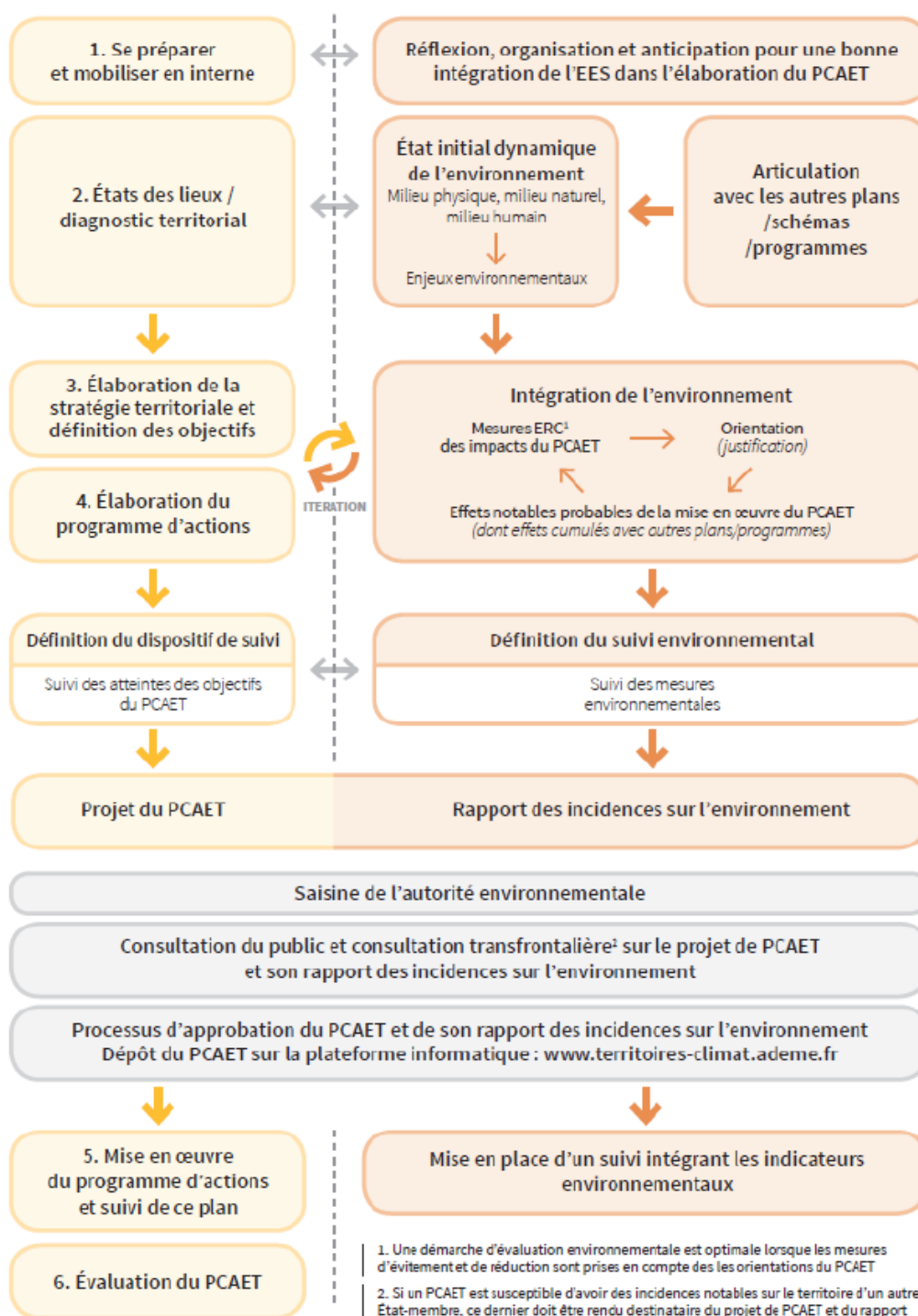
Dans le cas de Plaine Commune, cette démarche s'inscrit dans un contexte où le territoire est outillé d'un Plan Climat Energie depuis 2010, le premier Plan ayant fait l'objet d'un Bilan 2010-2015.

Cette démarche pourra être poursuivie de manière itérative lors des évaluations du PCAET, et alimenter notamment le Bilan à mi-parcours du PCAET, l'évaluation du PCAET 2020-2026, ou encore la démarche de labellisation Cit'ergie dans laquelle s'engage le territoire de Plaine Commune.

La démarche Cit'ergie permettra de compléter et d'alimenter l'évaluation environnementale du PCAET. Elle met en évidence, de manière qualitative et quantitative (score), les progrès attendus par la mise en place de la programmation dans les six domaines du référentiel.

A l'inverse, cette démarche itérative d'évaluation permettra de contribuer au suivi du PCAET.

ETAPES ET ARTICULATION DU PCAET AVEC L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :



Étapes et articulation du PCAET avec l'évaluation environnementale. Sources : ADEME, MEEM, 2016

Sur le territoire de Plaine Commune :

- La politique climatique est active depuis 2010 ;
- Le diagnostic climat-air-énergie du territoire s'appuie sur le Bilan Carbone 2008 de Plaine Commune actualisé en 2017 avec les données 2014 du Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France ; les données d'AIRPPARIF ; l'étude de vulnérabilité au changement climatique et à la raréfaction des ressources du territoire de Plaine Commune (2015) ; l'étude métabolisme urbain du territoire de Plaine Commune (2015) ; la mise à jour du diagnostic Air (2019) ; et l'extrapolation du diagnostic climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris (2018) ;
- L'état des lieux initial de l'environnement a été réalisé dans le cadre du PLUi en 2018 ;
- La stratégie territoriale a été adoptée en 2015 et signée par 23 acteurs du territoire à travers la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune ;
- Le programme d'actions du PCAET a été élaboré de manière partagée en 2017-2019 ;
- L'EES a permis de s'assurer que la trajectoire fixée par le PCAET est alignée avec les trajectoires au niveau national, régional et métropolitain, et d'ajuster l'ambition du territoire. Elle a permis d'affiner les objectifs chiffrés, d'alimenter et de réajuster le programme d'actions ;
- Le dispositif de suivi prévoit d'intégrer dans l'élaboration des indicateurs les incidences potentielles du Plan sur l'environnement identifiées dans le cadre de l'EES. Un lien sera réalisé avec la création de l'observatoire de la stratégie territoriale.

Structuration de l'évaluation

Afin de faciliter la comparaison et la cohérence avec le PCAEM, Plaine Commune a choisi de présenter son évaluation environnementale stratégique selon la même structure que le PCAEM, qui justifie ce choix par les correspondances suivantes :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT	STRUCTURE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
<i>II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique....</i>	1 – Résumé
<i>« 1° Une présentation générale indiquant de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans...</i>	2 - Présentation du plan 3 - Articulation du Plan Climat Air Energie Métropolitain avec les autres documents de planification
<i>2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan...</i>	4 - Etat initial de l'environnement
<i>3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial....</i>	6 - Justification des choix retenus
<i>4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement....</i>	
<i>5° L'exposé :</i> <i>a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan...</i>	5 – Analyse des incidences
<i>b) De l'évaluation des incidences Natura 2000...</i>	
<i>6° La présentation successive des mesures prises pour :</i> <i>a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan....</i> <i>b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;</i> <i>c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan...</i>	7 - Mesures et suivi des incidences du plan sur l'environnement
<i>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités retenus</i> <i>a) Pour vérifier, [...], la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;</i> <i>b) Pour identifier, après l'adoption du plan, [...] à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;</i>	
<i>8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré</i>	8 - Présentation des méthodes

Source : évaluation environnementale stratégique du PCAEM.

1. RESUME

1.1 Philosophie de l'évaluation environnementale

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts. »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/evaluation-environnementale>

D'après la définition du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'évaluation environnementale stratégique a donc plusieurs objectifs :

- Intégrer dès l'amont les différentes composantes de l'environnement dans l'élaboration du PCAET ;
- Eclairer la collectivité sur les enjeux à suivre et les points de vigilance à surveiller dans la phase de mise en œuvre du PCAET ;
- Garantir la transparence du PCAET vis-à-vis de ses parties prenantes et du public ;
- Vérifier la pertinence des choix retenus au regard des objectifs fixés, évaluer leur adéquation, anticiper les freins potentiels.

En vertu de l'article L. 5219-2 du Code de collectivités territoriales, Plaine Commune élabore et adopte un Plan climat air énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, qui définit sur le territoire, les objectifs stratégiques et opérationnels de l'EPT afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et de la métropole du Grand Paris.

L'élaboration du PCAET s'appuie sur 10 ans d'engagement de la collectivité pour la lutte contre le changement climatique, dans l'optique de renforcer la justice sociale et environnementale sur le territoire. L'adoption du PCAET, plus transversal, plus exhaustif et plus ambitieux, renforce l'ambition de la collectivité, déjà réaffirmée en 2015 avec l'adoption de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune.

Le PCAET s'inscrit dans le contexte de l'adoption récente du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, et de la mobilisation croissante des collectivités territoriales et des citoyens sur les enjeux climat-air-énergie.

Plaine Commune considère le PCAET comme un document stratégique fort, permettant d'orienter l'ensemble des politiques territoriales pour mieux intégrer l'atténuation du changement climatique, la qualité de l'air, l'adaptation et la résilience du territoire.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Cette procédure obligatoire est l'opportunité d'enrichir et de détailler le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Plaine Commune, par une contextualisation, une approche systémique des enjeux environnementaux, et une justification des choix qui ont conduit à la stratégie et au programme d'actions actuels.

Ce rapport environnemental contient l'ensemble des attendus de l'article R.122-20 du Code de l'environnement, avec une structure adaptée (cf. préambule du rapport environnemental).

1.2 Présentation du Plan climat air énergie territorial

PRESENTATION DE PLAINE COMMUNE

Composé de 9 villes (Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine), le territoire de Plaine Commune est l'un des 11 Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris (EPT 6), et historiquement la communauté d'agglomération la plus importante d'Ile-de-France tant par son nombre d'habitants, que par les compétences exercées.

Le dynamisme de son territoire est souvent cité en exemple. Pour accompagner les importantes mutations et l'ampleur de son développement, Plaine Commune s'est doté d'une politique d'écologie urbaine ambitieuse et reconnue.

Plaine Commune entre actuellement dans une nouvelle phase de son développement et de son aménagement du territoire, marquée par le développement des transports urbains, les grands projets d'aménagement et de rénovation, et l'arrivée en 2024 du Village olympique et paralympique et du Centre aquatique olympique.

Parallèlement, Plaine Commune voit le périmètre de ses compétences évoluer avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'EPT exerce la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Très proche de Paris, et située au croisement de plusieurs axes de fortes circulations, Plaine Commune hérite de son passé industriel de nombreuses contraintes en termes de cadre de vie, de pollutions, de santé des populations, et de circulation des espèces végétales et animales, que la dynamique de reconversion urbaine et économique a pu accentuer sous certains aspects.

Le territoire accueille une part importante de populations modestes et défavorisées, avec des situations de grande précarité qui augmentent. On compte 22% de chômeurs en moyenne sur Plaine Commune (contre 12% en Ile-de-France), jusqu'à 39% pour les jeunes de 15-24 ans. 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté sur le territoire (chiffres 2014), soit 80 000 ménages.

STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le territoire de Plaine Commune vit depuis plus de vingt ans d'intenses mutations sur le plan économique, urbain, social, culturel et environnemental. Ce dynamisme impose son rythme à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ; il offre également la possibilité de repenser l'aménagement du territoire, et d'intégrer des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les politiques territoriales.

Les différents diagnostics réalisés entre 2014 et 2017 mettent en lumière les enjeux prioritaires de Plaine Commune vis-à-vis du dérèglement climatique :

- 1. Nos habitants sont vulnérables face aux dérèglements climatiques.** Encore plus qu'ailleurs, ils souffrent de la pollution de l'air, des impacts des épisodes caniculaires, de l'augmentation du prix de l'énergie qui, couplée à la mauvaise isolation des logements, place de nombreuses familles en situation de précarité énergétique. Aussi la stratégie du PCAET vise-t-elle en premier lieu à protéger les populations en luttant contre les îlots de chaleur urbains et contre la précarité énergétique, en visant à reconquérir la qualité de l'air, en favorisant l'accès à des espaces de nature et de rafraîchissement, mais aussi à des modes de vie plus sains, plus économes en ressources...
- 2. Notre territoire est peu résilient aux crises climatiques et énergétiques, car très dépendant des ressources extérieures :** denrées alimentaires, énergie, matériaux... Afin de renforcer la résilience du territoire, le PCAET vise à développer les boucles locales de réemploi/valorisation de divers déchets, de production-consommation alimentaire et énergétique tout en valorisant les ressources du territoire, et en créant de l'activité et des emplois pour nos habitants.

3. Plaine Commune connaît un développement urbain rapide, dont il faut maîtriser les impacts climat-air-énergie. Comme dans beaucoup d'autres territoires urbains, la construction et les mobilités sont les secteurs qui pèsent le plus lourd sur l'empreinte carbone, la consommation d'énergie et la pollution à l'échelle de Plaine Commune. Mais le dynamisme urbain du territoire est également une opportunité pour repenser nos modèles d'aménagement et de circulation des flux à l'échelle du territoire, mettre en œuvre un aménagement plus soutenable afin d'être cohérents avec les engagements pris pendant la COP21 et impulser un véritable changement de paradigme.

Pour répondre à ces enjeux, le PCAET fait le pari de s'appuyer sur les ressources et les potentiels du territoire : la proximité de Paris, qui porte une politique climat ambitieuse ; un territoire créatif, jeune et multiculturel ; un tissu d'acteurs engagés au niveau citoyen et associatif... La dynamique métropolitaine de développement des transports en commun est une opportunité à saisir pour décarboner la mobilité, sur un territoire où la population est peu motorisée. Enfin, l'arrivée des Jeux Paris 2024, qui ont l'ambition d'être alignés sur l'Accord de Paris pour le climat, sera également utilisée comme accélérateur de la transition écologique.

Fort de ce diagnostic, le programme d'actions du PCAET s'appuie sur les compétences de la collectivité les plus à-même de répondre aux enjeux soulevés : aménagement, habitat, rénovation urbaine, eau, assainissement, déchets, espaces publics, cadre de vie, mobilité, stratégie territoriale.

Enfin, pour aller plus loin, multiplier les leviers d'action et jouer son rôle d'animateur territorial, Plaine Commune coopère avec un grand nombre d'acteurs publics, privés, citoyens et associatifs, aux échelles infra- et supra-territoriales.

Le Plan climat air énergie territorial participe ainsi de la consolidation d'un territoire sobre, résilient et juste, capable de s'adapter aux changements climatiques.

Le PCAET, tel que prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Sur Plaine Commune, le PCAET renforce certaines thématiques de l'ancien PCET et en aborde de nouvelles. Le PCAET est le volet Climat Air Energie de l'Agenda 21 de Plaine Commune. Il est pris en compte dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration.

Le Plan climat air énergie territorial se compose d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un programme d'actions ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Parallèlement, à la demande des élus, les services de Plaine Commune travaillent à l'élaboration de mesures d'urgence afin de fixer des étapes intermédiaires de court terme, concrètes et chiffrées à horizon 2020-2021.

La stratégie du PCAET Plaine Commune cherche à lier les réponses à l'urgence climatique et sociale. Elle décline les grands objectifs de la Résolution d'engagements pour le climat. Elle est basée sur 5 axes, assortis d'objectifs :

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE. Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.

- ▶ Réduire les consommations d'énergie finale de 20% à horizon 2030, et de 40% à horizon 2050 sur la base des consommations de 2005.
- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de - 40% d'ici 2030 et de - 75% d'ici 2050, sur la base des émissions de 2005, conformément à l'objectif adopté dans la Résolution d'engagements pour le climat 2015. L'échéance de 2020 a été retirée en l'absence d'outils de mesure.

AXE 2 : RESILIENCE. Un territoire qui se prépare et protège ses habitants contre les impacts du changement climatique

- ▶ Promouvoir et construire collectivement un autre modèle urbain adapté aux changements climatiques, riche en travail, sensible à la biodiversité en inventant de nouvelles formes de coopération entre collectivités, société civile et entreprises.

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE. Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air

- ▶ Ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires.

AXE 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE. Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques

- ▶ Atteindre 10 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire à horizon 2030, soit un facteur 4 par rapport à la situation actuelle ; et 30 % de l'énergie consommée d'origine renouvelable à horizon 2050 : un cap politique, à la fois ambitieux et réaliste, qui reste inférieur à l'objectif du PCAEM (60%).
- ▶ Inscrire le territoire dans la trajectoire zéro déchet

AXE 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE. Un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle.

- ▶ Faire grandir le réseau « Terre d'Avenir – Acteurs de la transition », et le réseau des signataires de la Résolution d'engagements pour le climat : 5 nouveaux membres Terre d'Avenir et 5 nouveaux signataires par an d'ici 2030.
- ▶ Mesurer et rendre compte annuellement, avec l'ensemble des signataires, des efforts engagés dans la lutte contre le changement climatique

Le Programme d'actions 2020-2026 décline ces 5 axes en 63 actions opérationnelles. Pour chaque action, le programme d'actions identifie le porteur de projet et les modalités de mise en œuvre.

Au sein du programme d'actions, Plaine Commune souhaite identifier un petit nombre de **mesures d'urgence à mettre en œuvre dès 2020**, à placer en haut de l'agenda politique. Ces mesures sont en cours de co-construction au sein de la collectivité. L'objectif est de donner davantage de lisibilité au Programme d'actions du PCAET, de favoriser son appropriation et l'ancrage de réflexes décisionnels et opérationnels au sein de la collectivité.

La démarche Cit'ergie, mise en œuvre à compter de début 2019 sur le territoire, permettra d'affiner les objectifs en dotant le programme d'actions d'indicateurs chiffrés.

1.3 Articulation du plan climat air énergie territorial avec les autres documents de planification

Le PCAET est un document cadre transversal qui doit aborder la lutte contre le changement climatique de manière exhaustive, et intégrée aux métiers et aux compétences de la collectivité.

Il aborde les cinq piliers de la lutte contre le changement climatique :

- L'atténuation du changement climatique ;
- La réduction des consommations énergétiques ;
- La consommation et la production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- La qualité de l'air ;
- L'adaptation au changement climatique.

Ces thématiques font l'objet de documents cadres à l'échelon européen, national, régional et métropolitain. D'un point de vue juridique, le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et le PCAEM.

L'analyse de cette compatibilité montre que :

- **La stratégie et le programme d'actions du PCAET sont compatibles avec le PPA.** Comme le PPA, le PCAET ambitionne de ramener les concentrations de polluants atmosphériques en-dessous des seuils réglementaires européens. En matière de mesure de l'effort engagé, le programme d'actions du PCAET remplit les attentes opérationnelles du PPA, voire les dépasse, par exemple en matière de mobilités.

- Malgré des limites méthodologiques, dues notamment aux différences de périmètre, **on peut considérer que le PCAET est compatible avec le SRCAE**. Il s'inscrit en cohérence avec un nombre important de ses objectifs : sa priorité est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire, et de développer la production et la consommation d'énergies renouvelables. Les objectifs chiffrés du PCAET sont moins ambitieux que ceux du SRCAE en matière de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Cela se justifie par le contexte de fort développement urbain qui caractérise Plaine Commune et induit des consommations énergétiques significatives, et de densité urbaine qui limite le développement des ENR&R. Cependant, l'alignement sur un objectif de -75% d'émission de GES, témoigne de la volonté forte de Plaine Commune de décarboner la construction et les transports sur le territoire.
- **Malgré des limites méthodologiques, le PCAET est compatible avec le PCAEM**. Le PCAEM fixe un objectif très ambitieux de neutralité carbone. La crise budgétaire des collectivités et la crise sociale qui touche particulièrement les habitants de Plaine Commune ne permettent pas à Plaine Commune, sans aide de l'Etat, de s'aligner ; pour autant, bien que soumis aux contraintes d'un fort développement urbain (engagement à construire 4200 logements par an, aménagements du Grand Paris, Jeux Olympiques et Paralympiques...) Plaine Commune apportera sa contribution à cet objectif métropolitain à travers un effort sur la réduction de l'empreinte carbone du bâti et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, et contribuera aux réflexions sur la compensation carbone. Le PCAET contribue aux autres objectifs du PCAEM notamment via le développement d'un aménagement plus sobre et résilient, les actions portant sur les mobilités et l'affirmation d'une stratégie territoriale de développement des ENR&R.

Par ailleurs, le PCAET est cohérent avec les plans structurants que le SDRIF, le Plan local de déplacements de Plaine Commune, le Plan des déplacements urbains de la Région Île-de-France, le Plan vert de la Région Île-de-France et le Plan régional santé environnement.

Enfin, le PCAET est construit en cohérence avec les Plans Climat et Agendas 21 des Villes du territoire.

1.4 Etat initial de l'environnement

Le diagnostic territorial et environnemental réalisé pour le PLUI u PLUi, présente le territoire de Plaine Commune selon six caractéristiques :

Un territoire en manque de végétal : Plaine Commune présente une carence certaine en espaces végétalisés et/ou récréatifs. Environ 30 % du territoire supporte une végétation.

Un territoire aux paysages contrastés à rendre lisible : Trois domaines territoriaux présentant des ambiances urbaines et paysagères variées et contrastées : au centre, le domaine de la vallée adossé à la Seine et s'étendant vers le réseau paléo-hydrographique de la Vieille Mer, du Croult, du Rouillon et des rus de Montfort et d'Arras ; au sud, la ville mosaïque ; et au nord et à l'est, sur les coteaux, le domaine des parcs. Sans banaliser le paysage, la mutation urbaine de Plaine Commune doit s'appuyer sur les qualités intrinsèques de chaque domaine et les magnifier en palliant à leurs faiblesses et défauts.

Un territoire où l'eau a été rendue invisible : L'eau dans le territoire n'est présente qu'au travers de la Seine et du canal Saint-Denis, qui l'irriguent peu au-delà de leurs berges. Tous les cours d'eau ont été historiquement canalisés puis les affluents de la Seine enterrés au cours du 20e siècle. Seuls subsistent les quelques plans d'eau du Parc Georges Valbon. Sa préservation et sa valorisation sont nécessaires pour la trame écologique, la qualité de l'ambiance atmosphérique en ville, la maîtrise des risques (ruissellement pluvial et remontée de nappe, risques d'inondation de la Seine).

Un territoire marqué par son histoire industrielle et ses infrastructures : Les industries passées et les infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires du territoire y engendrent de fortes nuisances : pollution des sols ou de l'air, bruit... Ces nuisances sont surtout concentrées au sud du territoire (Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve) et plus ponctuellement au Nord à Pierrefitte (RN1 et Tram T11) ou à Stains (chaufferie urbaine, aérodrome du Bourget). La distribution des nuisances et les précautions à mettre en

œuvre pour en protéger la population doivent être intégrées dans la réflexion de développement urbain à l'échelle du territoire.

Un système énergétique perfectible et contraint par le climat : Le diagnostic montre que Plaine Commune possède un parc bâti très consommateur, avec cependant un très bon potentiel de performance énergétique demandant une cohérence production/consommation. Le territoire bénéficie notamment d'une capacité de production d'énergie solaire et géothermique. Conséquence d'une consommation énergétique des logements importante et d'une source d'énergie chère, de nombreux ménages souffrent de la précarité énergétique, imposant aux communes de mobiliser des ressources importantes pour leur éviter de sombrer dans l'insalubrité.

De plus, des risques thermiques existent, en conséquence du réchauffement climatique qui devrait se traduire par une augmentation des températures annuelles moyennes, avec en particulier la survenue beaucoup plus fréquente d'épisodes de canicule et de sécheresse estivale. L'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain est nécessaire pour palier à l'augmentation de la fréquence des canicules. Des solutions adaptées aux caractéristiques propres des différents secteurs du territoire doivent être trouvées et localisées.

Un modèle d'économie circulaire complexe : Le dynamisme du territoire génère des flux entrants et sortant de matériaux et de déchets très importants. Ces flux de matériaux doivent être maîtrisés, en maximisant notamment le réemploi et le recyclage sur place. La gestion des déchets ménagers quant à elle reste une problématique classique, et ne présente pas d'enjeu significatif.

A l'issue de ce diagnostic, quatre enjeux majeurs se distinguent pour le territoire :

- Un enjeu de **santé et de bien-être** ;
- Un enjeu de **résilience au changement climatique et au risque d'inondation** ;
- Un enjeu de **dépendance au territoire extérieur (matériaux, alimentation électricité, évacuation des déchets...)** ;
- Un enjeu de **préservation de la pleine terre et de qualités intrinsèques de chaque domaine paysager en faveur de la transition écologique.**

1.5 Analyse des incidences

En cohérence avec la méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale stratégique du PCAEM, l'analyse des incidences porte sur le programme d'actions du PCAET. La stratégie est argumentée dans la partie dédiée à la justification des choix retenus (partie n° 6).

L'objectif de cette analyse est d'attirer l'attention des maîtrises d'ouvrage sur les potentiels points de frottement, voire de tension, entre le PCAET et d'autres objectifs environnementaux, tant dans la conception du Plan que dans sa mise en œuvre. Elle vise à fournir des indicateurs et outils permettant de garantir les bénéfices du PCAET sur l'ensemble des champs de l'environnement.

Par nature, le PCAET permet de contribuer à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation et la résilience, et à l'amélioration de la qualité de l'air. Par ailleurs, l'analyse des incidences du PCAET met en lumière les nombreuses incidences potentielles positives directes ou indirectes du Plan sur l'eau, la biodiversité, les sols, la réduction des nuisances et des inégalités sociales. **Aucun impact négatif direct ou indirect n'est identifié par l'analyse des incidences.**

L'analyse des incidences fait apparaître la réduction des inégalités sociales comme une orientation forte du PCAET ; le Plan est orienté vers la création de valeur locale pour ses habitants, la justice sociale et climatique.

Elle montre certains points de vigilance concernant la modification potentielle du paysage et du patrimoine, la ressource en eau, la qualité de l'air extérieur, l'utilisation des sols, la santé et les nuisances. Ces points de vigilance ne mettent pas en cause la nature vertueuse du PCAET : ils attirent l'attention sur la complexité de certaines mesures. Ils sont intégrés dans le suivi et le pilotage du PCAET afin de garantir leur prise en compte.

La gouvernance du PCAET (groupe projet transversal, instances de partage, gouvernance partagée), son intégration dans les documents cadre de la collectivité, et sa dimension partenariale (comité de suivi citoyen, conseil de développement, Rêve de Scènes urbaines, Jeux Paris 2024, acteurs de la Résolution pour le climat, réseau des acteurs en transition...) permet à la collectivité de garantir la cohérence des engagements et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Le dispositif de suivi-évaluation sera renforcé dans le cadre de la démarche Cit'ergie.

L'analyse des incidences montre également que le PCAET ne porte pas atteinte au site Natura 2000 du Parc départemental Georges Valbon, situé sur le territoire. Les actions en lien direct avec la trame verte et bleue concourent à la préservation et la restauration des continuités écologiques et à la protection des milieux naturels, dont le site Natura 2000 fait partie.

1.6 Justification des choix retenus

Le bilan du premier PCET a permis de dégager des orientations stratégiques et pistes d'actions qui guident la nouvelle stratégie du Plan climat :

- Elever l'ambition et accélérer l'action et pour répondre à l'urgence climatique
- Faire de la justice climatique et sociale le fil rouge du PCAET
- Améliorer les outils de mesure des progrès sur le territoire, notamment via la démarche Cit'ergie
- Endosser davantage le rôle d'animateur territorial pour mobiliser les acteurs du territoire

En 2015, la stratégie climat-énergie du territoire est partagée avec 23 acteurs du territoire via l'adoption et la signature de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune. La stratégie du PCAET est la déclinaison de cette Résolution. Elle résulte de plusieurs facteurs :

1. Une réponse à l'urgence du défi climatique et au problème de santé publique posé par le dépassement des standards en matière de qualité de l'air ;
2. Un facteur politique qui, au terme de plusieurs années du premier PCET de Plaine Commune, témoigne d'une maturité des élus et des agents du territoire sur les enjeux du climat. Consciente des enjeux, Plaine Commune souhaite ainsi prendre toute sa part dans l'application de l'Accord de Paris de 2015 et contribuer aux objectifs de la Métropole ;
3. Un facteur réglementaire, qui, avec la nécessité d'aligner le territoire sur le « Facteur 4 » c'est-à-dire une division par quatre des émissions de GES à l'horizon 2050, oblige les territoires à fixer des objectifs ambitieux dans tous les secteurs ;
4. La conviction que la transition énergétique doit être accompagnée sur le plan social, afin d'être inclusive, d'autant plus sur un territoire qui subit davantage les impacts des pollutions qu'il n'en émet.

La stratégie du PCAET se traduit par une vision de long terme avec un horizon 2050 tout en prévoyant un point de passage intermédiaire à 2030. A la demande des élus, les services de Plaine Commune travaillent à l'élaboration de mesures d'urgence afin de fixer des étapes intermédiaires de court terme, concrètes et chiffrées à horizon 2020-2021.

Le programme d'actions 2020-2026 permettra de répondre aux urgences de manière opérationnelle, en couvrant la période des Jeux olympiques Paris 2024, source de transformations importantes sur le territoire. Sur la période 2020-2030, le territoire cherchera à accélérer la transition vers un modèle de développement urbain soutenable en mettant en œuvre des actions structurantes, et en s'appuyant sur les Jeux Paris 2024 comme accélérateur de la transition et en soutenant les alternatives citoyennes.

De 2030 à 2050, Plaine Commune cherchera à asseoir un nouveau modèle de développement, passer à l'échelle des projets innovants qui auront fait leurs preuves, massifier les solutions pertinentes, en lien étroit avec la Métropole du Grand Paris, et dans une logique d'évaluation itérative des forces et faiblesses de la stratégie climatique sur le territoire.

1.7 Mesures et suivi des incidences du plan sur l'environnement

Le PCAET est par nature favorable à l'environnement. Sa stratégie et son programme d'actions participent à l'amélioration des performances environnementales du territoire, sans incidence négative notable sur le territoire et ses sites sensibles, donc sans besoin d'identifier des mesures d'évitement ou de réduction d'incidences négatives sur l'environnement. En revanche, les modalités de mise en œuvre du Plan d'actions sont susceptibles d'entraîner des incidences directes ou indirectes sur certains enjeux environnementaux ou certains sites sensibles selon leur localisation, leur ampleur, etc.

Afin de maîtriser au mieux les impacts potentiels du PCAET sur d'autres champs de l'environnement, Plaine Commune prévoit de :

- Mettre en place une gouvernance transversale ouverte aux citoyens permettant d'arbitrer entre les différentes priorités environnementales et de garantir la portée positive du PCAET sur d'autres champs ;
- Suivre et mesurer ces incidences par le biais des outils sectoriels existants, et d'indicateurs propres au PCAET, présentés dans la partie 7 de l'évaluation environnementale. Le suivi des incidences sera intégré dans la gouvernance du PCAET. Des mesures de suivi et indicateurs sont proposés, et seront affinés avec la démarche Cit'ergie et le suivi du PLUi.

1.8 Présentation des méthodes et difficultés rencontrées

L'EES a été réalisée en interne, en associant les interlocuteurs compétents au sein de la collectivité. Elle s'appuie sur un long historique de politique territoriale de lutte contre le changement climatique, d'observatoire et d'évaluation. La méthode se base sur une approche scientifique et qualitative (bilan carbone 2008, données, diagnostics territoriaux, observatoire, expertise) ; une démarche de co-construction, avec le Conseil de développement, le réseau des acteurs en transition du territoire, les signataires de la Résolution climat, etc. ; la philosophie de « Coopérative de villes » qui caractérise Plaine Commune : via notamment l'Atelier des Maires adjoints à l'environnement et le Réseau des référents agenda 21 des villes. L'EES du PCAET s'est également largement inspirée de l'EES du PCAEM préexistante, tant sur la forme que sur la méthode, dans une optique de comparabilité. Elle s'articule avec les autres efforts de mesure et de suivi-évaluation tels que la démarche de labellisation Cit'ergie.

Elle porte une approche d'écologie populaire, à la fois environnementale et sociale, traduite dans l'Agenda 21. En témoigne la grille d'évaluation des incidences, fondée sur 9 critères environnementaux auquel s'ajoute un critère de justice sociale.

L'EES a été intégrée dans le processus collaboratif d'élaboration du PCAET, à la fois en interne à la collectivité (Atelier des Maires adjoints à l'environnement ATMAE, « Clim'team » ou Groupe action climat, réseau des référents climat et des référents Agenda 21 des villes, formations...), avec les citoyens et le monde associatif (Comité Citoyen créé en 2008-2009, contributions du Conseil de développement de Plaine Commune, lien avec les habitants via l'ALEC, concertation Agenda 21, mobilisation citoyenne climat en 2015, création des Sentinelles du climat, Comité des partenaires climat, Réseau d'acteurs Terre d'avenir...) et avec les acteurs publics tels que le Département, la Région, la Métropole du Grand Paris et les autres EPT via le G12.

L'élaboration de cette EES n'a pas rencontré de difficulté majeure, du fait de l'ancrage de la politique climatique territoriale et de la préexistence d'une culture de l'évaluation. Cette EES a pu s'appuyer sur de l'EES du PLUi et du PCAEM. La rédaction de la stratégie du PCAET en plusieurs temps a pu complexifier le processus d'élaboration du PCAET et de l'EES, mais a permis de s'inscrire dans une véritable démarche itérative.

2. PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

2.1 Présentation de Plaine Commune

Composé de 9 villes (Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine), Plaine Commune est l'un des 11 Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris (EPT 6), et historiquement la communauté d'agglomération la plus importante d'Ile-de-France tant par son nombre d'habitants, que par les compétences exercées.

La mutation et le dynamisme de son territoire sont souvent cités en exemple. Ceci est lié au fait qu'il s'est constitué sur la base d'un projet, celui d'une coopération intercommunale pour la renaissance de la Plaine. « Plaine Renaissance », fondée en 1985 est devenue Plaine Commune en 2000. De 5 villes, Plaine Commune s'agrandit progressivement à 7 en 2003, puis à 8 en 2005 et enfin à 9 villes en 2013 avec l'intégration de Saint-Ouen, marquant la fin d'un cycle dans la construction intercommunale engagée depuis plus d'une décennie. Pour accompagner cette mutation et l'ampleur de son développement, Plaine Commune s'est doté d'une politique d'écologie urbaine ambitieuse et reconnue en Ile-de-France et au-delà (reconnaissance Agenda 21 Local France, Ecocité, Ecoquartier, TEPCV, Contrat d'objectif territorial énergie climat, Démonstrateur industriel pour la ville durable...).

Plaine Commune entre actuellement dans une nouvelle phase de son développement et de son aménagement du territoire. A une période de profonde transformation urbaine de la Plaine Saint-Denis et des nombreux quartiers de rénovation urbaine, succède une étape d'aménagement plus localisée et plus complexe, pour répondre au nouveau contexte financier mais également pour prendre en compte la nouvelle réalité urbaine du territoire.

Parallèlement, Plaine Commune voit le périmètre de ses compétences évoluer avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Parmi les plus stratégiques, l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

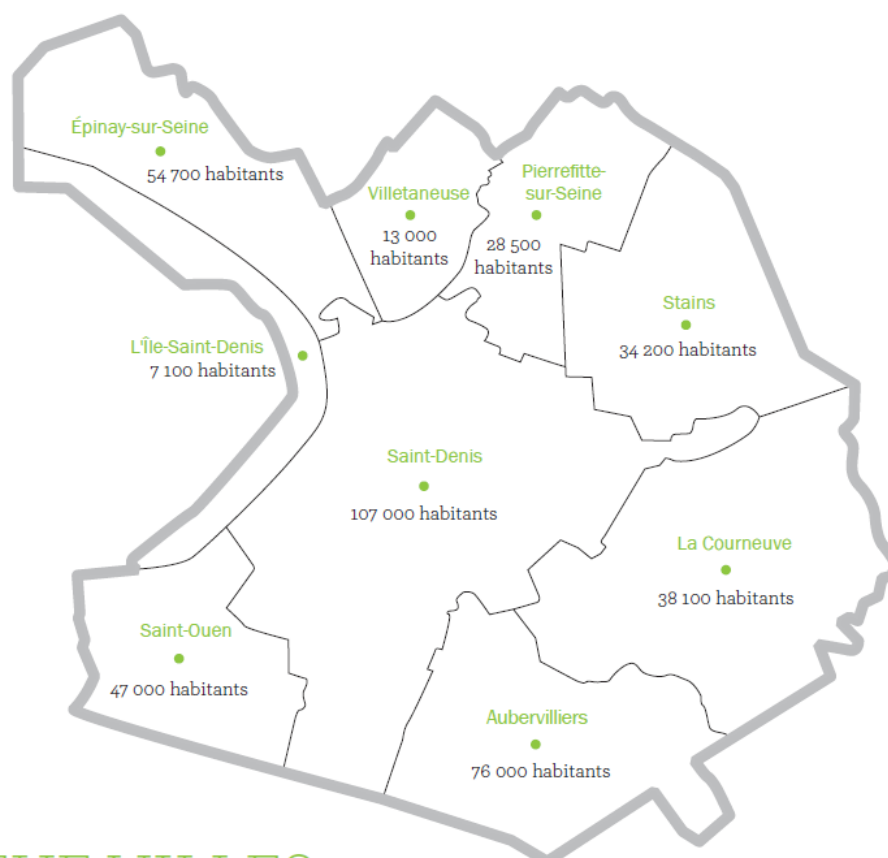
Plaine Commune revendique, depuis sa création, d'être une coopérative de villes, soit une véritable intercommunalité où l'échelon communautaire ne prend pas le pas sur les décisions municipales. Cette gouvernance politique n'a pas empêché Plaine Commune d'être une communauté d'agglomération très intégrée, avec de nombreux transferts de compétences : écologie urbaine, aménagement, habitat, développement économique, emploi, propreté, espaces verts, voirie, assainissement, etc.

Le projet de territoire de Plaine Commune est ainsi très ambitieux et oriente de nombreuses politiques publiques, et ce toujours dans une visée pleinement intercommunale. L'Agenda 21, le Contrat de développement territorial, le Plan climat air énergie territorial et bientôt le PLUi sont les documents socles du projet de territoire. A sa création, Plaine Commune agissait pour permettre un « plus communautaire », qui a ensuite évolué vers le « mieux communautaire ». Depuis la nouvelle mandature, le territoire s'est engagé dans un « bien communautaire » qui traduit un ancrage plus fort des dimensions écologiques et un accent sur les enjeux de proximité.

Très proche de Paris, et situé au croisement de plusieurs axes de fortes circulations, Plaine Commune hérite de son passé industriel de nombreuses contraintes en termes de cadre de vie, de pollutions, de santé des populations, et de circulation des espèces végétales et animales, que la dynamique de reconversion urbaine et économique a pu accentuer sous certains aspects. Ainsi ce territoire pâtit de nombreuses coupures urbaines, de points noirs concentrant bruit et pollution de l'air, d'un pourcentage important de sols pollués, et de fortes discontinuités écologiques. Certains secteurs, au sud du territoire en particulier, sont particulièrement pauvres en espaces de nature et en biodiversité, et très vulnérables aux fortes chaleurs. Cette densité urbaine suppose une action écologique d'autant plus forte.

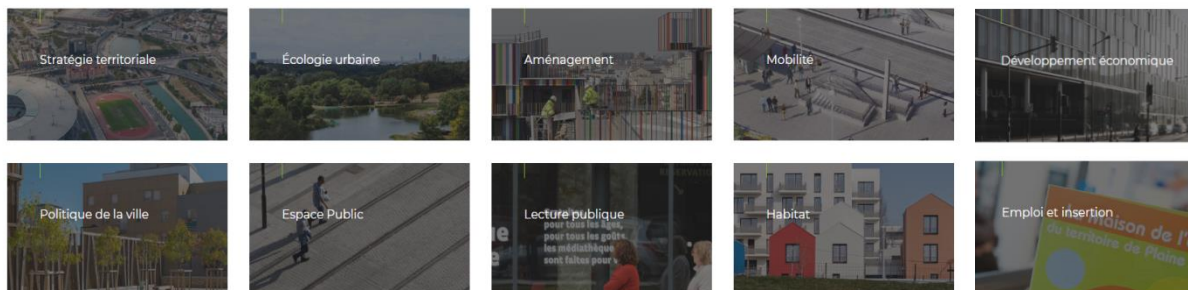
Parallèlement, le territoire de Plaine Commune dispose d'un grand paysage de qualité organisé autour des grands espaces de nature comme la Seine et ses Grands Parcs, d'aménités plus ordinaires comme les jardins familiaux, les cimetières et les parcs urbains tels que les Docks à Saint-Ouen et d'un potentiel pour l'avenir avec les anciens rus ou le canal Saint-Denis.

Le territoire accueille une part importante de populations modestes et défavorisées, avec des situations de grande précarité qui augmentent, d'après le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire. On compte 22% de chômeurs en moyenne sur Plaine Commune (contre 12% en Ile-de-France), jusqu'à 39% pour les jeunes de 15-24 ans. 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté sur le territoire (chiffres 2014), soit 80 000 ménages.



NEUF VILLES, UN PROJET COMMUN

COMPÉTENCES



PLAINE COMMUNE EN 10 DATES

1985

Pour répondre à la dégradation de la Plaine Saint-Denis et engager un vaste projet de requalification, les communes d'Aubervilliers et Saint-Denis créent, en association avec Saint-Ouen-sur-Seine et le département de la Seine-Saint-Denis, le syndicat Plaine Renaissance.

2000

Entrée en vigueur de la communauté de communes regroupant Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Villetaneuse.

Jacques Poulet, maire de Villetaneuse, devient le premier président de Plaine Commune.

2001

Le 1er janvier, Plaine Commune devient une communauté d'agglomération.

2003

Le 1er janvier, L'Île-Saint-Denis et Stains rejoignent officiellement Plaine Commune, portant la communauté d'agglomération à 7 villes.

Transfert de la compétence Espace public – voirie, entretien, propreté, espaces verts, fleurissement, assainissement –, des villes à la communauté d'agglomération.

2004

Transfert des compétences Aménagement, Habitat et Insertion à Plaine Commune.

2005

La Courneuve rejoint Plaine Commune. L'agglo compte désormais 8 villes.

Transfert de la compétence Lecture publique – bibliothèques et médiathèques – à Plaine Commune.

Patrick Braouezec est élu président de Plaine Commune au Conseil du 11 janvier 2005 en remplacement de Jacques Poulet.

2008

Suite aux élections municipales, un nouveau conseil communautaire réélit Patrick Braouezec à la présidence de Plaine Commune.

2013

Saint-Ouen-sur-Seine adhère à Plaine Commune qui rassemble désormais 9 villes.

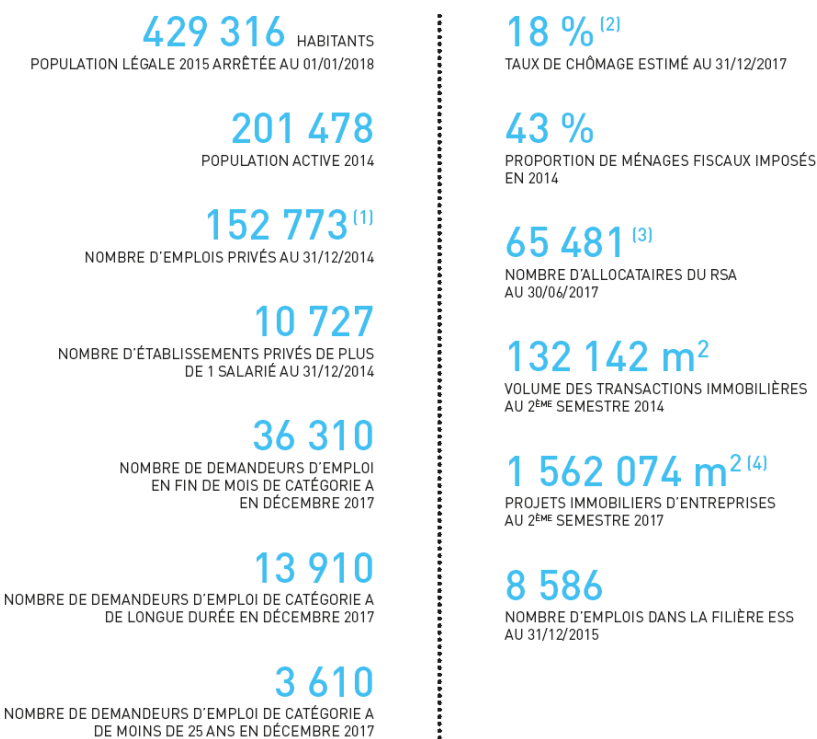
2014

Suite aux élections municipales qui, pour la première fois, ont permis d'élire les conseillers communautaires au suffrage universel direct, le nouveau conseil réélit Patrick Braouezec à la présidence de Plaine Commune.

2016

La Métropole du Grand Paris entre en vigueur et Plaine Commune devient Établissement public territorial. Une nouvelle compétence incombe à Plaine Commune : le Plan local

PLAINE COMMUNE EN CHIFFRES



2.2 Diagnostic, stratégie et programme d'actions du Plan climat air énergie territorial

Dans la poursuite du premier PCET 2010-2020, Plaine Commune entend prendre toute sa part dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris pour contenir le réchauffement climatique en deçà de +1,5 à +2°C d'ici 2100, et contribuer aux objectifs du PCAEM.

Le nouveau Plan climat air énergie territorial participe ainsi de la consolidation d'un territoire sobre, résilient et juste, capable de s'adapter aux changements climatiques, dans un contexte où urgence climatique devient une priorité et où l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 positionne le territoire au centre d'enjeux considérables pour la population.

Le Plan climat air énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. En créant les PCAET, la LTECV a notamment modifié les porteurs obligés (EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants) et le périmètre, qui concerne désormais toutes les activités du territoire, et pas seulement ce qui relève du patrimoine direct de la collectivité (bâti, flotte de véhicules, éclairage public) et des compétences de la métropole (planification urbaine, transports, traitement des déchets, etc.). A Plaine Commune, certaines thématiques sont par ailleurs rajoutées ou renforcées par rapport à son premier PCET comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Du PCET au PCAET de Plaine Commune	
Thématiques renforcées	Thématiques nouvelles
Déployer la transition énergétique par une approche globale et intégrée aux métiers et aux instances de décision de la collectivité	Adapter le territoire aux impacts du changement climatique
Renforcer la dimension stratégique, à travers un PLUi à haute exigence environnementale	Améliorer la qualité de l'air, en agissant notamment sur les mobilités
Mettre à jour les documents cadres d'aménagement et d'urbanisme, pour revoir à la hausse leur ambition environnementale, dans une logique d'amélioration continue	Développer et mettre en œuvre une politique d'agriculture urbaine à l'échelle territoriale

Viser l'exemplarité de l'administration, via la démarche « Administration responsable » et les marchés publics	Etablir une planification énergétique à l'échelle du territoire, basée sur le développement du réseau de chaleur urbain, sur la production en ENR&R, et sur des expérimentations
Accompagner la montée en compétences des agents territoriaux	Structurer des filières économiques autour de la construction bas carbone et de la performance énergétique, notamment via la montée en compétences des professionnels
Améliorer l'efficacité énergétique des logements et rénover le parc de bâtiments territoriaux	Agir en amont pour éviter la dégradation des logements et lutter contre la précarité énergétique, dans une approche préventive
Favoriser le développement des modes de déplacement actifs, en particulier la marche et le vélo	Métabolisme urbain : Expérimentation à grande échelle d'une démarche d'économie circulaire dans le domaine du bâtiment et des travaux publics
Poursuivre la prévention et sensibilisation au tri des déchets, développer le compostage domestique, développer les activités endogènes autour de l'économie circulaire	Diffuser l'excellence environnementale des Jeux Paris 2024 dans l'ensemble des projets d'aménagement
Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour lutter contre le changement climatique	Innover en matière de coopération via une contribution active à la construction et à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Métropolitain, développer des partenariats innovants public-privé, expérimenter via le démonstrateur pour la ville durable Rêve de Scènes urbaines...
Améliorer la mesure des progrès du territoire, en s'engageant dans le processus de labellisation Cit'ergie	Animer les acteurs du territoire pour accélérer la transition, via la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune

Le Plan climat air énergie territorial se compose d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un programme d'actions ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

En conformité avec le décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET, **le diagnostic** du PCAET, consolidé progressivement entre 2017 et 2019, contient :

1. **Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique finale** de Plaine Commune qui montre des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie typiques d'un territoire urbain dense, fortement dominées par les bâtiments et les transports ;
2. **Un état de la production des énergies renouvelables** sur le territoire qui chiffre à 3% le taux d'énergie renouvelable produit localement dans les consommations finales d'énergie : un chiffre bas, mais cinq fois plus élevé qu'en 2005. La chaleur renouvelable représente 95% de cette production locale d'ENR.
3. **Une analyse des émissions de polluants atmosphériques de Plaine Commune** qui souligne un territoire pollué avec des points noirs très critiques à proximité des axes routiers majeurs, et des niveaux dépassant largement les valeurs réglementaires européennes, comme pour les PM10 qui connaissent 76 jours de dépassement annuels de la valeur limite journalière (2016).
4. **Une analyse de la vulnérabilité de Plaine Commune** aux effets du changement climatique qui montre un territoire peu résilient, fortement dépendant des territoires extérieurs pour s'approvisionner en énergie, en matériaux et en denrées alimentaires, et une population particulièrement vulnérable aux impacts du changement climatique.
5. **Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone de Plaine Commune** qui est estimée à 1% seulement des émissions du territoire aujourd'hui, mais dispose d'un potentiel de développement à travers la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la politique de l'arbre et la maîtrise de l'artificialisation des sols.

6. **La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur**, des enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire, qui correspond largement aux caractéristiques régionales en la matière et souligne le rôle central du réseau de chaleur du SMIREC.

Le diagnostic du PCAET est complété par :

7. **Une analyse du métabolisme urbain du territoire**, restituant l'analyse des flux et des consommations de ressources entrant et sortant du territoire avec un regard particulier sur les projets urbains et les ressources de BTP, qui contribue à démontrer la faible résilience du territoire et l'urgence à développer des boucles locales de matériaux pour la renforcer ;
8. **Un diagnostic de l'agriculture urbaine à Plaine Commune** qui montre le rôle clé de l'agriculture urbaine pour développer et renforcer le tissu d'acteurs engagés dans la transition, et s'il s'agit d'une agriculture bas carbone, contribuer à la résilience et à l'atténuation des émissions du territoire.

La stratégie du PCAET Plaine Commune décline les objectifs fixés par la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune (2015).

Elle s'articule autour de 5 axes :

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE. Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.

- ▶ Réduire les consommations d'énergie finale de 20% à horizon 2030, et de 40% à horizon 2050 sur la base des consommations de 2005.
- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de - 40% d'ici 2030 et de - 75% d'ici 2050, sur la base des émissions de 2005, conformément à l'objectif adopté dans la Résolution d'engagements pour le climat 2015. L'échéance de 2020 a été retirée en l'absence d'outils de mesure.

AXE 2 : RESILIENCE. Un territoire qui se prépare et protège ses habitants contre les impacts du changement climatique

- ▶ Promouvoir et construire collectivement un autre modèle urbain adapté aux changements climatiques, riche en travail, sensible à la biodiversité en inventant de nouvelles formes de coopération entre collectivités, société civile et entreprises.

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE. Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air

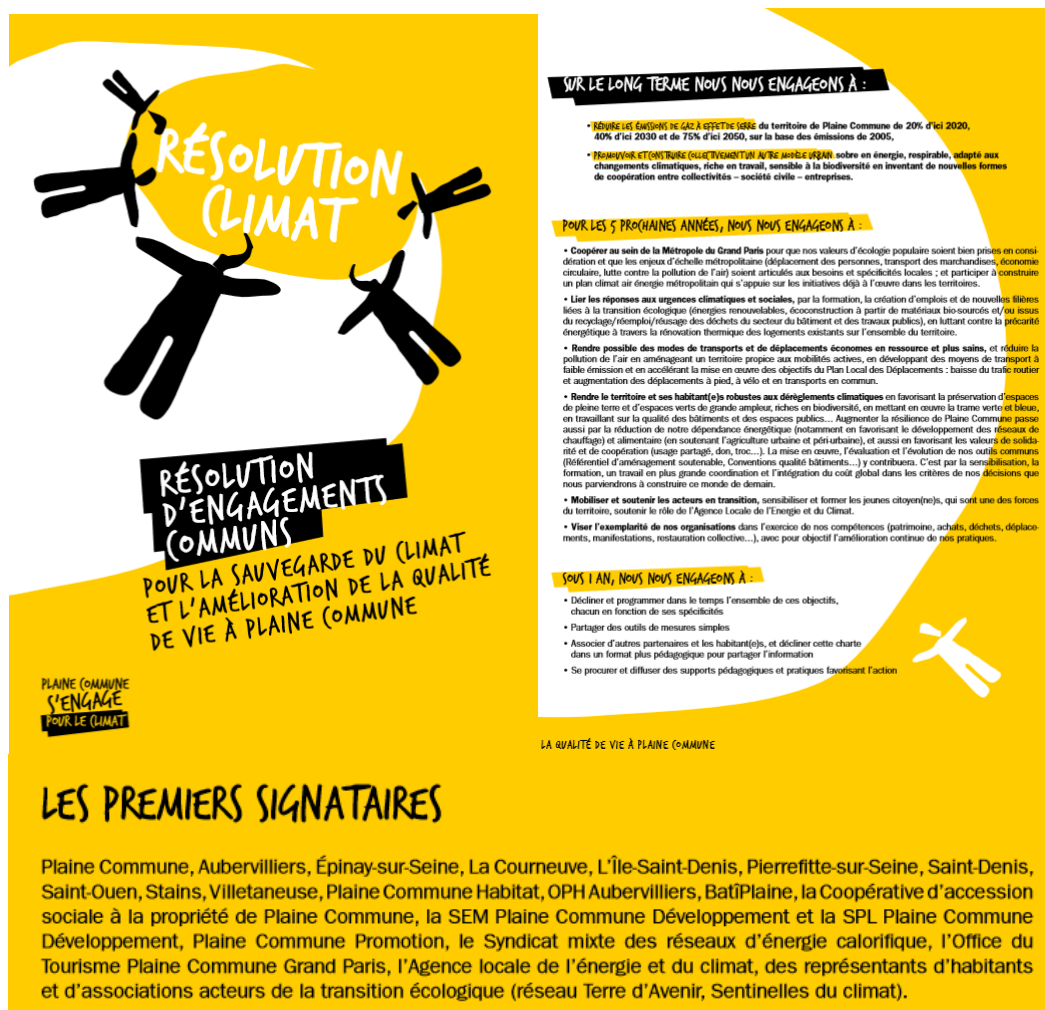
- ▶ Ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires.

AXE 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE. Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques

- ▶ Atteindre 10 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire à horizon 2030, soit un facteur 4 par rapport à la situation actuelle ; et 30 % de l'énergie consommée d'origine renouvelable à horizon 2050 : un cap politique, à la fois ambitieux et réaliste, qui reste inférieur à l'objectif du PCAEM.
- ▶ Inscrire le territoire dans la trajectoire zéro déchet

AXE 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE. Un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle.

- ▶ Faire grandir le réseau « Terre d'Avenir – Acteurs de la transition », et le réseau des signataires de la Résolution d'engagements pour le climat : 5 nouveaux membres Terre d'Avenir et 5 nouveaux signataires par an d'ici 2030.
- ▶ Mesurer et rendre compte annuellement, avec l'ensemble des signataires, des efforts engagés dans la lutte contre le changement climatique



Le programme d'actions se décline en 63 actions et identifie, pour chacune, le porteur de projet et les modalités de mise en œuvre. Il comprend des actions qui relèvent directement de la responsabilité de l'EPT, et d'autres sur lesquelles Plaine Commune souhaite intervenir indirectement, en soutien, accompagnement ou incitation. La démarche Cit'ergie, en cours de lancement sur le territoire, permettra de doter le programme d'actions d'indicateurs chiffrés.

Par ailleurs, à la demande des élus, les services de Plaine Commune travaillent à l'élaboration de quelques **mesures d'urgence** afin de fixer des étapes intermédiaires de court terme, concrètes et chiffrées : mise en œuvre d'un Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique, mobilisation pour la réduction de la vitesse sur les autoroutes (A1 et A86), mise en place d'une plateforme mutualisée des déchets du BTP, lutte préventive contre la précarité énergétique, développement d'alternatives à la voiture individuelle, vigilance commune pour 0 recul des noyaux de biodiversité primaires et secondaires, mise en place d'une démarche bas carbone, développement de projets d'énergie renouvelable, création de pôles de logistique urbaine sur le canal et la Seine, ouverture de sites à l'agriculture urbaine, collaboration avec les acteurs pour le climat... Ces mesures permettront rapidement d'accélérer l'action de Plaine Commune et de donner à voir l'action publique aux habitants.

Synthèse du Programme d'actions du PCAET 2020-2026 de Plaine Commune

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE

Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.

1.1 Logements : lutter contre la précarité énergétique et inscrire le parc de logements dans la transition écologique

1.1.1. Lutte préventive contre la précarité énergétique

1.1.2 Logements privés : Soutien à la rénovation énergétique et prescription pour l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs

1.1.3 Logements sociaux, un atout pour la transition énergétique : des partenariats renforcés avec les bailleurs

1.2 Tertiaire : Rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone

1.3 Vers une construction bas carbone

1.4 Rendre plus performant l'éclairage public

AXE 2: RESILIENCE

Un territoire qui se prépare et protège ses populations contre les impacts du changement climatique

2.1 Adaptation des espaces publics : adopter et mettre en œuvre un Plan d'urgence d'adaptation au changement climatique

2.2 (A)ménagement d'un territoire soutenable : une approche stratégique forte, intégrée aux compétences et aux documents cadres de la collectivité

2.3. Nature en ville : préserver, restaurer et développer des sols vivants, des espaces végétalisés et les ressources en eau

2.4. Agriculture urbaine : mettre en œuvre une Stratégie d'accompagnement et de développement de l'agriculture urbaine

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE

Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air

3.1 Axes routiers et logistique urbaine : réduire leur impact sur la qualité de l'air et développer la logistique urbaine bas carbone

3.2 Mobilités : réduire l'impact environnemental des déplacements et développer les alternatives à la voiture

3.2.1 Développement d'alternatives à la voiture individuelle

3.2.2 Soutien au développement des transports collectifs auprès des acteurs franciliens

3.3 Chantiers, chauffage: Réduire les autres émissions de polluants atmosphériques

AXE 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques

4.1 Energies renouvelables et de récupération : développer la part des ENR&R et leur appropriation par tout.e.s

4.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie territoriale de développement des ENR&R

4.1.2 Développement du réseau chaud et froid urbain

4.1.3 Soutien aux initiatives citoyennes de développement des énergies renouvelables

4.2 Economie circulaire : promouvoir le développement de boucles locales, la création d'emplois et l'insertion

4.2.1 Accompagnement des habitants et des écoliers dans la prévention et le tri des déchets

4.2.2 Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du réemploi dans la filière du BTP

4.2.3 Vers un territoire zéro déchet : Développement d'une économie locale endogène autour de la valorisation des déchets

AXE 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE

Un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle.

5.1 Exemplarité : Vers une collectivité exemplaire sur le plan écologique

5.2 Coopération et gouvernance : Collaborer avec les acteurs pour le climat, à l'échelle du territoire et au-delà

5.2.1 L'alliance des acteurs locaux pour le climat

5.2.2 Coopération avec les villes et les collectivités supra-territoriales

5.3 Mobilisation collective : Des partenariats innovants avec les acteurs économiques pour relever le défi climatique

5.4 Amélioration: Expérimentations et innovation pour progresser, avec PARIS 2024 comme accélérateur de la transition

2.3 L'esprit du PCAET

Avec 430 000 habitants, Plaine Commune est le 5e territoire le plus peuplé de la Métropole du Grand Paris. Il représente 6% de la population métropolitaine avec une forte croissance démographique liée à la densification urbaine. L'EPT s'est fixé comme ambition de construire 4 200 logements neufs par an pour répondre à la forte demande.

Le territoire accueille une part importante de populations modestes et défavorisées, avec des situations de grande précarité qui augmentent.

Comptant de nombreuses infrastructures routières lourdes (A1, A86, ex-RN1, RN2,...), le territoire de Plaine Commune est touché par des niveaux très élevés de pollution, comme le montrent les relevés d'AIRPARIF, avec d'importants dépassements des limites réglementaires. Pour autant, sur le territoire de Plaine Commune, la motorisation (57%) est plus faible que la moyenne francilienne. Une part importante des habitants se trouve dans l'incapacité de partir régulièrement en vacances et se trouve donc captive d'une pollution atmosphérique dont elle n'est pas la principale responsable. Ces équilibres donnent à l'équité sociale une dimension stratégique dans les politiques écologiques du territoire.

Dans ce contexte, la stratégie climat-air-énergie ne saurait se dissocier des enjeux socioéconomiques du territoire. C'est pourquoi la stratégie du PCAET cherche à concilier justice climatique et justice sociale, en veillant en priorité aux populations les plus vulnérables. Dans le PCAET, cela se traduit par une approche stratégique cherchant à lier les réponses aux urgences climatiques et sociales ; et par un programme d'actions riche en création d'activité endogène et d'emploi local, ciblé sur la lutte contre la précarité énergétique et la résilience des populations les plus fragiles face aux impacts du changement climatique.

Le programme d'actions est transversal, non limitatif et amené à évoluer : il pourra être complété au fur et à mesure de la consolidation de la méthodologie, notamment accompagnée par la démarche Cit'ergie, qui permettra d'affiner le calendrier et les objectifs chiffrés.

Il se veut opérationnel et résolument orienté vers l'action ; il doit inciter à agir et faciliter les initiatives vertueuses. Son mode de gouvernance cherche à favoriser le partage d'informations et d'expériences, entre les agents de la collectivité mais aussi entre Plaine Commune et les Villes, les citoyens, les acteurs en transition du territoire, les entreprises, etc. L'esprit du PCAET est collaboratif : il associe les acteurs du territoire à travers des projets, outils et des instances de rencontres qui visent à mobiliser le plus largement possible pour le climat, à l'échelle du territoire.

Le Plan climat air énergie territorial est un document de planification par essence pluridisciplinaire et transversal. Il articule plusieurs thématiques (énergie, mobilités, eau, agriculture, déchets, bâtiments...), qui font chacune l'objet de politiques publiques sectorielles ou de plans obligatoires comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), mais aussi dans des démarches volontaires comme le Plan d'Action Régional pour la Mobilité Durable, le Plan Vert de la Région Île-de-France, etc.

La présente évaluation environnementale vise à améliorer la cohérence globale du plan, entre ses différentes orientations et vis-à-vis des autres plans et démarches sectoriels. Elle poursuit deux objectifs :

- 1. Mettre en perspective les travaux du PCAET avec ces autres plans sectoriels obligatoires et les démarches volontaires, afin d'éviter des incohérences dans l'action publique ;**
- 2. Articuler les différentes priorités environnementales et leurs leviers d'actions, pour une approche intégrée de l'écologie urbaine sur Plaine Commune.**

3. ARTICULATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

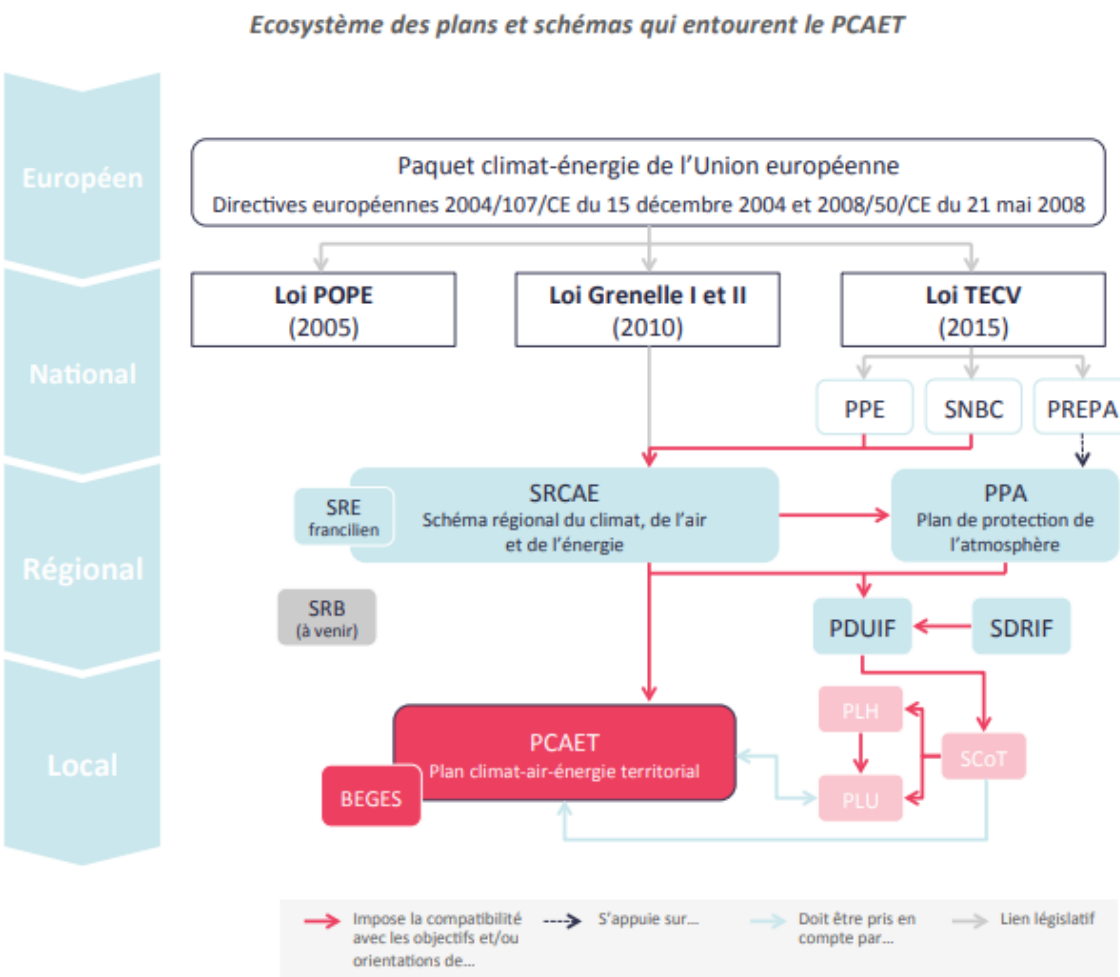
3.1 Le contexte institutionnel et normatif du PCAET

Le cadre international et national

Le cadre international de la lutte contre le changement climatique est défini par l’Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015. En France, c’est la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) approuvée en août 2015 qui pose le cadre législatif. Dans ce cadre s’inscrivent la **Stratégie nationale bas carbone** (SNBC) et la **Programmation pluriannuelle de l’énergie** (PPE). Le Plan climat air énergie territorial se fonde sur ces deux plans nationaux, tout en adaptant ses objectifs au regard des capacités, des compétences, et des spécificités du territoire.

Le cadre supra-territorial

Le PCAET s’articule avec un certain nombre de plans, schémas ou programmes régionaux et locaux portant sur des sujets communs, comme le montre le schéma ci-dessous.



Source : IAU, juillet 2018

Afin de garantir l'efficacité de l'action publique, le PCAET se doit d'**être en cohérence avec les documents supra-territoriaux**. En particulier, il doit être compatible ou prendre en compte les documents suivants :

- Le Plan Climat Air Energie Métropolitain. C'est dans cet objectif, et pour veiller à une bonne articulation des instruments de politique climatique aux différents échelons, que Plaine Commune a activement contribué à l'élaboration et participé aux comités de pilotage du PCAEM.
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) défini à l'article L. 222-1 du code de l'Environnement. Le SRCAE a vocation à être absorbé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dès l'adoption de celui-ci sur le territoire régional. Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être mis en compatibilité et prendre en compte les objectifs du SRADDET dans la région où il a vocation à s'appliquer dès approbation de ce dernier.
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone, la Programmation pluriannuelle de l'Energie et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- Le Plan local de déplacements

Le PCAET doit **prendre en compte le PLUi** actuellement en cours d'élaboration. Lors de sa révision (2025), le PCAET devra explicitement démontrer son articulation avec le PLUi en vigueur.

Au vu de l'imbrication des politiques urbaines et environnementales, le PCAET doit s'articuler avec d'autres documents tels que le **Plan Régional Santé Environnement**, le **Plan Vert de la Région Ile-de-France**, et le **Plan Déplacements urbains de la Région Ile-de-France**.

Rappel des grands objectifs de la lutte contre le changement climatique

Le PCAET doit investir cinq domaines qui répondent aux grands objectifs quantitatifs de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique en France. Pour chacun de ces domaines, différents programmes et plans fixent le cadre et des objectifs quantitatifs à des échelons supérieurs.

1. L'adaptation au changement climatique

Basés sur le Plan Climat du gouvernement adopté en 2017, les grands objectifs nationaux en matière d'adaptation au changement climatique sont définis dans le 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique adopté en décembre 2018.

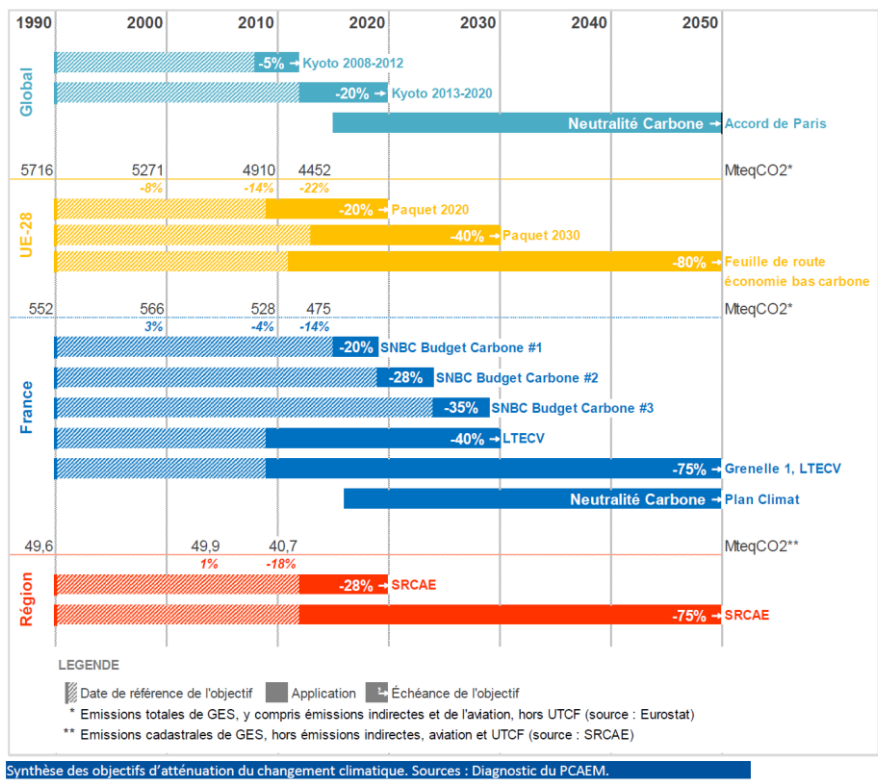
« Son objectif est de mieux protéger les Français face aux événements climatiques extrêmes, mais aussi d'adapter au mieux les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme) aux futures conditions climatiques et d'en améliorer la résilience face aux changements attendus. »

On peut citer notamment les objectifs suivants :

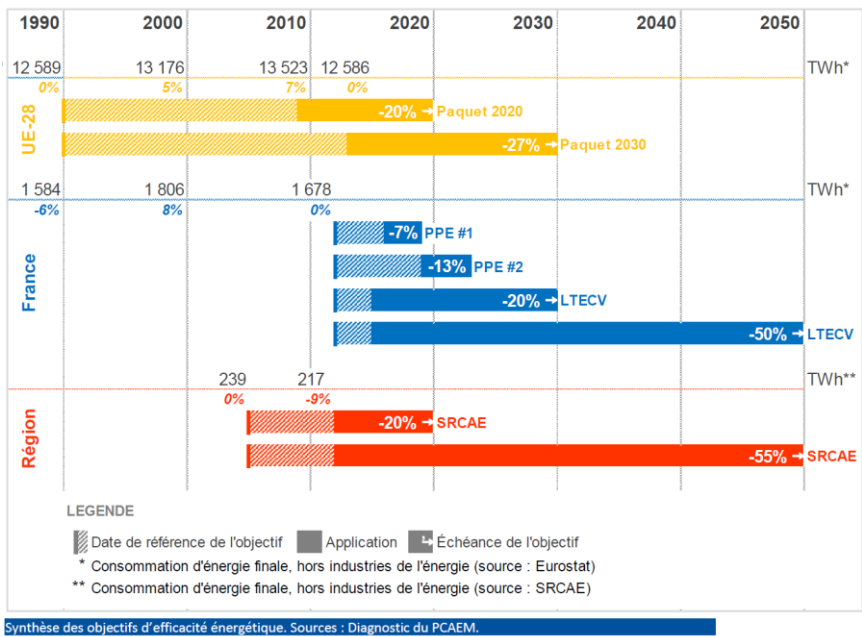
- Prévention et résilience : Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques. Cet axe s'appuie notamment sur l'objectif de concourir à la réduction du risque d'incendies et à l'accroissement de la résilience face à ce risque. Il vise également à adapter les pratiques d'aménagement dans une perspective de long terme, dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques, afin d'orienter la transformation des territoires au regard des évolutions en cours et à venir. Les PCAET sont cités comme leviers en la matière.
- Nature et milieux : Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique.
- Filières économiques : Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat
- Connaissances et information : Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente

Pour les quatre autres domaines, l'évaluation environnementale s'appuie ici sur les graphiques réalisés pour l'évaluation environnementale stratégique du PCAEM de la Métropole du Grand Paris ci-dessous.

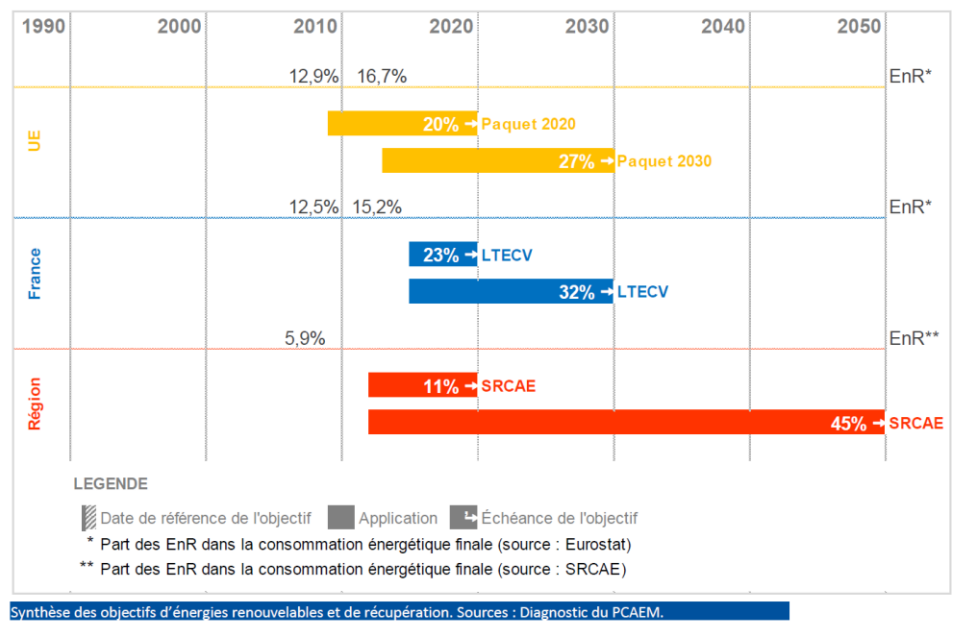
2. **Le changement climatique**, avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre notamment qui s'alignent sur le Protocole de Kyoto, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris, le « Paquet Energie Climat » de l'Union Européenne, la SNBC et la loi TECV à l'échelle nationale puis le SRCAE à l'échelle régionale :



3. **L'efficacité énergétique**, avec les objectifs européens du « Paquet Energie Climat », de la PPE et de la loi TECV à l'échelle nationale et du SRCAE pour l'Île-de-France :



4. Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération dont les objectifs sont fixés par l'Union Européenne, la loi TECV et le SRCAE en Île-de-France ;



5. La réduction de la pollution de l'air, pour laquelle le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 (Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques ou PREPA) fixe des objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques. Ces objectifs sont à articuler avec ceux du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Île-de-France, approuvé le 31 janvier 2018.

	2020 à 2024	2025 à 2029	Après 2030
SO ₂	-55 %	-66 %	-77 %
NOx	-50 %	-60 %	-69 %
COVNM	-43 %	-47 %	-52 %
NH ₃	-4 %	-8 %	-13 %
PM _{2,5}	-27 %	-42 %	-57 %

Objectifs de réduction des émissions inscrits dans le PREPA (exprimés en % par rapport à 2005). Sources : Diagnostic du PCAEM

		NO ₂	PM ₁₀	PM _{2,5}
Valeur limite horaire ou journalière	« Fil de l'eau » + PPA	Non modélisable	Respectée en fond Dépassée en proximité de trafic	Pas de valeur limite
Valeur limite annuelle	« Fil de l'eau » + PPA	Respectée en fond Dépassée en proximité de trafic	Respectée	Respectée

Conformité de l'Île-de-France aux valeurs limites européennes à 2020, avec mise en œuvre du PPA 2017-2020. Source : Diagnostic du PCAEM

L'échelon infra-territorial

A l'échelon infra-territorial, les stratégies climatiques des 9 villes membres de Plaine Commune devront être compatibles avec le Plan climat air énergie territorial. Dans cette optique, Plaine Commune, les maires adjoints à l'environnement et les référents techniques des villes travaillent en étroite collaboration, via notamment l'Atelier des maires adjoint à l'environnement et les réunions du réseau des référents Climat-air-énergie et des Référents Agenda 21 des villes.

La Délégation à l'écologie urbaine de Plaine Commune a activement contribué à l'élaboration du PCAE des Villes d'Aubervilliers et de Saint Denis afin d'assurer la cohérence de l'action publique climatique.

3.2 Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, le Schéma Régional Climat Air Energie et le PCAEM

L'analyse de l'articulation du PCAET de Plaine Commune vis-à-vis de ces documents appelle les commentaires suivants :

- L'objectif global de réduction des émissions de GES est en ligne avec celui de la LTECV.
- Les objectifs globaux de développement des ENR&R, de baisse des consommations d'énergie et de reconquête de la qualité de l'air sont compatibles avec le SRCAE.
- La comparabilité reste limitée : le PCAET Plaine Commune prend l'année 2005 comme année de référence, alors que la LTECV vise à « Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) », et se base sur 2012 comme année de référence pour définir ses objectifs d'économie d'énergie.
- La déclinaison de cet objectif global de réduction des émissions de GES selon les postes n'est pas formalisée. Le travail de diagnostic effectué permet aujourd'hui de connaître les principaux postes d'émissions de GES à l'échelle du territoire. Si le programme d'actions aujourd'hui proposé au sein du PCAET a été constitué à la lumière de ce diagnostic, il ne prévoit pas pour le moment de sous-objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle des principaux postes d'émissions. La démarche Cit'ergie, engagée par Plaine Commune début 2019, pourrait permettre de chiffrer ces sous-objectifs.
- Les actions proposées sont en ligne avec les prescriptions de la SNBC compte tenu des enjeux de l'inventaire des émissions de GES du territoire
- Les actions proposées en faveur de l'adaptation au changement climatique sont cohérentes vis-à-vis des dispositions du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PNACC).

Compatibilité avec le Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France

Présentation du Plan de protection de l'atmosphère



Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) vise à ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air définies par le code de l'environnement. Il s'agit d'un d'actions régional qui décrit les mesures à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Le premier PPA en Île-de-France portait sur la période 2005-2010. Une première révision a conduit au PPA 2013-2016. Le PPA 2017-2025 d'Île-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018.

En outre, pour compléter les actions portées par le PPA, avec les actions de l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales franciliennes, une feuille de route pour la qualité de l'air francilienne dont l'élaboration a été copilotée par l'Etat et le Conseil régional d'Île-de-France a été approuvée le 29 mars 2018. Elle intègre les actions de l'ensemble des acteurs en matière de qualité de l'air en Ile-de-France, notamment celles des territoires. En effet, s'agissant de la qualité de l'air, les évaluations réalisées par Airparif dans ce domaine montrent clairement qu'aucun territoire pollué ne peut ramener les concentrations de polluants sous les seuils réglementaires sans la mise en place d'actions diversifiées et fortes dans l'ensemble des secteurs, engageant des acteurs nombreux et variés.

Le PPA ambitionne de ramener la Région IDF sous les seuils européens à l'horizon 2025. Son objectif : réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Traduisant l'ambition de l'Etat pour réduire la pollution atmosphérique, le PPA vise tous les secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et les transports. Il vise particulièrement le chauffage au bois et le trafic routier, principales sources de particules fines et de dioxydes d'azote en Ile-de-France.

L'ensemble des documents du PPA est disponible ici : <https://www.maqualitedelair-idf.fr/nouveau-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a-ete-approuve-31-janvier-2018/>

Selon le PPA, le secteur des transports (hors aérien) est le premier émetteur des oxydes d'azote (NOx) avec 62%. Le secteur résidentiel/tertiaire émet, quant à lui, 33% des particules fines de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et 47% des particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2.5) en Île-de-France. Le secteur aérien émet 7% des NOx et enfin le secteur agricole contribue à hauteur de 15% des émissions de PM10.

Le PPA 2018-2025 comporte 25 défis et 46 actions, dont 8 défis et 20 actions pour les transports. Le PPA comprend des mesures contraignantes (baisse des vitesses de circulation) et incitatives (développement du covoiturage) et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec le SRCAE et le PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France).

Il souligne le rôle des PCAET comme leviers d'actions pour les collectivités locales.

Le PPA est basé sur des scénarios qui, s'ils permettent de réduire considérablement le nombre de franciliens exposés aux valeurs de dépassements pour chaque polluant, ne permettent pas de supprimer totalement les dépassements des valeurs limites à l'horizon 2020 :

1. un scénario de référence (2014),
2. un scénario « fil de l'eau », simule les concentrations en 2020 en poursuivant l'application des mesures et réglementations déjà en place : il permet d'atteindre -25% de réduction des émissions
3. un scénario « fil de l'eau 2020 + PPA », simule les concentrations en 2020 en ajoutant les 12 défis évaluable du PPA : cette modélisation est donc partielle puisqu'elle ne prend pas en compte 13 des 25 défis ni le PREPA, le PDUIF et les PCAET

On peut citer les défis du PPA dans le secteur de l'industrie :

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR (combustibles solides de récupération dérivés des déchets)
- Réduire les émissions de NOx issues d'installations d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR
- Réduire les émissions de NOx des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Dans le secteur de la construction et du bâtiment (résidentiel/tertiaire/chantiers), les défis du PPA sont :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois
- Elaborer une charte bois-énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs et favoriser les bonnes pratiques
- Elaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs et favoriser les bonnes pratiques

Dans le secteur des transports, les défis du PPA sont :

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France ;

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des Plan Locaux de Déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité dans l'urbanisme
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreintes en Île-de-France
- Favoriser le covoiturage en Île-de-France
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement
- Favoriser l'usage des modes actifs

L'articulation du PCAET avec le PPA

La stratégie et le programme d'actions du Plan climat air énergie territorial sont compatibles avec le PPA

2018-2025. En effet, le PCAET, comme le PPA, ambitionne de ramener les concentrations de polluants atmosphériques en dessous des seuils réglementaires européens.

La stratégie du PCAET fait de l'amélioration de la qualité de l'air l'une de ses priorités, dans l'objectif de veiller à la santé des habitants et usagers du territoire. Cet objectif est poursuivi par plusieurs actions qui, tout comme le PPA, relèvent essentiellement du domaine des mobilités, de la logistique et du bâtiment. Le programme d'actions du PCAET prévoit des actions ambitieuses en matière de réduction des nuisances des principaux axes routiers, de diminution des poussières (chantiers), de remplacement des installations de chauffage polluantes.

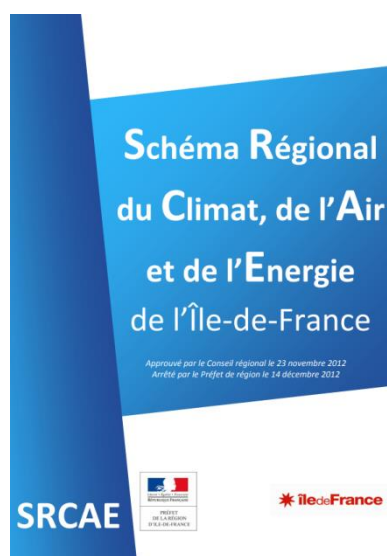
En matière de mobilités, le PCAET de Plaine Commune va au-delà des défis fixés par le PPA. En effet, en plus du développement des mobilités actives, d'une démarche favorisant la logistique durable, de la participation de aux démarches métropolitaines de restriction de la circulation, et de la promotion d'alternatives à l'usage du véhicule motorisé individuel dans le Plan Local de Déplacement, le programme d'actions du PCAET prévoit le soutien et l'accompagnement du développement des transports en commun sur le territoire.

La Métropole du Grand Paris, dans son Plan Climat Air Energie, prévoit la progressive mise en place d'une zone de circulation à faibles émissions. Cette action se situe dans la même philosophie que le PPA et son scénario le plus ambitieux. Plaine Commune entend contribuer à cette mesure à l'échelle métropolitaine par la mise en place de la ZFE, et la définition des mesures à mettre en œuvre pour accompagner les populations notamment les plus précaires, afin de ne pas creuser les inégalités sur le territoire.

Plaine Commune souhaite également montrer l'exemple en se dotant progressivement d'un parc de véhicules légers, de poids lourds et de véhicules spécialisés moins polluants au sein de la collectivité.

Action du PCAET visant à améliorer la qualité de l'air	Cohérence avec les Défis du PPA 2018-2025
- Remplacement des installations de chauffage fortement émettrices par des équipements moins polluants	Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois
- Généralisation des <i>Chantiers propres</i> pour limiter les émissions de poussière	Elaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs et favoriser les bonnes pratiques
Axes routiers : réduire leur impact et développer la logistique urbaine bas carbone : Réduction des nuisances de l'autoroute A1, l'un des axes routiers très émetteurs de polluants	Complémentaire avec le PPA
- Développement du fret par voies fluviales sur le canal Saint-Denis et la Seine - Une stratégie pour le développement de la logistique urbaine bas carbone à Plaine Commune	Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement
Accompagnement de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine pour une meilleure qualité de l'air en Ile-de-France	- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreintes en Île-de-France - Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions
Développement d'alternatives à la voiture individuelle - Un nouveau Plan local des déplacements 2022-2027 70% des itinéraires principaux rendus cyclables d'ici à 2024 - Déploiement des consignes vélos sécurisées - Un territoire mieux adapté à la marche : augmenter de 14% les déplacements à pied grâce à une meilleure signalétique piétonne	- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des Plan Locaux de Déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité dans l'urbanisme - Favoriser l'usage des modes actifs
Soutien au développement des transports collectifs auprès des acteurs franciliens : - Accompagnement de la construction du réseau Grand Paris Express - Renforcement de la performance et de l'attractivité du réseau de bus	Dépasse les ambitions du PPA
Accompagnement de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine pour une meilleure qualité de l'air en Ile-de-France	- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions - Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement
Un urbanisme qui limite l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques	Dépasse les ambitions du PPA

Compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie



Présentation du Schéma Régional Climat Air Energie

Approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012, le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air. Il fournit une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires.

Le SRCAE établit :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment en matière de maîtrise de l'énergie ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ;
- par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

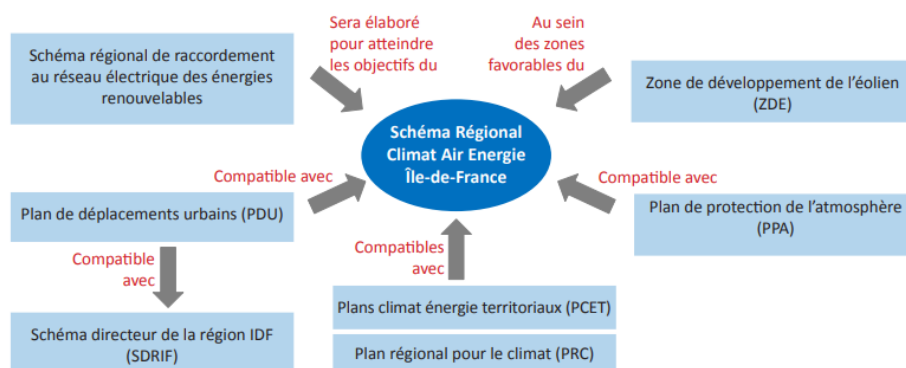
Il comprend en annexe un schéma régional éolien, annulé par jugement du tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014 (jugement confirmé par la commission d'appel de Paris le 17 novembre 2016).

Ce document stratégique fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

1. le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel (état de référence 2005),
2. le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés (par rapport à 2009),
3. la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote) par rapport à 2005.

Il s'articule avec les autres démarches existantes comme suit :



Source : SRCAE, janvier 2019

Le SRCAE comporte des objectifs chiffrés (cf. tableau ci-dessous) et des objectifs thématiques par secteur, pour lesquels il fixe des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- **Bâtiment** : encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances, améliorer l’efficacité énergétique de l’enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;
- **Energies renouvelables et de récupération** : densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération, favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment, favoriser le développement d’unités de production d’EnR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés ;
- **Transports** : encourager les alternatives à l’utilisation des modes individuels motorisés, réduire les consommations et émissions du transport de marchandises, favoriser le choix et l’usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l’environnement, limiter l’impact du trafic aérien sur l’air et le climat ;
- **Activités économiques** : faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises ;
- **Agriculture** (favoriser le développement d’une agriculture durable).

Le SRCAE fait la synthèse de ces objectifs thématiques et identifie les actions à mettre en œuvre en priorité dans les Plans climat-air-énergie territoriaux.

Objectifs à l’horizon 2020	Bâtiment	Energies renouvelables et de récupération (EnR & R)	Consommations électriques	Transports	Activités économiques	Agriculture
Réduction des GES	29%			22%	33%	10%
Réduction des consommations d’énergies	17%	11% (consommation couverte en EnR&R)	5%	20%	24%	10%

Objectifs à l’horizon 2050	Bâtiment	Energies renouvelables et de récupération (EnR & R)	Consommations électriques	Transports	Activités économiques	Agriculture
Réduction des GES	82%			83%	75%	38%
Réduction des consommations d’énergies	50%	45% (consommation couverte en EnR&R)	10%	73%	40%	38%

Tableau des objectifs quantitatifs du SRCAE en 2020 et en 2050 selon les secteurs.
Sources : SRCAE, traitement IAU-Idf, octobre 2017

Le SRCAE affiche d’autres objectifs qualitatifs en ce qui concerne :

- les consommations électriques : maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance, améliorer l’efficacité énergétique de l’enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques,
- l’urbanisme et l’aménagement : promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l’air,
- les modes de consommations durables : réduire l’empreinte carbone des consommations des Franciliens,
- la qualité de l’air : améliorer la qualité de l’air pour la santé des Franciliens
- l’adaptation au changement climatique : accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Enfin, le SRCAE s'appuie sur des objectifs spécifiques élaborés pour l'atteinte du 3x20 à l'horizon 2020 et afin de placer la région sur la voie du Facteur 4. Ces objectifs sont aussi répartis en fonction des secteurs :

- 1. Bâtiments** : Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation), réhabiliter 125 000 logements par an, réhabiliter 7 millions de mètres carrés de surfaces tertiaires par an, raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain, réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon et réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- 2. Energies renouvelables et de récupération** : augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération, augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %, multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville, installer 100 à 180 éoliennes, équiper 10 % des logements existants en solaire thermique, passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque, stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants, stabiliser la production d'agrocarburants.
- 3. Transports** : réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux roues motorisées, augmenter de 20 % les trajets en transports en commun, augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs, passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- 4. Qualité de l'air** : atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluants, diminuer les émissions d'autres polluants (tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques), limiter l'exposition des Franciliens et accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur.

Le SRCAE vise d'atteindre :

- Une réduction de -20% des émissions de GES d'ici 2020, et -75% d'ici 2050 ;
- Une baisse des consommations énergétiques de -20% d'ici 2020, et -55% d'ici 2050 ;
- Un taux d'ENR dans le mix énergétiques de 11% en 2020, et 45% en 2050.

L'articulation du PCAET avec le SRCAE

La démonstration de la compatibilité du PCAET avec le SRCAE est un exercice complexe, en raison de différences méthodologiques qui rendent difficile la comparaison des objectifs et du rythme d'effort entre les deux plans.

Dans certains secteurs, comme celui du bâtiment et des énergies renouvelables, la comparaison basée sur le rythme d'effort est rendue plus aisée (cf. tableau ci-dessous). L'exercice ci-dessous démontre que le PCAET est aligné avec les recommandations du SRCAE adressées aux collectivités.

En revanche, le PCAET n'exprime pas d'objectifs quantitatifs en matière de réduction des émissions de GES pour le secteur de l'agriculture. La nature du territoire de Plaine Commune (1,5% de l'occupation du sol) et la part réduite de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire (<1 %) expliquent l'absence d'objectifs quantitatifs dédiés au secteur agricole.

Malgré ces limites méthodologiques, on peut considérer que le PCAET est compatible avec le SRCAE. Il

s'inscrit en cohérence avec un nombre important de ses objectifs : sa priorité est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire, et de développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

- En matière d'habitat, la massification des rénovations énergétiques du parc résidentiel et tertiaire, l'augmentation du nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur et la maîtrise des consommations sont des objectifs du PCAET comme du SRCAE. Cette cohérence se retrouve dans le programme d'actions du PCAET, comme en témoigne l'exercice de comparaison synthétisé dans le tableau ci-après.

En matière d'énergies renouvelables et de récupération, le verdissement du réseau de chaleur, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie proactive de production d'ENR&R constituent des axes structurants de la stratégie du PCAET, qui font directement écho aux objectifs du SRCAE. Le programme d'actions du PCAET permettra de mettre en application ce volet énergie du SRCAE.

En matière de transports, le PCAET répond également aux objectifs du SRCAE, avec une stratégie ambitieuse sur le développement des mobilités actives, la mise en œuvre du Plan local de déplacement, le portage d'un développement des transports en commun auprès des acteurs supra-territoriaux compétents, la réflexion autour du télétravail afin de réduire les flux de déplacement, et le remplacement progressif du parc de véhicules légers, utilitaires et lourds de la collectivité par des véhicules propres.

En matière de qualité de l'air, le PCAET ambitionne de ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires, considérant, en outre, que ce n'est que la somme d'actions portées par l'ensemble des acteurs qui permettra d'atteindre les objectifs de qualité de l'air. La collectivité met tous les moyens en œuvre, dans le cadre de ses compétences, afin de reconquérir la qualité de l'air sur un territoire très marqué par les pollutions atmosphériques. Ainsi, le PCAET prévoit l'accompagnement au remplacement des installations de chauffage fortement émettrices, la généralisation des chantiers propres, la transition vers une logistique moins émettrice, la limitation des nuisances aux abords des grands axes routiers, etc.

En termes d'objectifs chiffrés :

- Le PCAET fixe une échéance intermédiaire à 2030 et non 2020 comme le SRCAE, ce qui complexifie la comparaison ;
- A horizon 2050, le PCAET fixe un objectif de 30% d'ENR dans le mix énergétique, alors que le SRCAE vise un taux de 45% à la même échéance. Cela s'explique de par la densité urbaine qui limite l'installation d'infrastructures de production énergétique sur le territoire, et par l'attribution de la chaleur produite par l'usine d'incinération de Saint Ouen, à la commune de Paris. Cependant le PCAET met tout en œuvre pour renforcer le réseau de chaleur et déployer une stratégie de développement des ENR&R.
- Le PCAET vise de réduire de - 40% les consommations d'énergie à horizon 2050 ; l'objectif du SRCAE est de - 55%. Plaine Commune est un territoire bâtisseur : la collectivité s'est engagée auprès de l'Etat à construire 4200 logements neufs par an, et est concernée par les travaux d'aménagement du Grand Paris et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que par d'importants travaux de rénovation urbaine. Ce chiffre correspond donc à une cible réaliste compte tenu du contexte de fort développement urbain.
- Le PCAET, tout comme le SRCAE, visent -75% d'émission de gaz à effet de serre à horizon 2050.

Comparaison du PCAET Plaine Commune avec les recommandations du SRCAE dans le secteur du bâtiment

Ambition du SRCAE	Actions recommandées aux Collectivités par le SRCAE	Réponse du PCAET Plaine Commune	Rapport de compatibilité
OBJECTIF BATIMENT TRANSVERSAL : ASSURER DES RYTHMES DE RENOVATION DU PARC BATI COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE (SCENARIO 3X20)		Logements privés : Soutien à la rénovation énergétique et prescription pour l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs Logements sociaux, un atout pour la transition énergétique : des partenariats renforcés avec les bailleurs Tertiaire : Rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone Actions 3 à 9 du programme d'actions du PCAET	Oui : malgré l'absence d'objectif chiffré à ce jour, la rénovation énergétique des bâtiments, en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, est une priorité
BAT 1.1 DEVELOPPER LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION DES UTILISATEURS A LA SOBRIETE ENERGETIQUE	<i>[P] Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité</i>	Maîtrise des consommations & efficacité énergétique du patrimoine bâti de Plaine Commune	Oui
BAT 1.2 OPTIMISER LA GESTION ENERGETIQUE DES SYSTEMES ET DES BATIMENTS VIA UNE MAINTENANCE ADAPTEE ET DES MESURES DE SUIVI	<i>[P] Elaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications</i>	Maîtrise des consommations & efficacité énergétique du patrimoine bâti de Plaine Commune Des exigences écologiques renforcées pour les bâtiments tertiaires	Oui
BAT 2.1 AMELIORER ET ACCENTUER LE CONSEIL AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGE AFIN DE PROMOUVOIR DES TRAVAUX AMBITIEUX DE REHABILITATION DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS ET LES SYSTEMES ENERGETIQUES LES PLUS EFFICACES	<i>[P] Adopter un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine des collectivités d'ici 2015 défini sur la base d'un rythme moyen défini par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRCAE</i>		Oui. Plaine Commune ne dispose pas, à ce jour, d'objectifs chiffrés et datés de rénovation de son patrimoine. Cela pourra faire l'objet du futur PCAET et de la démarche Cit'ergie.

BAT 2.2 PERMETTRE AUX PROFESSIONNELS D'AMÉLIORER LEURS PRATIQUES ET ÉVALUER LA QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	<i>[C] Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics</i>	Renforcement des critères écologiques dans nos marchés publics Montée en compétence des agents territoriaux Accompagnement et valorisation des acteurs économiques dans la transition écologique Renforcement de l'action des entreprises en faveur du climat à travers la Charte entreprise-territoire renouvelée et la Charte grands projets	Oui : le PCAET est aligné avec cet objectif, et dispose d'une marge de progrès pour arriver à l'objectif fixé par le SRCAE
BAT 2.3 MOBILISER LES OUTILS FINANCIERS EXISTANTS ET DÉVELOPPER DES APPROCHES INNOVANTES DE FINANCEMENT	<i>Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments</i>	Un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale	La loi ALUR de mars 2014 supprime l'utilisation du COS. Il devient alors un bonus de constructibilité et permet de déroger à d'autres règles d'urbanisme. Cette évolution est traduite dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune.
BAT 2.4 ORIENTER, PERMETTRE ET VALORISER DES OPÉRATIONS EXEMPLAIRES ET REPRODUCTIBLES	<i>Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine</i>	Des chartes d'aménagement soutenable pour tous les projets d'aménagement et de rénovation urbaine	Oui

Comparaison du PCAET Plaine Commune avec les recommandations du SRCAE dans le secteur des ENR&R

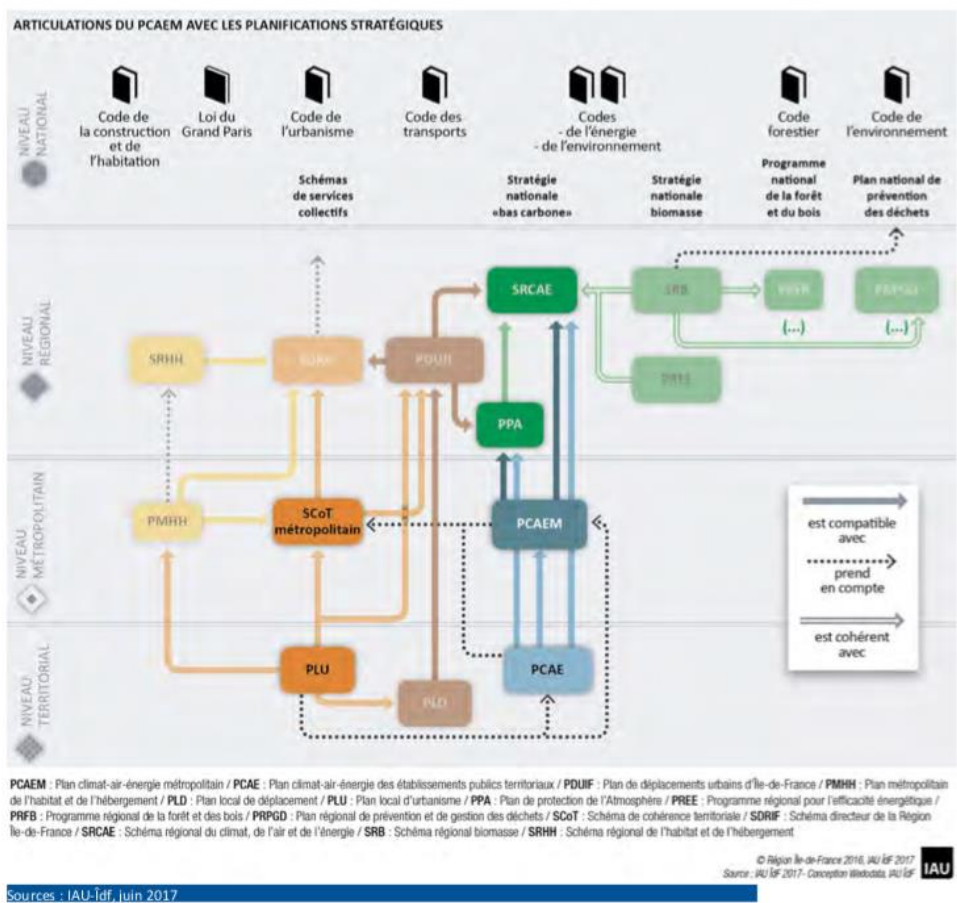
Ambition du SRCAE	Actions recommandées au Collectivités par le SRCAE	Réponse du PCAET Plaine Commune	Rapport de compatibilité
ENR 1 DENSIFIER, ÉTENDRE ET CRÉER DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID PRIVILEGIANT LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION			
ENR 1.1 MOBILISER LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME POUR PERMETTRE LE	Elaborer un « schéma directeur » de développement (ou création) d'un réseau de chaleur, maximisant l'usage des énergies renouvelables et de récupération	Hors PCAET mais effectif	Oui
	Avant la délivrance du permis de construire, s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement avec le schéma directeur	Extension et classement du réseau de chaleur urbain	Oui

DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération	Un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale : incitation au recours au réseau de chaleur, bonus de constructibilité pour les projets intégrant des ENR&R	Oui
	Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire	Extension et classement du réseau de chaleur urbain Objectif du Référentiel d'aménagement soutenable décliné à l'échelle de chaque opération d'aménagement	Oui
	Dans le cadre du schéma directeur, étudier l'opportunité de « classer » un réseau de chaleur existant ou à créer	Extension et classement du réseau de chaleur urbain	Oui
ENR 1.1B AMELIORER LA DEFINITION ET LE CONTROLE DE LA GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR	Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible	Hors PCAET mais effectif	Oui
	Assurer un suivi et contrôle annuel approfondi de la DSP sur les plans techniques, économiques et juridiques, notamment des indicateurs mis en place, afin d'être en mesure de garantir aux abonnés et usagers le fonctionnement optimal du service public de distribution de la chaleur	Hors PCAET mais effectif	Oui
	Assurer un contrôle des modes de gestion plus attentif et mieux coordonné avec celui des concessions accordées par la collectivité à GRDF pour son réseau de distribution de gaz et à ERDF pour son réseau de distribution d'électricité afin d'orienter leurs développements en cohérence avec sa vision du territoire en matière d'aménagement urbain et de politique énergétique et environnementale	Compétence des Villes	NA
ENR 1.3 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DURABLE DES GEOTHERMIES	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique	Etude de planification énergétique et définition d'une stratégie de développement des ENR&R sur le territoire Extension du réseau de chaleur urbain et production de froid en réseau Maintien d'un taux d'ENR supérieur à 50% lors des	Oui

		extensions du réseau, à travers la construction de nouveaux moyens de production	
	Etudier la faisabilité de PAC géothermiques sur tous les bâtiments à construire sur des zones favorables	Non traité en tant que tel. Compétence du SMIREC	NA
ENR 1.4 ASSURER UNE MOBILISATION ET UNE UTILISATION COHERENTES DE LA BIOMASSE SUR LE TERRITOIRE AVEC DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION PERFORMANTS	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse	Etude de planification énergétique et définition d'une stratégie de développement des ENR&R sur le territoire Extension du réseau de chaleur urbain Maintien d'un taux d'ENR supérieur à 50% lors des extensions du réseau, à travers la construction de nouveaux moyens de production	
OBJECTIF ENR 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES INTEGREES AU BATIMENT			
ENR 2.1 Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques	Evaluer les possibilités d'équipement en PAC sur leur patrimoine bâti et réaliser des opérations de PAC géothermiques quand cela est possible et en faire la promotion	Extension du réseau de chaleur urbain	Oui
ENR 2.2 Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque	Evaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique puis en photovoltaïque de leur patrimoine bâti	Un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale	Oui
ENR 2.3 Mettre en place les conditions permettant au chauffage au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air	Engager, notamment pour les collectivités soumises à PCET, des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air	Remplacement des installations de chauffage fortement émettrices par des équipements moins polluants	Oui
	Prendre en compte dans le cadre du PCET des EPCI la structuration et l'optimisation de la filière locale d'approvisionnement	Accompagnement des initiatives de valorisation matière des biodéchets	Oui
OBJECTIF ENR 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNITES DE PRODUCTION D'ENR ELECTRIQUE ET DE PRODUCTION DE BIOGAZ SUR LES SITES PROPICES ET ADAPTES			
ENR 3.1 FAVORISER LA CREATION DE ZDE DANS LES ZONES FAVORABLES DEFINIES DANS LE SRE : NON APPLICABLE			
ENR 3.2 AMELIORER LA CONNAISSANCE DU POTENTIEL ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A UN DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION	Evaluer les opportunités de mise en place d'une méthanisation de biodéchets produits sur leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences sur les secteurs des déchets et d'assainissement des eaux usées	Accompagnement des initiatives de valorisation matière des biodéchets Développement du compostage domestique à Plaine Commune	Oui

Compatibilité du PCAET avec le PCAEM

Le PCAET de Plaine Commune doit être compatible avec le PCAE Métropolitain. Plus précisément, le PCAET de Plaine Commune doit définir les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PCAEM, dans les domaines de ses compétences.



Présentation du PCAEM

Approuvé à la majorité par le conseil métropolitain le 18 novembre 2018, ce premier Plan Climat Air Energie Métropolitain vise à répondre à l'urgence du défi climatique et à proposer une feuille de route de long terme pour organiser la transition écologique et développer la résilience du territoire et de ses habitants.

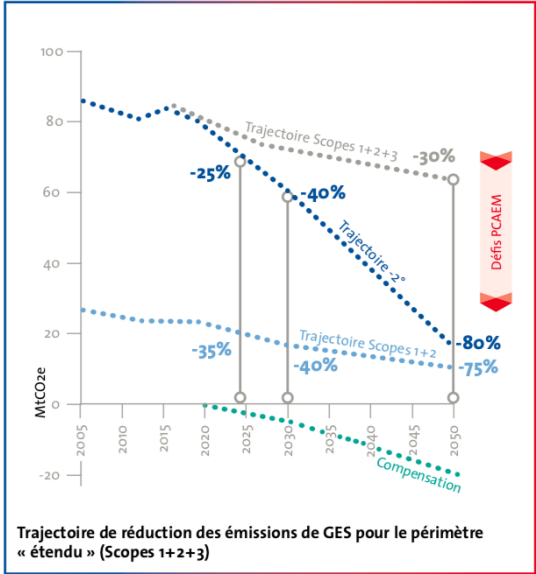
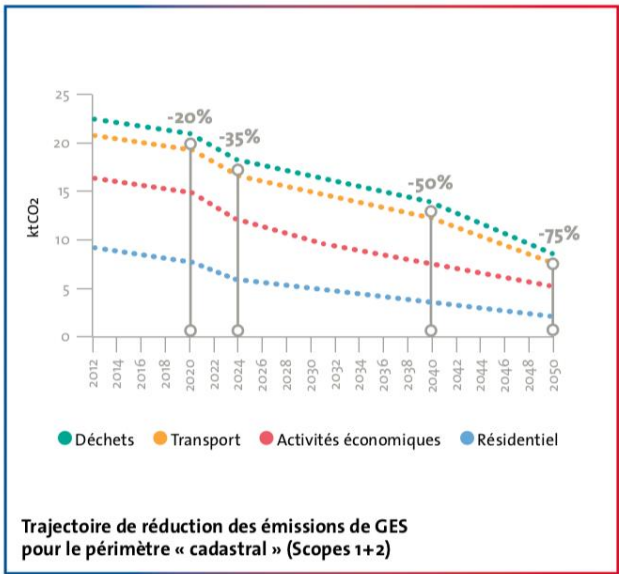
Cette ambition s'articule autour de six objectifs stratégiques et opérationnels prioritaires :

1. Atteindre la neutralité carbone à 2050, c'est-à-dire zéro émission nette, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'Accord de Paris et avec le Plan Climat national.
2. Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050, en alignement avec le Schéma Régional Climat Air Energie d'Ile-de-France de 2012 et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.
3. Accroître la résilience de la métropole face aux effets du changement climatique.
4. Ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé.
5. Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport, en tenant compte des nouveaux besoins.
6. Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération.

La stratégie du PCAEM détermine une trajectoire d'évolution de l'ensemble des consommations d'énergie du territoire, puis des émissions de gaz à effet de serre des grands secteurs contributeurs : habitat, activités économiques, transports, consommation, alimentation et déchets.

Cette stratégie de long terme est déclinée en 3 phases :

- 2018-2020 : Mettre en place des actions fortes pour infléchir la tendance et répondre à l'urgence de la transition écologique ;
- 2020-2030 : Accélérer la transition en mettant en œuvre des actions structurantes permettant de renforcer la transition vers un modèle de développement durable de la Métropole ;
- 2030-2050 : Concrétiser l'ambition d'une métropole neutre en carbone, résiliente, innovante et attractive.



Si tout au long de l'élaboration du Plan Climat, le travail de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre a bien été réalisé selon deux approches (approche cadastrale, Scopes 1 et 2 et approche bilan carbone, Scopes 1, 2 et 3), la priorité a été mise sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre « cadastrales » pour cette première version du Plan Climat. Sur ce périmètre, la Métropole vise donc a minima, une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre à 2050, par rapport à 2005 (facteur 4).

Le Plan d'actions est « restreint » au périmètre de responsabilités de la Métropole. Organisé par objectifs sectoriels et présentant également un ensemble d'objectifs transversaux (sensibilisation-mobilisation, planification, connaissance, financement), ou liés à l'adaptation au changement climatique, le plan d'actions se décline en 41 actions.

OBJECTIFS	N°	ACTIONS
ACTIONS TRANSVERSALES		
Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat Air Énergie	AT1	Mettre en place une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat
	AT2	Déployer le Hub Tertiaire à l'échelle métropolitaine
	AT3	Constituer un réseau de « référents Climat-Air-Énergie »
Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	AT4	Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain
Améliorer la connaissance des enjeux Climat-Air-Énergie métropolitains	AT5	Contribuer à l'Observatoire du Climat de l'Air et de l'Énergie
	AT6	Organiser les coopérations interterritoriales et internationales
Financer la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain	AT7	Développer une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine
	AT8	Création d'une plateforme métropolitaine de compensation carbone
QUALITÉ DE L'AIR ET MOBILITÉ DURABLE		
Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air	AIR1	Mobiliser et coordonner les acteurs de la qualité de l'air autour d'un plan d'actions ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique
Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et soutenir l'innovation	AIR2	Participer à AIRPARIF et à AIRLAB
Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	AIR3	Accompagner la création d'une zone à faibles émissions métropolitaine
	AIR4	Accompagner la mise en place des Plans de déplacements pour les administrations et soutenir la mise en place des plans de déplacements pour les entreprises
Encourager le report modal	AIR5	Financer un diagnostic « déplacements » à l'échelle métropolitaine
	AIR6	Réaliser un Plan Métropolitain pour les « Mobilités Actives »
Aller vers des motorisations plus propres	AIR7	Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre »
Réduire les émissions liées au secteur aérien	AIR8	Élaborer un plan d'actions pour réduire les émissions liées au secteur aérien
Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois	AIR9	Créer un Fonds Air-Bois Métropolitain
Réduire les émissions liées aux chantiers	AIR10	Mettre en place des chantiers à basses émissions
HABITAT		
Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel	HAB1	Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine
	HAB2	Créer un Fonds métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique
Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation et la précarité énergétiques	HAB3	Organiser une conférence métropolitaine de la précarité énergétique et soutenir l'outillage du réseau d'acteurs donneurs d'alerte
Renforcer la culture de la sobriété énergétique	HAB4	Sensibiliser aux éco-gestes et à la sobriété énergétique
Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	HAB5	Mettre en place des prescriptions environnementales proactives dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain
ACTIVITÉS		
Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics	ACT1	Réalisation d'un plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics anciens
Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	ACT2	Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics
Limiter les émissions liées à la construction	ACT3	Accompagner le développement l'économie circulaire
Limiter les émissions liées à l'agriculture	ACT4	Développer une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement
ÉNERGIE		
Mobiliser les acteurs métropolitains sur le sujet de l'énergie	ENE1	Organiser un grand débat sur la stratégie énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la Métropole
Inscrire les enjeux Climat Air Énergie dans la stratégie énergétique territoriale	ENE2	Réalisation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain
Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	ENE3	Création d'un Fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération
CONSOMMATION, ALIMENTATION ET DÉCHETS		
Réduire la production de déchets	CAD1	Renforcer les achats durables au sein des marchés publics métropolitains
Utiliser les déchets comme ressource	CAD2	Accompagner les collectivités dans la collecte et la valorisation des bio-déchets
Aller vers un régime alimentaire moins carboné	CAD3	Élaborer et animer un Plan Alimentation Durable Métropolitain

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC1	Favoriser l'intégration des risques climatiques dans la requalification des espaces publics
	ACC2	Organiser « un appel à projets » sur la résilience climatique
	ACC3	Créer un réseau d'îlot de fraîcheur au sein de la Métropole
	ACC4	Redonner une place à l'eau et la nature dans la ville
	ACC5	Utiliser de manière raisonnée la ressource en eau
Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques	ACC6	Réaliser une Stratégie de Résilience Métropolitaine, incluant un volet résilience climatique
Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC7	Elaborer un Plan Biodiversité
	ACC8	Organiser un Big Jump métropolitain

Articulation du PCAET de Plaine Commune et du PCAEM

Bien que l'année de référence (2005) soit la même pour Plaine Commune et la MGP, la démonstration de la prise en compte du PCAET avec le PCAEM est un exercice difficile, en raison de choix méthodologiques différents.

- Le PCAEM fixe un objectif de réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre à 2050, par rapport à 2005 sur le périmètre cadastral (Scopes 1 et 2) alors que le PCAET de Plaine Commune fixe le même objectif sur le périmètre élargi (Scopes 1, 2 et 3).
- Le PCAET de Plaine Commune s'appuie sur un bilan carbone de 2008, réactualisé en 2017 puis en 2019 par les services de Plaine Commune, qui alors ne mesurait pas de manière isolée les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation.
- Enfin, le PCAEM fixe une trajectoire de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre avec des objectifs sectoriels précis à horizon 2020, 2024, 2030, 2050. Plaine Commune a choisi de fixer deux grands jalons pour l'ensemble de ses objectifs stratégiques :
 - un objectif à horizon 2030, qui correspond à un scénario politique volontariste reposant sur les projections chiffrées des acteurs du territoire ;
 - un objectif à horizon 2050, qui fixe un cap politique pour tirer l'ambition du territoire.

Malgré ces limites méthodologiques, on peut considérer que le PCAET de Plaine Commune est compatible avec le PCAEM.

- Tout d'abord, il est à noter que la première version de PCAEM a été construite à partir des dynamiques portées par les communes et leurs Etablissements publics territoriaux. Plaine Commune compte parmi les quelques collectivités ayant une première expérience de PCAET avant qu'il devienne obligatoire. En ce sens, la stratégie climatique de Plaine Commune préexistant à celle de la MGP, elle a fortement imprégné l'élaboration du PCAEM, à travers la participation de Plaine Commune aux ateliers de travail.
 - Le PCAET couvre l'ensemble des champs d'action du PCAEM et porte des priorités similaires.
 - En termes d'objectifs chiffrés, le PCAET n'est pas aussi exhaustif que le PCAEM. Plaine Commune prévoit de préciser ses objectifs quantitatifs lors de la mise en œuvre de la labellisation Cit'ergie, dans le courant de l'année 2019-2020. Ce décalage permettra de s'appuyer sur les objectifs chiffrés de la métropole pour les décliner localement, et garantir la compatibilité des deux trajectoires.
- Certains objectifs chiffrés du PCAET sont moins ambitieux que ceux du PCAEM. Cela s'explique, d'une part, par le contexte de fort développement urbain de Plaine Commune, également terre d'accueil des jeux Olympiques et de nombreux projets du Grand Paris, qui généreront d'importantes consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre dans les années à venir ; et par la densité urbaine forte du territoire, qui limite le développement des ENR&R. D'autre part les principaux leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Plaine Commune, portent sur la réhabilitation des bâtiments énergivores en s'appuyant notamment sur le levier des logements sociaux, la diminution de l'usage de véhicules polluants, et la transformation des modes de consommation

alimentaire. Parmi ces leviers, plusieurs sont soumis à la capacité financière des ménages à s'équiper (véhicules non polluants), investir (travaux de rénovation, changement de mode de chauffage), ou consommer différemment (aliments à faible empreinte carbone). Dans un territoire où la moyenne des revenus des ménages est la plus basse d'Ile-de-France, on comprend que viser de hautes ambitions de réduction des émissions, suppose un soutien fort de la part des pouvoirs publics.

Objectifs stratégiques

La MGP a décidé de mettre au cœur de l'ambition de son PCAEM l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. Plaine Commune, malgré son expérience et son volontarisme, a décidé de ne pas engager le territoire dans un objectif de neutralité carbone à horizon 2050, sans aide de l'Etat. A ce jour Plaine Commune ne dispose pas de stratégie de compensation de ses émissions de gaz à effet de serre. Il lui reviendra de définir le type de compensation souhaitée en privilégiant des leviers locaux, low-tech. En l'absence de données et d'outils consolidés, il est aujourd'hui très difficile de comptabiliser les émissions et de mesurer l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, les principaux secteurs d'émission à Plaine Commune viennent du bâtiment, des transports et de l'alimentation. L'engagement des 4200 logements par an, des nombreuses constructions tertiaires, des grands projets d'infrastructure et de l'ensemble des aménagements urbains programmés, ont un impact carbone fort. Afficher l'objectif de 75% d'émissions d'ici 2050 est extrêmement ambitieux et nécessite déjà, de faire de ce PCAET une priorité. Enfin, la crise budgétaire des collectivités et la crise sociale qui touchent particulièrement nos habitants sont des freins à la neutralité carbone.

Toutefois, l'EPT expérimente déjà des projets neutres en carbone, à petite échelle (le projet Canal en coopération avec la Solideo, le parc de la Réserve C1 à Epinay-sur-Seine en coopération avec la MGP). L'EPT apportera sa contribution à l'objectif métropolitain de neutralité carbone à travers notamment un effort sur la réduction de l'empreinte carbone du bâti, le développement d'un aménagement plus sobre, le déploiement d'une politique de l'arbre, la création de nouveaux espaces verts, le soutien à la production locale d'énergie citoyenne (via Plaine énergie citoyenne par exemple) et l'affirmation d'une stratégie de développement des ENR&R territoriale. Les Jeux Paris 2024, premiers Jeux neutres en carbone, représentent une véritable opportunité pour monter en compétence et s'outiller sur les outils carbone, tester des mesures de compensations localement, expérimenter des partenariats innovants, et capitaliser sur cette expérience pour accélérer la transition.

La stratégie du PCAET ambitionne de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, en alignement avec le PCAEM, en agissant notamment sur les principaux secteurs émetteurs : les bâtiments et les déplacements (incluant les transports liés à l'alimentation). De plus, le PCAET promeut une administration exemplaire, un modèle sobre fondé sur l'écologie circulaire et porte une stratégie d'agriculture urbaine.

Le PCAET s'engage clairement vers un territoire résilient adapté aux dérèglements climatiques à travers notamment un PLUi à haute exigence environnementale et des chartes d'aménagement soutenable à l'échelle de chaque projet d'aménagement et de rénovation urbaine, la mise en œuvre de la trame verte et bleue renforcée par une stratégie de l'arbre, un plan de gestion estivale et des espaces publics adaptés au changement climatique.

Le PCAET porte une attention particulière à la réduction des concentrations en polluants atmosphériques et à la santé des habitants et des usagers. Le PCAET se fixe comme objectif collectif de ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires. Pour ce faire, Plaine Commune met tous ses moyens en œuvre, dans le cadre de ses compétences, afin de reconquérir la qualité de l'air sur un territoire très marqué par les pollutions atmosphériques. Ainsi, le PCAET met l'accent sur le développement des mobilités douces, et la réduction de l'installation des transports routiers polluants, notamment via la mise en place de la Zone de circulation à faibles émissions. Par ailleurs, il prévoit l'accompagnement au remplacement des installations de chauffage fortement émettrices, la généralisation des chantiers propres, la transition vers une logistique moins émettrice, une attention particulière portée à limiter les nuisances aux abords des grands axes routiers, etc. Il prévoit également d'expérimenter des formes d'urbanisme permettant de limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques.

Le PCAET engage le territoire dans la transition énergétique. Il vise à réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport, en tenant compte des nouveaux besoins d'un territoire en mutation qui ambitionne de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de construction de logements.

Dans le domaine des bâtiments, l'encouragement des rénovations énergétiques du parc résidentiel et tertiaire, l'augmentation du nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur, la maîtrise des consommations et la construction bas carbone sont des objectifs portés par le PCAET. Dans le domaine des transports, le PCAET répond aux objectifs du PCAEM, avec une stratégie ambitieuse sur le développement des mobilités actives (plan vélo et plan marche), la mise en œuvre du Plan local de déplacement, le portage d'un développement des transports en commun auprès des acteurs supra-territoriaux compétents, la réflexion autour du télétravail afin de réduire les flux de déplacements, et le remplacement progressif du parc de véhicules légers, utilitaires et lourds de la collectivité par des véhicules propres.

Le PCAET favorise un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce notamment à l'extension de son réseau de chaleur (2^e d'Ile-de-France) qui atteint plus de 54 % d'énergie locale renouvelable et le soutien aux initiatives citoyennes de développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, Plaine Commune s'engage à définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse de développement des ENN&R en profitant notamment de l'effet des Jeux Paris 2024.

Objectifs transversaux

Le PCAET de Plaine Commune répond à l'invitation de la MGP d'une **mobilisation collective** pour construire une ambition commune et relever les défis.

Le PCAET favorise les coopérations à tous les échelons. Avec la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, les signataires – Plaine Commune, les villes et leurs partenaires⁴ s'engagent « main dans la main pour le climat », convaincus que l'alliance des collectivités et de la société civile permettra d'apporter des réponses à la hauteur des enjeux.

Par ailleurs, dans son PCAET, Plaine Commune se positionne comme un acteur au côté de la MGP (G12 Environnement, G142, Ville respirable en 5 ans, Appel à projets ZFE, groupes de travail sur le bruit, l'économie circulaire, la logistique urbaine, IMG... du Département de la Seine-Saint-Denis, de la Région et de Cités Gouvernements locaux Unis.

Le PCAET porte une attention à l'accompagnement des acteurs en transition (Appel à projets Terre d'Avenir, Tandem) et au développement de nouvelles formes de coopérations entre les associations, les habitants et les usagers pour construire la ville de demain. Le PCAET mobilise les acteurs économiques dans la transition écologique ou pour le développement de nouvelles formes de partenariats public privé qui permettent d'aboutir à des solutions fondés sur la sobriété et l'innovation.

Le PCAET porte de nombreuses actions expérimentales et études qui permettront d'enrichir la connaissance à l'échelle métropolitaine et au-delà. Parmi les démarches expérimentales, on peut citer la démarche « Espaces publics adaptés au changement climatique », la démarche « Faire autrement », le projet Métabolisme urbain, le Démonstrateur industriel pour la ville durable « Rêve de scènes urbaine », ou encore la rénovation urbaine BBC dans les quartiers populaires. En ce qui concerne les études, Plaine Commune mène actuellement une étude MAPPP-ZFE financée par l'ADEME sur la caractérisation des populations les plus précaires impactées par la ZFE métropolitaine et parisienne et la définition des mesures d'accompagnement les plus adaptées pour ces

⁴ Plaine Commune Habitat, Office Public HLM Aubervilliers, BatiPlaine, la Coopérative d'accès social à la propriété de Plaine Commune, la SEM Plaine Commune Développement et la SPL Plaine Commune Développement, Plaine Commune Promotion, le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique, l'Office du Tourisme Plaine Commune Grand Paris, l'Agence locale de l'énergie et du climat, des représentants d'habitants et d'associations acteurs de la transition écologique (réseau Terre d'Avenir, Sentinelles du climat

publics pour leur permettre de s'adapter à cette mesure, ENR&R. Les Jeux Paris 2024 représenteront un véritable accélérateur.

Enfin, le PCAET fixe un objectif de haute exigence environnementale pour le PLUi qui pourra être versé aux travaux du SCOT et des PLUi des 10 autres EPT.

Plan d'actions

Les actions du PCAET sont compatibles avec le PCAEM et participent à l'atteinte de la stratégie métropolitaine de manière forte, partenariale et innovante. Le tableau des correspondances des 63 actions présenté ci-après en témoigne.

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE. Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.					Objectifs du PCAEM
1.1 Logements : lutter contre la précarité énergétique	1.1.1 Lutte préventive contre la précarité énergétique	1	Prévention de la dégradation des logements dans le parc privé	Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation énergétique et la précarité énergétique	
		2	Montée en puissance de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique	Renforcer la culture de la sobriété énergétique	
	1.1.2 Logements privés : Soutien à la rénovation énergétique et prescription pour l’amélioration de la performance énergétique des logements neufs	3	Amélioration de la performance énergétique du parc de logements neufs	Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel	
		4	Accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés existants	Renforcer la culture de la sobriété énergétique Mobiliser les acteurs métropolitains sur les sujets de l’énergie	
1.1.3 Logements sociaux, un atout pour la transition énergétique : des partenariats renforcés avec les bailleurs		5	Contractualisation avec les bailleurs sociaux pour une meilleure performance énergétique globale de leur patrimoine		
1.2 Tertiaire : Rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone	6	Maîtrise des consommations & efficacité énergétique du patrimoine bâti de Plaine Commune	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie (Hub tertiaire – AT2)		
	7	Des exigences écologiques renforcées pour les bâtiments tertiaires	Renforcer la culture de la sobriété énergétique Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics Améliorer l’efficacité énergétique des bâtiments		
1.3 Vers une construction bas carbone		8	Structuration et développement de la construction bas carbone	Non couvert par le PCAEM Limiter les émissions liées à la construction	
1.4 Rendre plus performant l’éclairage public	9	Rénovation de 60 km de réseau et remplacement des sources énergivores	Non couvert par le PCAEM Renforcer la culture de la sobriété énergétique		
	10	Elaboration et mise en œuvre d’un schéma directeur aménagement lumière			

AXE 2 : RESILIENCE. Un territoire qui se prépare et protège ses habitants contre les impacts du changement climatique			Objectifs du PCAEM
2.1 Adaptation des espaces publics : Adopter un Plan d'urgence d'adaptation au changement climatique	11	Mise en œuvre d'une démarche expérimentale sur l'adaptation des espaces publics au changement climatique	Inscrire les enjeux Climat Air Energie dans la planification territoriale
	12	Adoption d'un Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques
2.2 Aménagement : (a)ménager de manière soutenable le territoire par une approche stratégique forte, intégrée aux compétences et aux documents cadres de la collectivité	13	Un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale	Inscrire les enjeux climat Air Energie dans la planification territoriale
	14	Des chartes d'aménagement soutenable pour tous les projets d'aménagement et de rénovation urbaine	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques Limiter les émissions liées à la construction
	15	Révision des documents cadres pour renforcer la prise en compte des enjeux écologiques	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air
2.3 Nature en ville : préserver, restaurer et développer des sols vivants, des espaces végétalisés et les ressources en eau	16	La trame verte et bleue pour contrer le changement climatique	Inscrire les enjeux climat Air Energie dans la planification territoriale
	17	Mise en œuvre d'un Plan de gestion estivale	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques
	18	Définition et lancement d'une politique locale de l'eau	Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques
	19	Mise en œuvre d'une Politique de l'arbre	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie
2.4 Agriculture urbaine : mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement et de développement de l'agriculture urbaine	20	Développement d'une agriculture urbaine à forte ambition écologique et sociale	Aller vers un régime alimentaire moins carboné Utiliser les déchets comme ressources
	21	Développement du compostage domestique à Plaine Commune	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE				Objectifs du PCAEM	
Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air					
3.1 Axes routiers : réduire leur impact et développer la logistique urbaine bas carbone		22	Réduction des nuisances de l'autoroute A1, l'un des axes routiers très émetteurs de polluants	Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	
		23	Accompagnement de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine pour une meilleure qualité de l'air en Ile-de-France	Encourager le report modal	
		24	Développement du fret par voies fluviales sur le canal Saint-Denis et la Seine		
		25	Une stratégie pour le développement de la logistique urbaine bas carbone à Plaine Commune		
		26	Un urbanisme qui limite l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques		
3.2 Mobilités : réduire l'impact environnemental des déplacements et développer les alternatives à la voiture	3.2.1 Développement d'alternatives à la voiture individuelle	27	Un nouveau Plan local des déplacements 2022-2027	Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	
		28	70% des itinéraires principaux rendus cyclables d'ici à 2024	Encourager le report modal	
		29	Déploiement des consignes vélos sécurisées		
		30	Un territoire mieux adapté à la marche		
	3.2.2 Soutien au développement des transports collectifs auprès des acteurs franciliens	31	Accompagnement de la construction du réseau Grand Paris Express	Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	
		32	Renforcement de la performance et de l'attractivité du réseau de bus	Encourager le report modal	
3.3 Chantiers, chauffage : Réduire les autres émissions de polluants atmosphériques		33	Généralisation des Chantiers propres pour limiter les émissions de poussière	Réduire les émission liées aux chantiers	

	34	Remplacement des installations de chauffage fortement émettrices par des équipements moins polluants	
--	----	--	--

AXE 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques				Objectifs du PCAEM
4.1 Energies renouvelables et de récupération : développer la part des ENR&R et leur appropriation par tout.e.s	4.1.2 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie territoriale de développement des ENR&R	35	Etude de planification énergétique et définition d'une stratégie de développement des ENR&R sur le territoire	Soutenir le développement des ENR&R Inscrire les enjeux Climat air Energie dans les stratégies énergétiques territoriales
		36	Soutien au développement de la production citoyenne d'énergies renouvelables - Plaine Energie citoyenne	Mobiliser les acteurs métropolitains sur les sujets de l'énergie
	4.1.2 Développement du réseau de chaud et froid urbain	37	Extension et classement du réseau de chaleur urbain	Soutenir le développement des ENR&R
		38	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	Inscrire les enjeux Climat air Energie dans les stratégies énergétiques territoriales
		39	Renforcement de l'efficacité du réseau de chaleur par l'optimisation du stockage	
		40	Etude et expérimentation : récupération de froid en réseau, récupération de chaleur	
4.2 Economie circulaire : promouvoir le développement de boucles locales, la création d'emplois et l'insertion	4.2.1 Accompagnement des habitants et des écoliers dans la prévention et le tri des déchets	41	Sensibilisation de 60 000 foyers à la prévention et au tri des déchets	Réduire la production des déchets
		42	Réduction du gaspillage alimentaire	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie
	4.2.2 Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du réemploi dans la filière du BTP	43	Expérimentation à grande échelle d'une démarche d'économie circulaire dans le domaine du bâtiment et des travaux publics	Utiliser les déchets comme ressources Réduire les émissions liées aux chantiers Réduire les émissions liées les émissions liées aux constructions Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie
	4.2.3 Vers un territoire	44	Collecte, recyclage et valorisation des cagettes et des cartons	Réduire la production des déchets

	zéro déchet : Développement d'une économie locale endogène autour de la valorisation des déchets	45	Définition d'un système optimisé de collecte des biodéchets avec le SYCTOM	Utiliser les déchets comme ressources
		46	Accompagnement des initiatives de valorisation matière des biodéchets	
AXE 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE. Un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle.				Objectifs du PCAEM
5.1 Exemplarité. Vers une collectivité exemplaire sur le plan écologique		47	Renforcement des critères écologiques dans nos marchés publics	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie Renforcer la culture de la sobriété Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en énergie Limiter les émissions liées à la construction Améliorer la connaissance des enjeux climat air énergie
		48	Un programme d'actions annuel « éco-responsable » pour l'administration	
		49	Un Plan mobilité pour les 2 400 agents à Plaine Commune et l'expérimentation du télétravail	
		50	Vers un parc de véhicules plus « propres » à Plaine Commune	
		51	Montée en compétence des agents territoriaux	
		53	Mesure des progrès pour guider l'action : suivi et évaluation et outils de mesures partagés	
5.2 Coopération et gouvernance. Collaborer avec les acteurs pour le climat, à l'échelle du territoire et au-delà	5.2.1 L'alliance des acteurs locaux pour le climat	53	Animation du réseau des villes pour une action coordonnée et renforcée	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air Energie
		54	Animation du réseau de signataires de la Résolution d'engagements communs pour le climat	
		55	Soutien actif de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Plaine Commune	
		56	De nouvelles formes de coopération entre les associations, les habitants et les usagers pour construire la ville de demain	
		57	Développement du réseau des sentinelles du climat	
	5.2.2 Coopération avec les villes et les collectivités supra-territoriales	58	Contribution à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Métropolitain	Améliorer la connaissance des enjeux climat air énergie
		59	Participation à la « COP93 – transition écologique en Seine-Saint-Denis »	
5.3 Mobilisation collective. Des	5.3.1 Mobiliser les acteurs économiques dans la	60	Accompagnement et valorisation des acteurs économiques dans la transition écologique	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat air

partenariats innovants pour relever le défi climatique.	transition écologique et développer de nouvelles formes de partenariats public/privé			Energie Améliorer la connaissance des enjeux climat air énergie
		61	Renforcement de l'action des entreprises en faveur du climat à travers la Charte entreprise-territoire renouvelée et le Charte des grands projets	
		62	Le démonstrateur industriel pour la ville durable « Rêve de Scènes Urbaines »	
5.4 Amélioration: Expérimentations et innovation pour progresser, avec PARIS 2024 comme accélérateur de la transition		63	JEUX PARIS 2024 : Suivi de l'ambition environnementale des Jeux Paris 2024, et diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble des projets	Améliorer la connaissance des enjeux climat air énergie

La maturité acquise grâce à son premier PCET 2010 – 2020, permet à Plaine Commune de contribuer de manière importante, et avec ses spécificités, aux objectifs et au programme d’actions du PCAEM, à l’exception de l’objectif « réduire les émissions liées au secteur aérien ».

Si Plaine Commune ne s’engage pas sur un objectif de compensation carbone, l’EPT souhaite contribuer aux réflexions portées par la MGP visant à mettre en place « une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine » et « une plateforme métropolitaine de compensation carbone »

3.3 Les autres documents

Le Plan Régional Santé Environnement



Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) a été approuvé en octobre 2017. Déclinaison régionale du 3ème Plan National Santé Environnement à l’échelle de l’Île de France, il place au cœur de ses priorités la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé et la maîtrise des risques émergents.

Le PRSE 3 comporte 18 actions structurées en 4 axes :

1. Préparer l’environnement de demain pour une bonne santé
2. Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé
3. Travailler à l’identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé
4. Protéger et accompagner les populations vulnérables

Les actions portent sur une multitude de domaines en lien avec la santé (qualité de l’air, alimentation, eau potable, précarité énergétique, etc.) et doivent permettre « le développement d’outils et de démarches nouvelles en santé environnement, la prévention, l’approfondissement des connaissances sur les expositions, les mesures dans l’environnement, la communication, la mise en réseau et la formation ».

Le PCAET est cohérent avec le PRSE 3 : il intègre la quasi-totalité des enjeux soulevés par le PRSE 3, dans sa stratégie comme dans son programme d’actions. Les enjeux de reconquête de la qualité de l’air, de développement de l’agriculture urbaine, d’un aménagement urbain protégeant la santé des usagers, ou encore de la réduction de la précarité énergétique et de protection des populations les plus vulnérables contre les impacts du changement climatique, sont communs aux deux documents. Plus généralement, Plaine Commune, qui accueille une forte part de populations vulnérables, a souhaité que l’ensemble du PCAET vise à réduire les inégalités sociales et environnementales, pilier fort du PRSE 3.

Le Plan Vert de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France a adopté le 10 mars 2017 son Plan Vert pour la période 2017-2021. Il vise à permettre à tous les Franciliens d’accéder à un espace vert de proximité à moins de 15 min à pied d’ici 2021

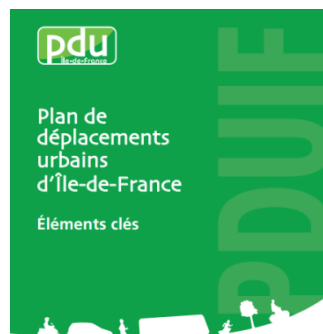
Pour ce faire, il soutient les démarches de revégétalisation du territoire, dans l’objectif de relancer prioritairement la création d’espaces verts et boisés dans les secteurs carencés, de préserver et entretenir les espaces verts et boisés existants et d’en améliorer l’accessibilité. Objectif : accompagner la création d’environ 500 hectares d’espaces verts et boisés d’ici 2021.

Pour cela, le Plan Vert est basé sur quatre grandes orientations :

1. Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants ;
2. Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l’adaptation au changement climatique ;
3. Améliorer l’accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants ;
4. Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés.

Le PCAET de Plaine Commune est cohérent avec le Plan Vert. En effet, la stratégie du PCAET prévoit l'élaboration et le déploiement d'une politique de l'arbre et la mise en œuvre de la trame verte et bleue, dans l'objectif d'adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Cette action contribue également à la marge à la lutte contre le changement climatique par la captation carbone des arbres, prairies et espaces de pleine terre. Des objectifs chiffrés pourront être définis pour ces actions au cours de la mise en œuvre du PCAET 2020-2026 et une fois le PLUi adopté.

Le Plan des Déplacements Urbains de la Région Île-de-France



Le Plan des Déplacements Urbains de la Région Île-de-France (PDUIF) a été approuvé par la Région Île-de-France en juin 2014.

Le PDUIF constitue le document référence et de coordination régionale des politiques et des acteurs de tous les modes de transports, du stationnement, des déplacements en passant par l'exploitation. « Il vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie, tout en tenant compte des contraintes financières. Il fixe le cadre de la politique de mobilité pour l'ensemble de la région Île-de-France. Il définit, à l'horizon 2020, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les déplacements tant des personnes que des biens. »⁵

Le PDUIF est structuré autour de neuf défis et décliné en 34 actions, dont 4 mesures prescriptives. Les 9 défis sont :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Entre 2010 et 2020, le PDUIF vise notamment, à l'échelle régionale, une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs, une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo), et une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés à l'horizon 2020.

Le PCAET est cohérent avec le PDUIF. En effet, il s'aligne sur l'objectif du Plan local de déplacement qui vise à réduire de 2% les déplacements en véhicules individuels motorisés d'ici 2020. Par ailleurs, le développement des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture, sont des axes forts du PCAET comme du PDUIF.

Le PCAET prévoit de renouveler la flotte de véhicules de Plaine Commune, ce qui fait écho à l'action 9.1 du PDUIF relative au développement des plans de déplacements d'entreprises et d'administrations. Le PCAET ambitionne également d'augmenter de 14% les déplacements à pied grâce à une meilleure signalétique piétonne et de développer 44 km d'itinéraires cyclables d'ici à 2021, objectifs alignés avec le PDUIF qui vise à redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement, et à donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.

Le soutien à l'association Bicyclo- Maison du vélo à Saint Denis, ainsi que la formation à la pratique du vélo et le déploiement de consignes sécurisés, abondent également dans ce sens.

Il est à noter que les objectifs en termes de mobilité seront réactualisés dans le cadre de la révision du Plan local de déplacements (PLD).

⁵ <http://www.pduif.fr/-Le-PDUIF-.html>

Le Plan local de déplacements de Plaine Commune

La politique de Plaine Commune en matière de mobilité s'appuie sur un document d'orientation, le PLD (Plan local de déplacements) qui lui-même s'inscrit dans le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). Il a pour objectif d'identifier les difficultés de déplacements existantes pour faciliter la mobilité des habitants, salariés et usagers du territoire, notamment en améliorant les déplacements en transports en commun, en vélo et à pied.

Il se décline en deux outils notamment :

- le Plan vélo qui a pour but la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclables à l'échelle du territoire ;
- et le Plan marche qui vise à faciliter l'accessibilité des transports en commun et valoriser la marche en aménageant au mieux les espaces publics afin de rendre plus faciles et agréables les déplacements à pied.

Sur Plaine Commune, on compte 1,6 millions de déplacements quotidiens sur le territoire. 43 % des foyers n'ont pas de voiture, et 68 % des déplacements internes sont effectués à pied.

Le PLD de Plaine Commune se décline en 27 actions articulées autour de 5 axes :

Axe 1 : Favoriser les déplacements à pied et à vélo

- 1.1 / Mettre en œuvre le plan marche
- 1.2 / Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- 1.3 / Accélérer la mise en œuvre du plan vélo

Axe n°2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

- 2.1 / Densifier et consolider le réseau de transport structurant
- 2.2 / Aménager des pôles d'échanges de qualité
- 2.3 / Faciliter la circulation des bus
- 2.4 / Renforcer l'offre sur les lignes de bus à enjeux

Axe n°3 : Maîtriser la circulation automobile et le stationnement

- 3.1 / Hiérarchiser et pacifier le réseau de voirie
- 3.2 / Résorber les principales coupures urbaines
- 3.3 / Décliner le plan communautaire de stationnement dans chaque ville
- 3.4 / encourager un nouveau rapport à l'automobile

Axe n°4 : Rationaliser l'organisation du transport de marchandises

- 4.1/ Préserver les sites à vocation logistique
- 4.2 / Optimiser les conditions de livraison

Axe n°5 : Susciter les changements de pratiques de mobilité

- 5.1 / Repenser les déplacements liés aux entreprises et aux administrations

La révision du PLD sera lancée en 2019.

Le PCAET est cohérent avec le PLD. Le programme d'actions est aligné avec le développement des déplacements actifs, en particulier via la mise en œuvre du plan marche et du plan vélo. Le soutien au développement des transports collectifs (axe 2 du PLD) est également une ambition du PCAET. La maîtrise de la circulation automobile (axe 3 du PLD) est déclinée à travers le renouvellement de la flotte de véhicules territoriaux, le développement d'alternatives au véhicule motorisé individuel (marche, vélo, transports collectifs) et la participation de Plaine Commune au projet de ZFE métropolitaine.

L'axe 4 du PLD est décliné dans le PCAET qui vise à favoriser les transports ferroviaire et fluvial, à travers l'aménagement du Canal Saint-Denis pour le transport fluvial et la logistique urbaine ; et l'utilisation du fret ferroviaire pour les chantiers des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express.

Les changements de pratiques de mobilités (axe 5 du PLD) sont encouragés par le PCAET via le travail avec la Maison du vélo Bicyclo et la réflexion autour du télétravail.

Les documents d'urbanisme : le SDRIF

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT, qui est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Le PCAET a été pris en compte dans le PLUi de Plaine Commune arrêté en conseil territorial le 19 mars 2019. L'évaluation environnementale stratégique du PLUi en témoigne.

En l'absence de SCoT, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) constitue le document d'urbanisme de référence avec lequel le PCAET doit être cohérent. Approuvé en décembre 2013, le SDRIF constitue un véritable projet de société « qui porte la volonté de la transition du développement à conduire à l'horizon 2030 [...] et qui fixe les conditions de la construction d'une région agréable, attractive, solidaire et robuste ».

Le SDRIF s'impose à tous les documents de planification territoriale qui régissent le droit des sols (SCoT, PLU). Il porte un projet spatial régional basé sur trois défis :

1. Agir pour une Île-de-France plus solidaire ;
2. Anticiper les mutations environnementales ;
3. Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Ses défis sont déclinés en objectifs et Orientations réglementaires qui s'imposent aux territoires. A l'échelle régionale, le SDRIF prévoit notamment de :

- construire 70 000 logements par an et rénover le parc existant pour résoudre la crise du logement ;
- créer 28 000 emplois par an et renforcer la mixité habitat/emploi ;
- garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
- concevoir des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile ;
- améliorer l'espace urbain et son environnement naturel ;
- refonder le dynamisme économique francilien ;
- soutenir un système de transport porteur d'attractivité ;
- valoriser les équipements attractifs ;
- gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France.

Le PCAET est cohérent avec le SDRIF, et permet de traduire certaines orientations fondamentales du SDRIF en allant plus loin en termes d'ambition écologique. La stratégie du PCAET coïncide avec le projet spatial et régional du SDRIF, en particulier sur le plan d'un territoire plus solidaire. Le PCAET cherche à anticiper les mutations environnementales et à accompagner la conversion écologique et sociale du territoire, avec une priorité : créer de l'emploi, de la valeur endogène, et en faire bénéficier les populations vivant sur le territoire. Par le développement d'une économie circulaire, et des métiers de la transition écologique et énergétique, le PCAET rejoint les objectifs du SDRIF. Le programme d'actions du PCAET met l'accent sur l'adaptation au changement climatique dans les outils d'aménagement et le développement de la Trame verte et bleue, rejoignant les objectifs d'améliorer l'espace urbain et son environnement naturel et de gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France du SDRIF. Enfin, il rejoint le SDRIF sur l'objectif du développement de transports alternatifs à l'automobile.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (février 2019) a été réalisé par Urban Eco dans le cadre du PLUi, en coordination étroite avec la Délégation générale à l'écologie urbaine et la Délégation générale à stratégie territoriale.

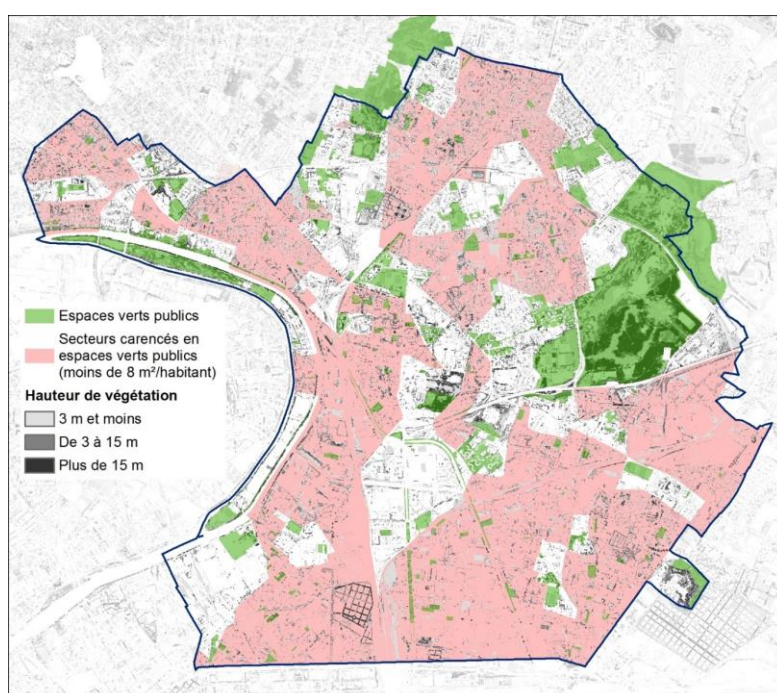
Le diagnostic environnemental présente le territoire de Plaine Commune selon six caractéristiques principales :

Un territoire en manque de végétal

Plaine Commune présente une carence certaine en espaces végétalisés et/ou récréatifs. Environ 30 % du territoire supporte une végétation. On distingue :

- Les espaces à caractère naturel, qui couvrent plus de 1 100 ha, soit 24 % du territoire ;
- Les espaces verts publics récréatifs que sont les grands parcs (295 ha), les squares et jardins publics (220 ha), soit 12 m² par habitant ou 11 % du territoire ;
- Les jardins familiaux, qui occupent 53 ha (1 %) et l'agriculture relictuelle 15 ha.

Le rôle précis de chacun de ces espaces diffère. Ensemble, ils offrent aux habitants et usagers du territoire des aménités positives. Ils sont des lieux de détente et de promenade, ils tempèrent le climat et fixent les polluants grâce à la végétation, régulent l'écoulement des eaux grâce à ses sols naturels, participent à la régulation des populations de « nuisibles » en constituant des habitats à leurs prédateurs naturels...



Carte : La place de la végétation

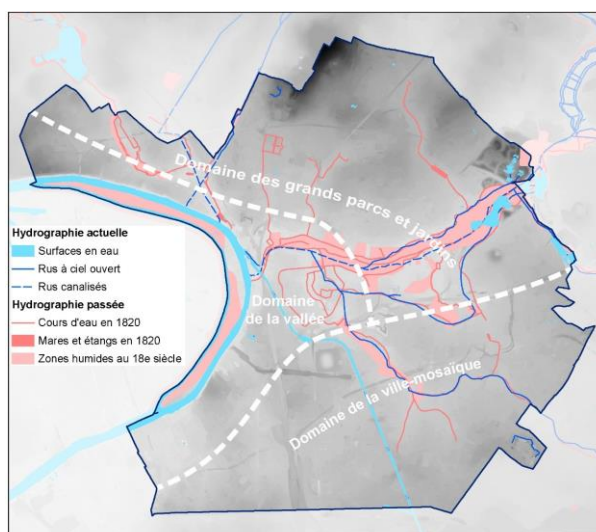
Un territoire aux paysages contrastés à rendre lisible

Trois domaines territoriaux présentant des ambiances urbaines et paysagères variées et contrastées : au centre, le domaine de la vallée adossé à la Seine et s'étendant vers le réseau paléo-hydrographique de la Vieille Mer, du Croult, du Rouillon et des rus de Montfort et d'Arras ; au sud, la ville mosaïque ; et au nord et à l'est, sur les coteaux, le domaine des parcs.

Sans banaliser le paysage, la mutation urbaine de Plaine Commune doit s'appuyer sur les qualités intrinsèques de chaque domaine et les magnifier en palliant à leurs faiblesses et défauts.

Par ailleurs, on observe au sein de ces espaces végétalisés une végétation peu diversifiée, résultante notamment de la régression de l'arbre en ville (non remplacement des arbres abattus) et à l'habitude de plantations simplifiées, dont l'uniformité n'est pas favorable à l'installation d'une biodiversité urbaine.

Plaine Commune doit donc rechercher les conditions nécessaires pour maintenir les grands arbres existants, permettre leur remplacement et en implanter de nouveaux où ils sont absents. Le territoire doit aussi maintenir les grands espaces de nature (entre 500 et 5 000 m²) pour assurer une trame verte fonctionnelle.



Carte : Les domaines paysagers

Un territoire où l'eau a été rendue invisible.

L'eau dans le territoire n'est présente qu'au travers de la Seine et du canal Saint-Denis, qui l'irriguent peu au-delà de leurs berges. Tous les cours d'eau ont été historiquement canalisés puis les affluents de la Seine enterrés au cours du 20^{ème} siècle. Seuls subsistent les quelques plans d'eau du Parc G. Valbon.

Sa préservation et sa valorisation est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Parce qu'elle est un support de la trame écologique. La Seine notamment constitue un axe de déplacement d'intérêt national pour nombre d'espèces animales (poissons, oiseaux, insectes...).
- Parce qu'elle est garante de la qualité de l'ambiance atmosphérique en ville. Stockée dans le sol, l'eau permet le bon fonctionnement physiologique des plantes et alimente l'évapotranspiration, qui climatise la ville en été en abaissant la température et en maintenant l'hygrométrie. Une bonne hygrométrie participe à réduire et atténuer les effets de la pollution de l'air, en fixant les particules et en influençant la formation des polluants secondaires.
- Parce que l'eau cachée est un vecteur de risques. Plaine Commune, à l'aval de la Seine-Saint-Denis et à la confluence avec la Seine, souffre pleinement de la conjugaison de deux phénomènes : ruissellement pluvial et remontée de nappe, en plus des risques d'inondation de la Seine. L'anticipation de ces risques nécessite de les rendre immédiatement perceptibles en mettant l'eau en scène dans les aménagements urbains, à travers une gestion alternative des eaux pluviales.

Un territoire marqué par son histoire industrielle et ses infrastructures

Les industries passées et les infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires du territoire y engendrent de fortes nuisances : pollution des sols ou de l'air, bruit... Ces nuisances sont surtout concentrées au sud du territoire (Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve) et plus ponctuellement au Nord à Pierrefitte (RN1 et Tram T11) ou à Stains (chaufferie urbaine, aérodrome du Bourget). La distribution des nuisances et les précautions à mettre en œuvre pour en protéger la population doivent être intégrées dans la réflexion de développement urbain à l'échelle du territoire.



Carte : Principales pollutions et nuisances

Un système énergétique perfectible et contraint par le climat

Le diagnostic montre que Plaine Commune possède un parc bâti très consommateur, avec cependant un très bon potentiel de performance énergétique demandant une cohérence production/consommation. Le territoire bénéficie notamment d'une capacité de production d'énergie solaire et géothermique. Conséquence d'une consommation énergétique des logements importante et d'une source d'énergie chère, de nombreux ménages souffrent de la précarité énergétique, imposant aux communes de mobiliser des ressources importantes pour leur éviter de sombrer dans l'insalubrité.

De plus, des risques thermiques existent, en conséquence du réchauffement climatique qui devrait se traduire par une augmentation des températures annuelles moyennes, avec en particulier la survenue beaucoup plus fréquente d'épisodes de canicule et de sécheresse estivale. Les zones urbanisées en général et Plaine Commune en particulier, ont une grande capacité à accumuler de la chaleur : masse des constructions, rareté de l'eau et de la végétation... C'est le phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain est nécessaire pour palier à l'augmentation de la fréquence des canicules. Des solutions adaptées aux caractéristiques propres des différents secteurs du territoire doivent être trouvées et localisées.

Des enjeux d'économie circulaire complexes

Le dynamisme du territoire génère des flux entrants et sortants de matériaux et de déchets très importants. Ces flux de matériaux doivent être maîtrisés, en maximisant notamment le réemploi et le recyclage sur place.

D'après le diagnostic métabolisme urbain réalisé sur le territoire, chaque année 4,5 Mt de flux de matière et d'énergie entrent sur le territoire et 4,7 Mt sortent du territoire. Le premier poste d'entrée et de sortie est représenté par les matériaux de construction, avec 1,3 Mt/an d'entrées et de sorties, très largement avant les combustibles et l'alimentation.

Au total, les flux de matière représentent en moyenne 11t/habitant par an (sans le flux indirect). La gestion des déchets ménagers quant à elle reste une problématique classique, et ne présente pas d'enjeu significatif.

A l'issue de ce diagnostic, quatre enjeux majeurs se distinguent pour le territoire :

- Un enjeu de **santé et de bien-être** ;
- Un enjeu de **résilience au changement climatique et au risque d'inondation** ;

- Un enjeu de **dépendance au territoire extérieur (matériaux, alimentation électricité, évacuation des déchets...)** ;
- Un enjeu de **préservation de la pleine terre et de qualités intrinsèques de chaque domaine paysager en faveur de la transition écologique.**

5. INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Guide de lecture de l'analyse des incidences

D'après le Code de l'environnement (Article R. 122-20 3°), le rapport des incidences environnementales comprend « Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux [articles R. 414-21 et suivants](#) »⁶

L'analyse des incidences notables du plan constitue une étape fondamentale de l'évaluation environnementale. Elle doit permettre de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et à terme, d'éclairer les citoyens sur la justification des choix arrêtés. Son objectif est de « *présenter de façon synthétique les effets notables probables du plan sur l'environnement. Sont étudiés dans cette partie les effets des objectifs, orientations et mesures du plan/schéma/programme évalué sur les enjeux environnementaux définis dans l'état initial. Il s'agit de balayer l'ensemble des effets qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction du cumul de ces effets*⁷ ».

Dans la partie qui suit, l'évaluation environnementale s'attache à identifier les éventuelles externalités liées à la mise en œuvre du PCAET. Cette analyse permet de porter à connaissance des points de vigilance liés à ces externalités potentielles, et d'identifier des mesures permettant de maîtriser ces externalités lors de la mise en œuvre des actions. L'analyse des incidences porte sur le programme d'actions du PCAET.

Le résultat de l'analyse est restitué sous forme d'une matrice d'incidences pour chaque volet du programme d'actions, soit 4 matrices au total :

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE. Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.

AXE 2: RESILIENCE. Un territoire qui se prépare et protège ses populations contre les impacts du changement climatique

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE. Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air

AXE 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE. Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques

AXE 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE. Un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle.

La stratégie du PCAET est discutée et argumentée dans la partie dédiée à la justification des choix en partie n°6.

Pour chaque domaine et enjeu environnemental, l'analyse des incidences s'est appuyée sur l'état initial de la situation du territoire en matière d'environnement. Les effets escomptables du PCAET susceptibles d'avoir des incidences pour le sous-enjeu considéré ont ensuite été examinés.

⁶ Code de l'environnement, Article R122-20

⁷ Sources : « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique ». CGDD/CEREMA – Février 2015

S'inspirant de la méthode d'analyse utilisée pour l'évaluation environnementale stratégique du PCAEM, cette analyse des incidences s'appuie sur 3 critères :

1. **La nature de l'impact engendré** par la mise en œuvre de l'action du PCAET. La notation ne comprend pas d'impact négatif compte tenu de la nature du PCAET, qui vise de manière générale à améliorer l'état environnemental global du territoire. La notation distingue 5 cas de figure :
 - a. **un point de vigilance**, pour les actions dont les externalités doivent faire l'objet d'une attention particulière, car elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur d'autres enjeux, ou un effet rebond, ou présentent un risque d'incohérence voire d'interaction négative.
 - b. **un impact potentiellement neutre ou sans objet**.
 - c. **un impact potentiel positif direct**, c'est-à-dire induit par la mise en œuvre de l'action, et/ ou notable. Un impact direct suggère qu'il est susceptible d'exister directement au moment de la mise en œuvre de l'action.
 - d. **un impact potentiel positif indirect ou modéré**. Un impact indirect sous-entend qu'il existe un intermédiaire entre la mise en œuvre de l'action, et l'impact potentiel : il s'agit par exemple d'un document comme le PLUi, ou encore d'une conférence, réunion, ou tout autre dispositif prévu par l'action du PCAET, mais dont les retombées et les décisions concrètes ne sont pas connues à ce jour.
 - e. **un impact mitigé ou incertain** ; soit parce qu'il est beaucoup trop dépendant des conditions de mise en œuvre de l'action ; soit en cas de manque de connaissances ; soit parce que ses impacts peuvent être positifs ou négatifs en fonction des mesures prises.
2. **La nature de l'action** en considérant que les actions pour lesquelles Plaine Commune joue un rôle d'animation des acteurs ou qui prévoient l'élaboration d'un plan, auront un effet plutôt indirect sur l'environnement
3. **Le degré d'incertitude** qui n'est jamais nul dans le cas d'un document comme un PCAET. Pour les actions qui relèvent de l'animation du territoire, l'incertitude sera plus importante que pour les actions relevant directement de la compétence de Plaine Commune.

5.2 Analyse des incidences par volet du programme d'actions

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE. Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.

Orientation stratégique	Bloc d'actions	Atténuation du CC	Qualité de l'air & santé	Gestion de la ressource en eau	Adaptation au CC	Résilience	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Nuisances	Inégalités sociales
1.1 Logements: lutter contre la précarité énergétique et inscrire le parc de logements dans la transition énergétique	1.1.1 Lutte préventive contre la précarité énergétique										
	1.1.2 Logements privés : Soutien à la rénovation énergétique et prescription pour l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs										
	1.1.3 Logements sociaux, un atout pour la transition énergétique : des partenariats renforcés avec les bailleurs										
1.2 Tertiaire : Rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone											
1.3 Vers une construction bas carbone											
1.4 Rendre plus performant l'éclairage public											

Commentaire général

Les actions répondant à l'axe 1 « **Sobriété et justice sociale** » ont principalement des **incidences positives directes ou indirectes** sur les divers enjeux environnementaux. Quelques incidences incertaines ou mitigées sont relevées sur l'enjeu de la biodiversité, et quelques points de vigilance sur l'enjeu « qualité de l'air et santé ».

- On relève des effets positifs directs sur la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, et donc sur leur empreinte carbone et sur l'atténuation du changement climatique, via la rénovation du parc de bâtiments territoriaux. Les bâtiments ainsi isolés offriront un meilleur confort thermique d'été et d'hiver, ce qui contribue à renforcer la résilience du territoire aux canicules et aux variations de températures, et contribue à l'adaptation au changement climatique.
- Le soutien à la rénovation énergétique des logements anciens et à l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs, de même que la plateforme de lutte contre la précarité énergétique, auront une influence positive indirecte sur l'atténuation du changement climatique, sur la santé et sur la réduction des inégalités environnementales, en offrant un confort de logement amélioré aux populations du territoire. Plaine Commune dispose d'un parc important de logements sociaux et s'appuie sur des partenariats avec les bailleurs du territoire, qui représentent des atouts pour la transition.
- Un point de vigilance porte l'incidence de la réhabilitation thermique des bâtiments publics et des logements, sur l'aspect du patrimoine bâti. Certains équipements peuvent présenter une qualité patrimoniale remarquable à préserver.
- La généralisation des compteurs énergétiques électroniques dans les bâtiments, et plus largement le développement des technologies de captage, traitement et transmission de données par ondes électromagnétiques, notamment via la 5G, pourrait avoir des incidences négatives sur la santé des habitants. Bien que ces impacts ne soient pas encore prouvés scientifiquement, le principe de précaution pousse à envisager des manières d'éviter et de réduire ces impacts potentiels des champs électriques et magnétiques dans des bâtiments de mieux en mieux isolés et de plus en plus compacts (conception des réseaux, éloignement des sources d'ondes, etc.). Par ailleurs, l'impact de ces technologies en termes de ressources, d'empreinte carbone et de consommation énergétique n'est pas neutre.
- Le développement de la construction bas carbone, en particulier du bois dans la construction, a de nombreux impacts positifs potentiels : baisse des nuisances grâce aux durées de chantier plus courtes, économies d'eau et impact positif sur la qualité de l'eau, chantiers propres car en filière sèche, moindres pollutions, préservation des ressources naturelles et moindre impact sur la biodiversité, moindre bilan carbone des opérations. Elle peut apporter une nouvelle économie et contribuer à développer l'emploi et la formation sur le territoire. A l'échelle globale, elle soulève une incertitude sur la résilience de la démarche : le recours aux matériaux biosourcés a un impact sur les milieux dans lesquels ils sont prélevés.
- Le développement de cette nouvelle technique constructive pourrait modifier l'aspect des bâtiments et équipements publics du territoire et doit veiller à favoriser des bâtiments qui s'insèrent harmonieusement dans la trame paysagère et architecturale. La collectivité devra être particulièrement vigilante à maîtriser le coût de sortie de ces bâtiments, qui doit rester acceptable pour la population du territoire, notamment à travers la mise en œuvre de la Convention qualité construction neuve de Plaine Commune, afin de réduire les inégalités sociales.
- La rénovation de l'éclairage public aura probablement une incidence positive directe sur l'atténuation du changement climatique (économies d'énergie). Une attention particulière devra être portée à la réduction des pollutions lumineuses (nuisances) et aux effets potentiels des éclairages sur la faune nocturne. L'analyse des incidences relève un point de vigilance : veiller à une articulation entre les attentes des habitants et usagers du territoire en termes de sécurité, la sobriété énergétique, le respect de la trame noire et le droit à la nuit.
- Un autre point de vigilance porte sur la nécessité de travailler sur les usages, et d'impliquer les usagers dans les actions de sobriété afin d'éviter l'effet rebond parfois à l'œuvre dans les projets de rénovation énergétique : les gains de performance énergétique peuvent être amoindris par une utilisation accrue des ressources, ou des comportements et pratiques inchangés des usagers des bâtiments. Cet effet rebond peut engendrer l'annulation des économies d'énergies escomptées.

de l'ordre de 5 à 50% selon les cas de figure⁸, ce qui souligne l'importance des dispositifs inclusifs, de la montée en compétences des copropriétés, syndics et associations d'usagers, et de la pédagogie lors des rénovations thermiques.

⁸ Source : Barreau, B., Dujin, A., & Vedie, M. (2013). « Comment limiter l'effet rebond des politiques d'efficacité énergétique dans le logement ? ». Note d'analyse du Centre d'analyse stratégique. N°320.

AXE 2 : RESILIENCE. Un territoire qui se prépare et protège ses habitants contre les impacts du changement climatique

Orientations stratégiques	Atténuation du CC	Qualité de l'air & santé	Gestion de la ressource en eau	Adaptation au CC	Résilience	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Nuisances	Inégalités sociales
2.1 Adaptation aux espaces publics : Adopter un Plan d'urgence d'adaptation au changement climatique										
2.2 (A)ménagement d'un territoire soutenable : une approche stratégique forte, intégrée aux compétences et aux documents cadres de la collectivité										
2.3 Nature en ville : préserver, restaurer et développer des sols vivants, des espaces végétalisés et les ressources en eau										
2.4 Agriculture urbaine : mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement et de développement de l'agriculture urbaine										

Commentaire général

Les actions répondant à l'axe 2 « Résilience » ont principalement des **incidences potentielles positives directes et indirectes** sur la qualité de l'air extérieur et la santé, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et la réduction nuisances et des inégalités sociales.

- **L'ambition du territoire de développer et mettre en œuvre un aménagement soutenable, via une approche stratégique forte et intégrée, a un impact potentiel positif direct sur l'ensemble des domaines observés.** Il s'agit d'infuser les objectifs de la transition énergétique dans une approche stratégique forte, intégrée aux politiques publiques territoriales, traduite dans les documents cadres (PLUi, Trame verte et bleue, Référentiel d'(a)ménagement soutenable, guide d'aménagement des espaces publics, conventions qualité construction neuve (logements et bâtiments tertiaires...) et appropriée par les agents de la collectivité. L'inscription des enjeux Climat-Air-Energie dans le PLUi aura une incidence positive directe sur l'environnement car elle permettra de traduire, de manière réglementaire, les priorités du PCAET dans le projet de territoire, et de les concrétiser.
- **La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature a une incidence positive directe sur l'utilisation des sols.** En effet, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, l'expérimentation sur les espaces publics adaptés au changement climatique, et l'ensemble des mesures visant à développer la nature sur le territoire pour l'adapter au changement climatique, libéreront des surfaces de sols perméables. Une vigilance devra être apportée sur la préservation de sols de pleine terre ; par exemple lorsque d'autres usages des sols sont souhaités par les habitants (infrastructures sportives, touristiques, culturelles ou de loisirs) sur un territoire le taux d'accès à ces infrastructures est déficitaire par rapport à la moyenne.
- L'inscription des enjeux Climat-Air-Energie dans le PLUi soulève un point de vigilance : le bonus de constructibilité permettra de favoriser les projets urbains ambitieux en termes de performance énergétique. **Il s'agit de veiller à ce que ces prescriptions sont mises en œuvre dans le respect du patrimoine architectural remarquable du territoire.** Cette action demande une approche transversale et devra s'accompagner d'un suivi fin de la mise en œuvre des prescriptions du PLUi, pour éviter la concurrence des usages et des objectifs environnementaux à l'échelle d'un projet d'aménagement ou de rénovation urbaine. L'objectif est de rechercher la compatibilité de la préservation du patrimoine bâti, paysagers et de la biodiversité tout en développant les ENR.
- **Le développement de l'agriculture urbaine aura une incidence positive directe sur la résilience, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité, et potentiellement sur l'atténuation du changement climatique.** Les choix effectués devront faire l'objet d'une vigilance sur les circuits de distribution (sobres en carbone), et sur les modes de production (sobres en intrants, respectueux de la vie dans les sols, favorables à la biodiversité naturelle et cultivée...) Plaine Commune devra veiller à ce que les formes et les pratiques développées en matière d'agriculture urbaine soient **compatibles avec une gestion économe de la ressource en eau.** L'arrosage devra être limité à son maximum et si possible reposer sur des systèmes de récupération des eaux de pluie ou d'utilisation des « eaux brutes ».

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE. Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air

Orientation stratégique	Bloc d'actions	Atténuation du CC	Qualité de l'air & santé	Gestion de la ressource en eau	Adaptation au CC	Résilience	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Nuisances	Inégalités sociales
3.1 Axes routiers et logistique urbaine : réduire leur impact et développer la logistique bas carbone											
3.2 Mobilités : réduire l'impact environnemental des déplacements et développer les alternatives à la voiture	3.2.1 Développement d'alternatives à la voiture individuelle 3.2.2 Soutien au développement des transports collectifs auprès des acteurs franciliens										
3.3 Chantiers, chauffage : Réduire les autres émissions de polluants atmosphériques											

Commentaire général

Les actions relatives à l'axe 3 « **Air et Santé environnementale** » ont globalement des incidences potentielles positives directes et indirectes sur l'atténuation du changement climatique, la qualité de l'air et la santé, les nuisances et les inégalités sociales.

- Le développement des mobilités actives aura potentiellement des incidences positives directes et indirectes sur l'atténuation du changement climatique, la qualité de l'air et la santé, les nuisances et les inégalités sociales.
- Le soutien au développement des transports collectifs auprès des acteurs franciliens a un impact incertain sur l'utilisation du foncier, dans un contexte contraint et très dynamique.
- Les efforts de réduction des polluants atmosphériques, et en particulier la participation à la démarche métropolitaine visant à limiter la pollution automobile, aura des impacts positifs directs la qualité de l'air et la santé. L'action visant à limiter, à travers l'urbanisme, l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques, contribue également positivement à l'enjeu de santé humaine.
- Le projet de mise en œuvre d'une zone à faibles émissions à l'intérieur de l'A86, porté par la MGP comprend une incidence potentielle mitigée, relative à l'équité sociale des mesures mises en œuvre et sur le possible report des nuisances. Le PCAET permet de prendre en main cette incidence potentielle et d'y répondre par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. Dans ce cadre, Plaine Commune a été retenue à un appel à projets visant à caractériser les automobilistes particuliers et professionnels les plus précaires impactés par la ZFE et à définir, par la suite, les mesures d'accompagnement les plus adaptées.
- Plaine Commune a aussi déposé deux projets dans le cadre de l'appel à projets AACT'AIR de l'ADEME pour améliorer la connaissance des impacts de la pollution de proximité au trafic autoroutier et surtout pour systématiser la prise en compte de la pollution de l'air dans la conception des projets urbains (solutions architecturales, constructives, programmations et formes urbaines, choix des matériaux, etc.) dans ces contextes urbains contraints.
- De manière générale, les actions ayant potentiellement un impact sur les flux de circulation de véhicules motorisés, devront prendre en compte l'éventuel report de trafic et des nuisances (stationnement, congestion) associées sur d'autres zones du territoire, et s'efforcer de les corriger.

Axe 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE. Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques

Orientation stratégique	Bloc d'actions	Atténuation du CC	Qualité de l'air & santé	Gestion de la ressource en eau	Adaptation au CC	Résilience	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Nuisances	Inégalités sociales
4.1 Energies renouvelables et de récupération : développer la part des ENR&R et leur appropriation par tout.e.s	4.1.2 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie territoriale de développement des ENR&R										
	4.1.2 Développement du réseau chaud et froid urbain										
4.2 Economie circulaire : promouvoir le développement de boucles locales, la création d'emplois et l'insertion	4.2.1 Accompagnement des habitants et des écoliers dans la prévention et le tri des déchets										
	4.2.2 Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du réemploi dans la filière du BTP										
	4.2.3 Vers un territoire zéro déchet : Développement d'une économie locale endogène autour de la valorisation des déchets										

Commentaire général

Les actions répondant à l'axe 4 « **Transition énergétique et économie circulaire** » ont principalement des impacts neutres, ou des incidences positives directes et indirectes sur l'atténuation du changement climatique, la santé et les inégalités sociales.

- Le développement des énergies renouvelables et de récupération est un levier d'atténuation du changement climatique. Le développement de la production est contraint sur le territoire. Plaine Commune souhaite à minima s'appuyer sur la géothermie et la biomasse pour l'approvisionnement du réseau de chaleur, et sur le potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire. Le développement de la biomasse doit être surveillé au regard de son impact potentiel sur la qualité de l'air.
- Les études menées notamment par AirParif montrent que la présence de panneaux photovoltaïques a une incidence potentiellement favorable au développement de la biodiversité. Ils favorisent les plantes d'ombre, qui manquent sur les toitures terrasses, et permettent de démultiplier des micro-habitats.
- L'usage des toitures devra arbitrer entre les objectifs du territoire en matière d'agriculture urbaine, de développement de la biodiversité et de la fraîcheur, et de développement des ENR&R.
- L'installation d'unités de production d'énergie pourrait avoir un impact sur l'aspect visuel des bâtiments, qui doit être pris en compte. Leurs vertus de pédagogie et de sensibilisation sont des incidences directes à développer.
- Le projet Métabolisme urbain contribue directement à l'atténuation du changement climatique et à la résilience, en permettant des économies de matière et de ressources énergétiques, et en réduisant la dépendance du territoire aux matériaux extérieurs et en réduisant les flux de camion. Les diverses initiatives soutenues par la collectivité dans le champ de l'économie circulaire y contribuent également, en permettant de fonctionner de plus en plus en boucle fermée.
- Le métabolisme urbain permet de préserver des ressources donc des milieux pour la biodiversité. Il soulève un point de vigilance relatif au report de nuisances engendré localement par les flux logistiques, et à l'occupation des sols pour installer des plateformes de tri et traitement des matériaux. Il présente une incidence potentielle incertaine sur la qualité de l'air, liée à la transformation et à la gestion en local des déchets du bâtiment.
- La mise en œuvre du projet Métabolisme urbain requiert la mise à disposition de foncier pour l'installation de plateformes de transit des matériaux. C'est une condition indispensable à l'avènement du projet, qui pourrait s'avérer complexe dans un contexte urbain très contraint. Il s'agit de gérer la concurrence d'usages potentiels sur de mêmes espaces fonciers soumis à différents objectifs environnementaux de la collectivité (restauration de la biodiversité, plateformes logistiques...). S'agissant du canal, il s'agit de gérer l'éventuelle concurrence entre les plateformes de chantier et la restauration de la biodiversité avec des cheminements doux le long du canal.
- Le développement d'activités autour des énergies renouvelables et de l'économie circulaire aura un impact positif sur la dynamisation du tissu associatif local, la création d'emplois, la remise en marché de produits de seconde main, et la réduction des inégalités sociales.
- Le développement du réseau de chaleur permet aux populations du territoire d'accéder à une énergie à plus de 50% renouvelable à faible coût, d'atténuer le changement climatique et d'augmenter la résilience du territoire. Il utilise les sols mais ne produit pas de nuisances notables. L'expérimentation de boucles de froid pour le recours à la climatisation, dont la demande devrait s'accroître au fil du temps, soulève un point de vigilance sur l'impact des réseaux de froid sur la ressource en eau : les cours d'eau constituent parfois un exutoire pour les eaux, chargées en calories, utilisées pour la climatisation.

Axe 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE. Un territoire qui co-construit un nouveau modèle avec l'ensemble des acteurs.

Orientation stratégique	Bloc d'actions	Qualité de l'air		Gestion de la ressource en eau		Adaptation au CC		Utilisation et pollution		Paysages et patrimoine		Inégalités
		Atténuation & du CC	santé			Résilience	des sols	Biodiversité		Nuisances	sociales	
5.1 Exemplarité : Vers une collectivité exemplaire sur le plan écologique												
5.2 Coopération et gouvernance : Collaborer avec les acteurs pour le climat, à l'échelle du territoire et au-delà	5.2.1 L'alliance des acteurs locaux pour le climat											
	5.2.2 Coopération avec les villes et les collectivités supra-territoriales											
5.3 Mobilisation collective. Des partenariats innovants pour relever le défi climatique	5.3.1 Mobiliser les acteurs économiques dans la transition écologique et développer de nouvelles formes de partenariats public/privé											
5.4 Amélioration : Expérimentations et innovation pour progresser, en s'appuyant sur PARIS 2024 comme accélérateur de la transition												

Commentaire général

Les actions répondant à l'axe 5 « **Transition collaborative et partagée** » ont exclusivement des **incidences potentielles indirectes et directes** sur l'ensemble des enjeux environnementaux. En fonction des priorités d'action identifiées par les acteurs du territoire, leur mobilisation devra répondre aux mêmes points de vigilance que ceux mis en lumière précédemment dans cette analyse d'incidences. L'approche collaborative constitue, en elle-même, un outil de suivi permettant de veiller à la cohérence des actions entreprises sur le territoire, identifier leurs incidences potentielles, et les réduire ; **elle a donc de manière générale une incidence positive indirecte sur l'environnement.**

Les actions prévues dans cet objectif opérationnel permettront de répondre collectivement aux objectifs chiffrés portés dans la Stratégie du PCAET.

L'alliance des acteurs pour le climat, au niveau des villes, des acteurs du territoire, de la métropole, du Département et de la Région, est un levier pour augmenter la résilience du territoire face aux risques. La coopération sera un outil précieux pour inventer des solutions et de nouvelles expérimentations pour rendre la population et les villes moins vulnérables, plus résilientes, développer les solidarités et la complémentarité aux différentes échelles. Le comité de suivi citoyen permettra de renforcer l'appropriation par tous des objectifs du PCET et de rendre compte périodiquement de ses avancées. Des partenariats avec les universités et les acteurs de l'éducation renforceront la connaissance et la résilience des usagers et habitants du territoire.

L'ambition environnementale des Jeux Paris 2024 est une opportunité pour le territoire d'accélérer la dynamique de transition énergétique, d'impulser des dynamiques et de monter en compétences sur des domaines variés, comme la maîtrise de l'empreinte carbone de la construction. Plaine Commune s'engage à suivre le respect de ces engagements et à s'assurer que les Jeux bénéficient au maximum aux habitants et usagers du territoire en phase Héritage.

L'analyse des incidences souligne l'incidence positive du PCAET sur le respect des ambitions environnementales du territoire dans les modes de partenariat avec les acteurs privés, et dans le cadre des grands projets partenariaux tels que Paris 2024. Dans le cadre du développement de nouvelles formes de partenariats public-privé, Plaine Commune veillera à ce que les innovations proposées par les entreprises dans le cadre de ces partenariats répondent à un vrai besoin local sur le plan social, économique et environnemental. La cohérence de ces innovations avec les grands objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sera vérifiée, de même que les incidences potentielles sur d'autres enjeux environnementaux. Une attention particulière sera portée à la sobriété et l'équité sociale des innovations proposées, et à l'héritage laissé par les Jeux pour garantir la justice sociale.

Le PCAET garantit également le respect des priorités spécifiques du territoire de Plaine Commune dans le cadre des coopérations à l'échelle supra-territoriale. Il permettra à Plaine Commune de veiller à ce que les enjeux prioritaires du territoire ne soient pas gommés par effet d'uniformisation, ou relégués au second plan, dans le cadre de ces collaborations.

L'exemplarité de la collectivité aura un impact positif direct sur l'atténuation du changement climatique, via les mesures de sobriété telles que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments territoriaux et le renouvellement de la flotte de véhicules de la collectivité. Identifiée comme un axe de progrès à développer dans le bilan 2010-2015 du PCET de Plaine Commune,⁹ cette exemplarité est également une condition de crédibilité de la collectivité auprès des acteurs du territoire et des citoyens. Elle devra donc être priorisée afin de renforcer la capacité de mobilisation de la collectivité grâce à une cohérence entre l'ambition et les actes.

⁹https://plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Portail_Plane_Commune/1_L_institution/Projets_de_territoire/agenda_21/bilan_pce.pdf

5.3 Synthèse des incidences

Les actions retenues par le PCAET sont globalement favorables à l'environnement. Aucun impact négatif direct ou indirect n'est identifié par l'analyse des incidences.

Les actions du PCAET auront des incidences positives directes en majorité sur l'atténuation du changement climatique, la résilience et la qualité de l'air. Le programme d'actions du PCAET de Plaine Commune est volontairement orienté vers la réduction des inégalités sociales la création de valeur locale pour ses habitants, la justice sociale et climatique. L'analyse des incidences fait apparaître cet axe comme une orientation forte du PCAET.

La dimension partenariale du PCAET (Rêves de Scènes urbaines, Jeux Paris 2024, acteurs de la Résolution pour le climat, réseau des acteurs en transition, charte territoire-entreprises...) permet à la collectivité de garantir la cohérence des engagements pris sur le territoire, et de jouer le rôle de garde-fou pour assurer que les innovations mises en œuvre sur le territoire soient bien alignées avec son ambition environnementale.

L'analyse des incidences met en lumière un certain nombre de points de vigilance. Il s'agit notamment de points d'attention concernant :

- Le paysage et le patrimoine, qui peuvent être impactés par les travaux en lien avec la transition énergétique (isolation, rénovation thermique, infrastructures en toiture...).
- La ressource en eau, qui pourrait être affectée par le déploiement du réseau de chauffage urbain et de l'agriculture urbaine.
- Localement, la qualité de l'air extérieur, qui pourrait être potentiellement impactée par le développement de la production énergétique (biomasse notamment) et des boucles locales d'économie circulaire, et les flux logistiques liés au développement de l'économie circulaire. Les flux de circulation pourraient être modifiés avec l'apparition de bornes de recharge de véhicules à hydrogène ou électrique à divers emplacement du territoire, et avec la mise en œuvre de la ZFE. Ces variations devront être suivies et maîtrisées.
- L'utilisation des sols, dans un contexte urbain très dense, requise par le développement de plateformes de transit et de stockage pour l'économie circulaire ou par la mise en œuvre d'infrastructures énergétiques. La préservation de sols naturels et les objectifs de développement de la biodiversité, devront être articulés avec les besoins de foncier potentiels requis par la transition énergétique du territoire, par exemple par exemple de points de collecte et de traitement-valorisation des déchets, de plateformes logistiques pour l'économie circulaire, de toitures de panneaux photovoltaïques ou de forages géothermiques pour le réseau de chaleur... ces frottements potentiels doivent être traités, pour chaque site, par une approche transversale entre les Directions concernées, dans l'objectif d'identifier les potentiels d'un site et d'en tirer les meilleurs co-bénéfices.
- L'impact potentiel de certaines innovations liées notamment au développement de la 5 G sur la santé, telles que des compteurs communicants, des capteurs de mesure dans la ville, qui doit être analysée au regard de l'impact des capteurs sur la santé.
- Les nuisances potentielles induites par de nouvelles infrastructures ou flux de fret ou de mobilité.

Ces points de vigilance ne mettent pas en cause la nature vertueuse du PCAET : ils sont davantage de nature à attirer l'attention sur la complexité de certaines mesures, et à instaurer une approche transversale pour guider leur mise en œuvre, afin d'améliorer leur performance environnementale.

Ces points sont intégrés dans le suivi et le pilotage du PCAET afin de garantir leur prise en compte. Un groupe projet transversal aux différentes directions suit et alimente le Plan Climat. Le dispositif de suivi-évaluation sera renforcé dans le cadre de la démarche Cit'ergie.

L'analyse des incidences potentielles de l'axe 5, « Transition collaborative et partagée », montre la pertinence des mesures prises par le programme d'actions du PCAET pour garantir la portée environnementale et sociale des divers projets transversaux, partenariaux, innovants qui caractérisent le territoire : Paris 2024, Rêves de scènes urbaines... Plaine Commune veillera à privilégier une innovation et des expérimentations répondant aux besoins de ses habitants, du territoire et des différentes composantes de l'environnement.

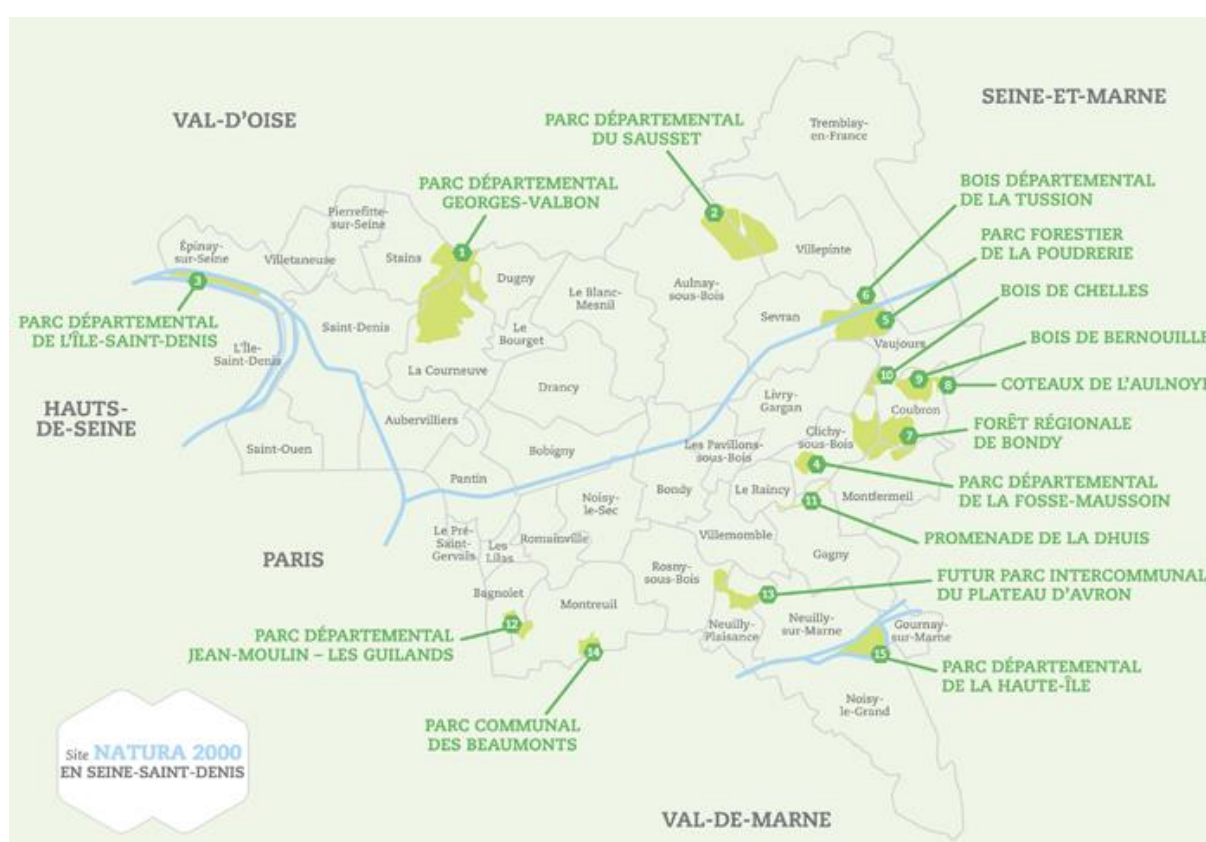
L'évaluation environnementale permet ainsi d'enrichir le programme d'actions du PCAET en mettant en lumière l'imbrication des enjeux environnementaux. Cela permet d'informer les élus, le public, mais aussi d'alimenter la déclinaison très opérationnelle du pilotage et du suivi des actions du PCAET.

5.4 Evaluation des incidences Natura 2000

La directive européenne du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau européen de sites « Natura 2000 ». Ce réseau doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

En Seine Saint-Denis, 13 grandes entités ont été définies dont le Parc départemental Georges Valbon qui s'étend sur les communes de Stains, Saint-Denis et La Courneuve et celui de L'Île Saint-Denis incluant la future zone d'expansion du parc sur la pointe nord de l'île.

Ces 13 sites sont les seuls sites Natura 2000 de la Métropole du Grand Paris.



Site Natura 2000 de la Seine Saint Denis. Source : <https://seinesaintdenis.fr/>

L'intérêt écologique, et notamment le patrimoine ornithologique exceptionnel de ces sites localisés dans un milieu urbain très dense, en font des sites à préserver.

Les sites Natura 2000 sont régis par une réglementation stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs

incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000" ». ¹⁰

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Cette évaluation des incidences du PCAET sur le site Natura 2000, basée sur le programme d'actions du PCAET, montre que :

- De manière générale, le PCAET n'inclut pas d'action qui cible directement les zones couvertes par Natura 2000.
- Les actions du PCAET visent à préserver les ilots de fraîcheur et à lutter contre la pollution de l'air, à développer des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation du territoire au changement climatique : elles sont donc de nature à développer un impact positif sur les entités du site Natura 2000.
- Le PCAET fait du renforcement de la trame verte et bleue un axe important de son programme d'actions. Le développement du maillage de continuités écologiques vient conforter les 2 sites Natura 2000 du territoire.
- Le programme d'actions du PCAET prévoit de « préserver, restaurer et développer des sols vivants, des espaces végétalisés et les ressources en eau ». Or les zones Natura 2000 sont justement de nature à jouer ce rôle, de même qu'à fournir des ilots de fraîcheur aux habitants.
- Le Parc départemental de L'Ile-Saint-Denis et le Parc départemental Georges-Valbon constituent des lieux importants de pédagogie et de sensibilisation à la protection de l'environnement à l'échelle du territoire, que le PCAET contribuera à préserver et à développer.
- A long terme, les fonctions d'ilot de fraîcheur des deux sites Natura 2000 devraient augmenter la fréquentation et le rayonnement de ces espaces. Si l'évaluation environnementale du SDRIF a démontré que les entités du site Natura 2000 se sont développées avec l'urbanisation et que les évolutions à venir (accroissement de population, projets urbains ou d'infrastructures...) ne constituent pas une menace, il convient de souligner que l'augmentation potentielle de la fréquentation des espaces constituant le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis pourrait générer des impacts directs sur le fonctionnement de ces sites. Le PCAET devra veiller à ce que cette fréquentation accrue se fasse dans le respect des écosystèmes pour réduire au maximum la pression anthropique sur les milieux. Il devra également soutenir et encourager le développement de nouveaux ilots de fraîcheur sur le territoire.

L'analyse des incidences montre ainsi que le PCAET ne porte pas atteinte ni directement ni indirectement aux espaces du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Les actions du PCAET qui ont un lien direct avec la trame verte et bleue concourent à la préservation et la restauration des continuités écologiques et à la protection des milieux naturels dont ces espaces du site Natura 2000 font partie.

L'évaluation environnementale permet de réaffirmer l'importance du bon fonctionnement écologique de ces sites pour notamment développer leur fonction d'ilot de fraîcheur au bénéfice de la population. Dans un contexte où la fréquentation de ces espaces est amenée à augmenter, il convient de bien conjuguer les objectifs de préservation du fonctionnement des milieux et des usages développés.

¹⁰ Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Zone de Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

6.1 Une stratégie climatique ancrée dans la politique territoriale

2003, l'émergence d'une politique territoriale climat-énergie

Dès 2003, Plaine Commune lance une réflexion sur la stratégie climat-énergie à l'échelle territoriale. La démarche PCET est lancée en 2006, dans la continuité de l'approbation du plan communautaire de l'environnement. Elle s'appuie sur la réalisation d'un bilan carbone territorial en 2008, et aboutit à l'adoption d'un premier Plan climat énergie territorial en 2010, à titre volontaire.

Le 5 novembre 2014, les élus communautaires valident leur volonté de s'inscrire dans la préparation de la Conférence mondiale du climat pour faire en sorte que les acteurs du territoire – élus, agents, citoyens, associatifs, chef d'entreprises, etc. – s'en approprient les enjeux et soient parties prenantes des actions à mettre en œuvre et de la révision du Plan climat énergie territorial.

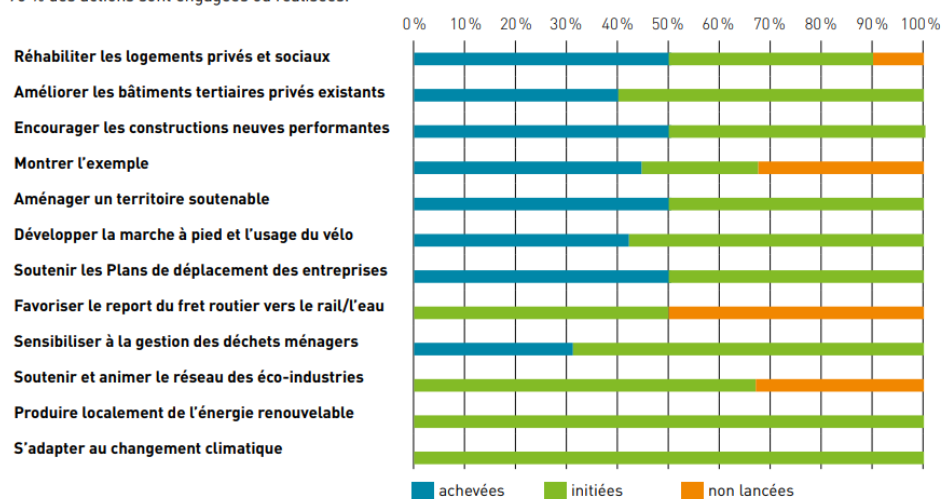
Le bilan du premier PCET

Un bilan 2010-2015 de ce PCET est réalisé, en transversalité avec les principales directions concernées et dans une relation de confiance et de transparence avec les partenaires de Plaine Commune (ALEC, SMIREC, Réseau des acteurs en transition, conseil de développement, SEM Plaine Commune Développement...).

Ce bilan permet de tirer des enseignements, d'identifier des pistes d'action, et d'orienter les choix stratégiques réalisés dans la révision du Plan. Parmi ces orientations on compte notamment le besoin d'accélérer les efforts de la collectivité pour faire preuve d'exemplarité sur son propre patrimoine et champ de compétences ; la nécessité de renforcer le rôle d'animateur territorial de la collectivité, notamment auprès des entreprises du territoire, et de concrétiser les actions relatives à l'adaptation au changement climatique et au développement des ENR&R sur le territoire.

/ ÉTAT D'AVANCEMENT GÉNÉRAL

Le graphique ci-dessous présente l'état d'avancement des actions par objectif opérationnel : le bilan global montre que 90 % des actions sont engagées ou réalisées.



Source : Bilan à mi-parcours du Plan climat-énergie de Plaine Commune 2010-2020

Ce premier bilan a permis de poser les choix stratégiques suivants pour l'élaboration du PCAET :

- Elever l'ambition et accélérer l'action et pour répondre à l'urgence climatique
- Faire de la justice climatique et sociale, le fil rouge du PCAET
- Améliorer les outils de mesure des progrès sur le territoire, via la démarche Cit'ergie

- **Endosser davantage le rôle d'animateur territorial pour mobiliser les acteurs du territoire**

2015, une année charnière

Le 24 juin 2015, les élus du Bureau communautaire valident la feuille de route de la révision du Plan Climat.

La Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 17 novembre 2015 et signée par 23 partenaires.

Parallèlement, des diagnostics territoriaux sont réalisés :

- Etude sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles
- Etude sur le métabolisme urbain du territoire : analyse des flux et des consommations de ressources sur le territoire de Plaine Commune
- Etude sur la trame verte et bleue de Plaine Commune

Ces trois études interpellent le modèle de développement urbain de Plaine Commune au regard des enjeux de lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources et la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elles viennent alimenter le diagnostic du PCAET dont la réalisation commence en 2016.

2016-2017, vers l'adoption du PCAET

Le 29 juin 2016, le Bureau communautaire adopte la feuille de route pour l'élaboration du deuxième programme d'actions climat air énergie de Plaine Commune. A partir de la phase de consultation des acteurs du territoire, le programme d'actions est élaboré dans une démarche transversale entre services, partenaires, Villes, ALEC, et en coordination avec la MGP.

Le 5 juillet 2017, le comité de pilotage Agenda 21 - PCAET¹¹ partage le bilan du PCET, le diagnostic, réaffirme son ambition et débat sur le programme d'actions.

En juillet 2017, conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (décret n°2016-849 du 28 juin 2016), Plaine Commune informe ses partenaires que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune élabore son nouveau Plan Climat Air Energie Territoire.

Le 4 octobre 2017, le Bureau territorial débat sur le projet de PCAET sans pouvoir l'arrêter faute de connaître l'impact du transfert de la compétence environnement à la MGP et faute d'avoir encore pu réaliser son Evaluation environnementale stratégique. Pendant cette période, Plaine Commune continuera à porter son ambition et à mener ses actions. En revanche, l'adoption du PCAET est mise en attente, le temps de réaliser l'Evaluation environnementale stratégique du PCAET.

En 2018, l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission énergie-climat après un an de vacance de poste entraîne un toilettage du programme d'actions, l'actualisation des actions en transversalité avec les directions et en lien avec le PCAE métropolitain et réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

La stratégie du PCAET s'appuie donc sur un long historique d'élaboration collective d'une politique territoriale climat-énergie transversale, intégrée et appropriée par tous.

La nouvelle stratégie du PCAET

La révision du Plan Climat, et le passage du PCET au PCAET, vise à renouveler l'ambition du territoire à la hauteur de l'urgence du défi climatique, à prendre en compte de nouveaux enjeux émergents, et à accompagner la transition écologique sur le territoire en se fondant sur une écologie populaire, basée sur des critères de justice climatique tant que de justice sociale.

¹¹ Le Comité de pilotage Agenda 21-PCAET rassemble les membres du bureau territorial et les maires adjoints à l'environnement des villes, le comité de direction de Commune et les DGs des villes

« Tous acteurs, tous capables », pourrait résumer l'esprit dans lequel Plaine Commune entend coopérer avec l'ensemble des acteurs et citoyens du territoire pour porter collectivement la transition écologique et sociale, et en particulier les objectifs du PCAET.

Cette stratégie est le résultat de plusieurs facteurs :

1. L'urgence face au défi climatique et au problème de santé publique posé par le dépassement des standards en matière de qualité de l'air ;
2. Un facteur politique qui, au terme de plusieurs années du premier PCET de Plaine Commune, témoigne d'une maturité des élus et des agents du territoire sur les enjeux du climat. Consciente des enjeux, Plaine Commune souhaite ainsi prendre toute sa part dans l'application de l'Accord de Paris de 2015 et contribuer aux objectifs de la Métropole ;
3. Un facteur réglementaire, qui, avec la nécessité d'aligner le territoire sur le « Facteur 4 » c'est-à-dire une division par quatre des émissions de GES à l'horizon 2050, oblige les territoires à fixer des objectifs ambitieux dans tous les secteurs.
4. Une conviction que la transition énergétique doit être accompagnée sur le plan social, afin d'être inclusive, d'autant plus sur un territoire qui subit davantage les impacts des pollutions qu'il n'en émet.

Les différents diagnostics réalisés entre 2014 et 2017 permettent d'identifier les enjeux prioritaires de Plaine Commune vis-à-vis du dérèglement climatique, qui justifient les choix réalisés dans la stratégie et le programme d'action :

4. **Nos habitants sont vulnérables face aux dérèglements climatiques.** Encore plus qu'ailleurs, ils souffrent de la pollution de l'air, des impacts des épisodes caniculaires, de l'augmentation du prix de l'énergie qui, couplée à la mauvaise isolation des logements, place de nombreuses familles en situation de précarité énergétique. Aussi la stratégie du PCAET vise-t-elle en premier lieu à protéger les populations en luttant contre les îlots de chaleur urbains et contre la précarité énergétique, en visant à reconquérir la qualité de l'air, en favorisant l'accès à des espaces de nature et de rafraîchissement, mais aussi à des modes de vie plus sains, plus économes en ressources...
5. **Notre territoire est peu résilient aux crises climatiques et énergétiques, car très dépendant des ressources extérieures :** denrées alimentaires, énergie, matériaux... Afin de renforcer la résilience du territoire, le PCAET vise à développer les boucles locales de réemploi/valorisation de divers déchets, de production-consommation alimentaire et énergétique tout en valorisant les ressources du territoire, et en créant de l'activité et des emplois pour nos habitants.
6. **Plaine Commune connaît un développement urbain rapide,** dont il faut maîtriser les impacts climat-air-énergie. Comme dans beaucoup d'autres territoires urbains, la construction et les mobilités sont les secteurs qui pèsent le plus lourd sur l'empreinte carbone, la consommation d'énergie et la pollution à l'échelle de Plaine Commune. Mais le dynamisme urbain du territoire est également une opportunité pour repenser nos modèles d'aménagement et de circulation des flux à l'échelle du territoire, mettre en œuvre un aménagement plus soutenable afin d'être cohérents avec les engagements pris pendant la COP21 et impulser un véritable changement de paradigme.

Pour répondre à ces enjeux le PCAET fait le pari de s'appuyer sur les ressources et les potentiels du territoire : la proximité de Paris, qui porte une politique climat ambitieuse ; un territoire créatif, jeune et multiculturel ; un tissu d'acteurs engagés au niveau citoyen et associatif... La dynamique métropolitaine de développement des transports en commun est une opportunité à saisir pour décarboner la mobilité, sur un territoire où la population est peu motorisée. Enfin, l'arrivée des Jeux Paris 2024, qui ont l'ambition d'être alignés sur l'Accord de Paris pour le climat, sera également utilisée comme accélérateur de la transition écologique.

Fort de ce diagnostic, le programme d'actions du PCAET s'appuie sur les compétences de la collectivité les plus à-même de répondre aux enjeux soulevés : aménagement, habitat, rénovation urbaine, eau, assainissement, déchets, espaces publics, cadre de vie, mobilité, stratégie territoriale.

Enfin, pour aller plus loin, multiplier les leviers d'action et jouer son rôle d'animateur territorial, Plaine Commune coopère avec un grand nombre d'acteurs publics, privés, citoyens et associatifs, aux échelles infra- et supra-territoriales.

Le programme d'actions du PCAET poursuit et renforce cet ancrage à travers :

- Les outils d'acculturation des élus : Atelier bimensuel des Maires Adjoint à l'environnement (consultatif), passages en Bureau territorial, en Commission, et en Conseil territorial pour acter les temps forts du PCAET. Le comité de pilotage du PCAET réunit les élus du bureau territorial ainsi que les maires adjoints à l'environnement des villes.
- Une intégration des thématiques du PCAET dans les métiers et les compétences des agents de la collectivité, notamment grâce au cycle de formations organisé par la Délégation à l'écologie urbaine, les visites de terrain, et l'ensemble des événements et échanges thématiques organisés.
- La transversalité du programme d'actions, porté par l'ensemble des Directions de la collectivité. Le PCAET est piloté par un groupe projet réunissant des représentants des directions suivantes :
 - Délégation à l'écologie urbaine
 - Délégation à la stratégie territoriale
 - Direction de l'habitat et une unité territoriale pour le lien avec le terrain
 - Direction de la rénovation urbaine et de la politique de la ville :
 - Direction de l'aménagement
 - Direction des bâtiments et de la logistique
 - Direction de l'Eau et de l'assainissement
 - Direction de la mobilité
 - Direction de l'Espace public et des déplacements
 - Direction Cadre de vie : Service de la propreté, la prévention et la gestion des déchets
 - Service des espaces verts et de la nature en ville
 - Direction développement économique, Développement local
 - Direction de la communication, tant interne qu'externe
 - Délégation au pilotage des politiques publiques
 - Le cabinet du Président de Plaine Commune

Par ailleurs, le comité technique du PCAET rassemble l'ensemble des membres du collectif de direction de Plaine Commune animé par la DGS (soit plus de 30 DGA et directeurs).

6.2 Une trajectoire à long terme et des jalons à court et moyen terme

La stratégie du PCAET se traduit par une vision de long terme avec un horizon 2050 tout en prévoyant un point de passage intermédiaire à 2030.

- **L'horizon 2020**, initialement mentionné dans la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, est retiré car il semble difficile de s'engager sur cet horizon très court en l'absence d'outils de mesure. En revanche, Plaine Commune souhaite adopter dès 2020 un Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique, et identifier une série de mesures d'urgence à placer en haut de l'agenda politique. Parallèlement, la démarche Cit'ergie permettra d'améliorer la mesure des progrès ;
- **L'horizon 2030** correspond au croisement entre les projections chiffrées concrètes du territoire (collecte de données auprès du SMIREC, du SIPPAREC, projections de la MGP, diagnostic du PCAET...), avec une ambition politique afin d'encourager l'action ;
- **L'horizon 2050** correspond à un cap politique ambitieux mais réaliste au regard du contexte territorial, en lien avec les trajectoires métropolitaine, régionale et nationale et la réglementation.

Le Programme d'actions 2020-2026 permettra de répondre aux urgences de manière opérationnelle, en couvrant la période des Jeux olympiques Paris 2024, source de transformations importantes sur le territoire. Quelques mesures d'urgences, jugées prioritaires, seront mises en haut de l'agenda politique à des fins de

concrétisation rapide (2020) et de pédagogie, afin d’ancrer progressivement des réflexes dans l’élaboration des politiques publiques et l’exercice des métiers de la collectivité.

La vision du PCAET se décline aux différents horizons :

En 2020 :

- Adopter le PCAET et communiquer auprès des acteurs et des citoyens du territoire afin d’en faire, à nouveau, un moment fort de sensibilisation sur le territoire ;
- Elaborer et adopter un Plan d’urgence pour l’adaptation au changement climatique, mettre en haut de l’agenda politique une série de mesures d’urgence à mettre en œuvre à court terme, afin de favoriser leur appropriation par tou.te.s et d’instaurer des réflexes professionnels à tous les niveaux de la collectivité ;
- Poursuivre et accélérer la mise en œuvre du Programme d’actions du PCAET ;
- Créer un Comité de suivi citoyen climat-air-énergie pour renforcer la gouvernance partagée du PCAET;
- Lancer la révision de nos outils stratégiques et documents cadres ;
- Adopter une feuille de route sur la construction bas carbone ;
- Préfigurer une stratégie de développement des ENR&R sur le territoire ;
- Réunir les signataires de la Résolution d’engagements communs pour la sauvegarde du climat et l’amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune ;
- Solliciter la labellisation Cap Cit’ergie afin de mesurer la performance du territoire et de se comparer à d’autres collectivités.

D’ici 2030:

- Mettre en œuvre le programme d’actions du PCAET, généraliser ses principes, le décliner systématiquement dans toutes les politiques publiques de la collectivité, y compris au niveau opérationnel ;
- Accélérer la transition en mettant en œuvre des actions structurantes au cœur des politiques publiques ;
- S’appuyer sur les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 et sur les retours d’expériences réussies comme accélérateurs de la transition écologique sur le territoire ;
- Réviser nos outils d’aménagement et de politiques publiques et les documents cadres, renforcer et déployer les formations afin d’ancrer les réflexes professionnels des agents de la collectivité, infléchir la tendance de fond avant le point de bascule climatique. ;
- Faire preuve d’exemplarité à l’échelle de la collectivité ;
- Mobiliser l’ensemble des acteurs concernés, et expérimenter des dispositifs innovants pour répondre aux défis posés ;
- Former, informer, acculturer à tous les niveaux : agents de la collectivité et des Villes, partenaires et prestataires de Plaine Commune, associations, citoyens, etc. ;
- En lien avec les travaux menés à l’échelle métropolitaine, remettre en débat la neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Ancrer le PCAET dans une relation partenariale avec les habitants, les acteurs en transition et les acteurs engagés du territoire.

D'ici 2050 :

- Asseoir un nouveau modèle de développement, passer à l'échelle des projets innovants qui auront fait leurs preuves, massifier les solutions pertinentes, en s'appuyant sur le pouvoir d'agir citoyen et les dynamiques associatives du territoire pour réinventer l'action publique ;
- Agir en solidarité avec les Villes, la Métropole et les territoires voisins en matière de ressources et d'énergie ;
- Poursuivre une logique d'évaluation itérative permettant de questionner et d'améliorer en continu la politique climat-air-énergie du territoire.

Sur le territoire de Plaine Commune, la démarche Plan Climat est antérieure à la réglementation, et s'appuie sur un long historique datant de l'élaboration du premier PCET. La justification des choix retenus propose de rappeler les fondements de la stratégie du PCAET, ainsi que quelques éléments de la chaîne décisionnelle qui ont mené au choix des objectifs stratégiques du PCAET.

6.3 Agir face à l'urgence climatique et sociale : un PCAET qui répond aux besoins du territoire

La stratégie du PCAET est la déclinaison de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, adoptée en 2015 pendant la COP21.

Les objectifs stratégiques sont déclinés comme suit :

Pour les 5 prochaines années, nous nous engageons à :

- *Coopérer au sein de la Métropole du Grand Paris pour que nos valeurs d'écologie populaire soient bien prises en considération et que les enjeux d'échelle métropolitaine (déplacement des personnes, transport des marchandises, économie circulaire, lutte contre la pollution de l'air) soient articulés aux besoins et spécificités locales ; et participer à construire un plan climat air énergie métropolitain qui s'appuie sur les initiatives déjà à l'œuvre dans les territoires.*
- *Lier les réponses aux urgences climatiques et sociales, par la formation, la création d'emplois et de nouvelles filières liées à la transition écologique (énergies renouvelables, écoconstruction à partir de matériaux biosourcés et/ou issus du recyclage/réemploi/réusage des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics), en luttant contre la précarité énergétique à travers la rénovation thermique des logements existants sur l'ensemble du territoire.*
- *Rendre possible des modes de transports et de déplacements économes en ressource et plus sains, et réduire la pollution de l'air en aménageant un territoire propice aux mobilités actives, en développant des moyens de transport à faible émission et en accélérant la mise en œuvre des objectifs du Plan Local des Déplacements : baisse du trafic routier et augmentation des déplacements à pied, à vélo et en transports en commun.*
- *Rendre le territoire et ses habitant(e)s robustes aux dérèglements climatiques en favorisant la préservation d'espaces de pleine terre et d'espaces verts de grande ampleur, riches en biodiversité, en mettant en œuvre la trame verte et bleue, en travaillant sur la qualité des bâtiments et des espaces publics... Augmenter la résilience de Plaine Commune passe aussi par la réduction de notre dépendance énergétique (notamment en favorisant le développement des réseaux de chauffage) et alimentaire (en soutenant l'agriculture urbaine et péri-urbaine), et aussi en favorisant les valeurs de solidarité et de coopération (usage partagé, don, troc...). La mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de nos outils communs (Référentiel d'aménagement soutenable, Conventions qualité bâtiments...) y contribuera. C'est par la sensibilisation, la formation, un travail en plus grande coordination et l'intégration du coût global dans les critères de nos décisions que nous parviendrons à construire ce monde de demain.*
- *Mobiliser et soutenir les acteurs en transition, sensibiliser et former les jeunes citoyen(ne)s, qui sont une des forces du territoire, soutenir le rôle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.*

- *Viser l'exemplarité de nos organisations dans l'exercice de nos compétences (patrimoine, achats, déchets, déplacements, manifestations, restauration collective...), avec pour objectif l'amélioration continue de nos pratiques.*

Ces engagements se déclinent dans les 5 axes stratégiques du PCAET de Plaine Commune, avec des engagements chiffrés, conformément à la réglementation, à horizon 2030 et 2050. La démarche d'évaluation Cit'ergie permettra d'améliorer la mesure des progrès et de renforcer les indicateurs chiffrés.

Justification des choix retenus :

AXE 1 : SOBRIETE ET JUSTICE SOCIALE. Une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales.

En matière d'empreinte carbone : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de - 40% d'ici 2030 et de - 75% d'ici 2050, sur la base des émissions de 2005

L'ancien Plan climat (2010-2020) visait à réduire de 20 % les émissions de GES par rapport aux émissions de 2005 d'ici à 2020.

En 2015, dans la Résolution d'engagements communs pour le climat, Plaine Commune s'est fixé d'atteindre - 40% d'émissions des GES d'ici 2030, et - 75% en 2050 par rapport aux émissions de 2005.

Ces objectifs se justifient par les éléments suivants :

- Dans le secteur des bâtiments, qui représente le premier secteur consommateur d'énergie et le deuxième secteur le plus émetteur de GES :
 - Plaine Commune s'est engagé à bâtir 4200 logements neufs par an, et fait l'objet de grands travaux d'aménagement et d'importants projets de rénovation (ANRU I et II, respectivement 24 et 14 quartiers) ;
 - Parallèlement, Plaine Commune est engagé dans d'importants travaux de rénovation énergétique¹² qui permettent de réduire les consommations du bâti ;
 - Le territoire se prépare à l'arrivée de la future réglementation environnementale imposera dès 2020 de mesurer et limiter l'empreinte carbone du bâti ;
 - L'EPT est engagé dans l'économie circulaire notamment dans le secteur de la construction avec le projet Métabolisme Urbain ;
 - Les Jeux Paris 2024 seront un accélérateur des démarches d'aménagement et de construction bas carbone et permettront de se doter d'outils de comptabilité carbone à l'échelle d'un projet d'aménagement ;
- Plaine Commune souhaite contribuer aux réflexions supra territoriales sur la compensation carbone territoriale ;
- Le réseau de chaleur urbain, alimenté à 54% en énergies renouvelables, contribue à la décarbonation de l'énergie sur le territoire ;
- Plaine Commune souhaite contribuer au Plan Alimentaire Durable porté par la MGP, afin de réduire l'empreinte carbone de l'alimentation à une empreinte carbone qui est considérable.¹³

Malgré l'expérience et le volontarisme de Plaine Commune, la stratégie n'engage pas le territoire dans un objectif de neutralité carbone à horizon 2050, sans aide de l'Etat.

Ce positionnement se justifie par les éléments suivants :

¹² A titre d'exemple, entre 2010 et 2015, 5 000 logements privés ont été rénovés de même que 9 000 logements sociaux. Ces travaux ont permis chaque année d'éviter l'émission de 37 300 tonnes équivalent CO2 (source : Bilan 2010-2015 du premier Plan Climat de Plaine Commune)

¹³ Le secteur de l'alimentation pèse 16.000.000 TeqCO2 à l'échelle de la métropole (source : diagnostic du PCAEM)

- A ce jour Plaine Commune ne dispose pas de stratégie de compensation de ses émissions de gaz à effet de serre. Il lui reviendra de définir le type de compensation souhaitée en privilégiant des leviers locaux, low-tech.
- En l'absence de données et d'outils consolidés, il est aujourd'hui très difficile de comptabiliser les émissions et de mesurer l'atteinte des objectifs.
- Les principaux secteurs d'émission à Plaine Commune viennent du bâtiment, des transports et de l'alimentation. L'engagement des 4200 logements par an, des nombreuses constructions tertiaires, des grands projets d'infrastructure et de l'ensemble des aménagements urbains programmés, ont un impact carbone fort. Afficher l'objectif de 75% d'émissions d'ici 2050 est extrêmement ambitieux et nécessite déjà, de faire de ce PCAET une priorité.
- La crise budgétaire des collectivités, et le nouveau contexte institutionnel (perte de la fiscalité en 2021) et la crise sociale qui touchent particulièrement les habitants de Plaine Commune sont des freins à la neutralité carbone.

Pour autant Plaine Commune portera la neutralité carbone à l'échelle de projets (Réserve C1, projet Canal...) et s'engagera aux côtés de la MGP et de Paris 2024 pour développer une réflexion sur la compensation carbone au bénéfice du territoire.¹⁴ A mi-parcours, l'objectif neutralité carbone sera remis en débat.

En matière de maîtrise de la consommation d'énergie finale : Réduire les consommations d'énergie finale de 20% à horizon 2030, et de 40% à horizon 2050 sur la base des consommations de 2005.

Dans son premier Plan Climat (2010-2020), Plaine Commune se fixait l'objectif de réduire de 16 % les consommations d'énergie sur le territoire. Aujourd'hui, les trajectoires supra territoriales se fixent l'objectif de diviser au moins par deux la consommation d'énergie finale à horizon 2050.

Ces objectifs se basent sur les éléments suivants :

- Entre 2005 et 2015, les consommations d'énergie ont baissé de 7% sur le territoire métropolitain¹⁵ ;
- Le territoire de Plaine Commune fait l'objet d'importants projets de rénovation avec des gains énergétiques associés : le bilan du dernier Plan Climat fait état d'un gain moyen de 40% d'efficacité énergétique¹⁶ suscité par les travaux de rénovation ;
- Des efforts volontaristes sont déployés par Plaine Commune en matière de performance énergétique du bâti (logement social et privé, neuf et réhabilitation) en lien étroit avec l'ALEC ;
- Plaine Commune est un territoire bâtisseur (+4200 logements neufs par an), ce qui génère des dépenses d'énergie pour la construction ;
- La Convention qualité construction neuve impose une performance de RT2012 -10% pour le logement privé, et Plaine Commune travaille à l'atteinte effective de ces niveaux de performance ;
- Plaine Commune engage la révision de son PLD avec des ambitions fortes sur la mobilité ;
- Ces constructions neuves, de même que les importants travaux de rénovation urbaine conduits dans le cadre de l'ANRU I et II, sont consommateurs d'énergie pour la construction, mais donnent lieu à des bâtiments très faiblement énergivores en phase d'exploitation.

¹⁴ Compensation carbone : Ensemble des mesures financières ou techniques permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère qui sont dues à une activité spécifique et n'ont pu être évitées ou limitées.

¹⁵ Source : PCAEM

¹⁶ Source : Bilan 2010-2015 du premier Plan Climat de Plaine Commune

AXE 2 : RESILIENCE. Un territoire qui se prépare et protège ses habitants contre les impacts du changement climatique

Cap stratégique : Promouvoir et construire collectivement un autre modèle urbain adapté aux changements climatiques, riche en travail, sensible à la biodiversité en inventant de nouvelles formes de coopération entre collectivités, société civile et entreprises.

Il s'agit de l'objectif adopté dans la Résolution d'engagements pour le climat 2015.

En matière d'aménagement et de construction, Plaine Commune garantit la cohérence d'ensemble des projets urbains. Au quotidien, il s'agit de traduire dans l'espace le projet de territoire avec un souci permanent de qualité en veillant à intégrer systématiquement la logique de développement durable

En 2013, les élus de Plaine Commune ont adopté à l'unanimité un **Référentiel d'aménagement soutenable**. Ce document de référence accompagne élus et aménageurs pour mieux prendre en compte les enjeux d'écologie urbaine dans les projets menés. Il comporte des engagements pour une ville durable et une méthodologie pour concevoir un projet en intégrant la dimension environnementale dès les premières études urbaines.

Plaine Commune a réalisé en 2014 un diagnostic de vulnérabilité du territoire de Plaine Commune au changement climatique, suivi d'un cahier de recommandations en 2015. Ce diagnostic pose les constats suivants :

- Un territoire très vulnérable à court et moyen terme (horizon 2050) à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes caniculaires, avec quatre enjeux majeurs :
 1. Santé : une responsabilité de la collectivité vis-à-vis des populations sensibles aux fortes chaleurs (et aux pics de pollution à l'ozone susceptibles de les accompagner) ;
 2. Qualité de vie : au-delà des aspects sanitaires, la dégradation du confort thermique d'été dans les logements, les transports et l'espace public a des conséquences directes sur le cadre de vie des habitants (tension sociale, fatigue, irritabilité, etc.) ;
 3. Approvisionnement en énergie : l'augmentation de la fréquence des fortes chaleurs devrait se traduire par une hausse de la consommation d'électricité en été (pour le refroidissement des bâtiments par exemple), à une période où l'offre est réduite ;
 4. Continuité de l'activité économique : la baisse du confort thermique des travailleurs et la problématique de l'approvisionnement énergétique pourront avoir des conséquences sur l'activité économique du territoire (baisse de productivité, arrêt des data center en cas de chaleur trop élevée ou de rupture de l'approvisionnement en énergie pour le refroidissement, etc.).
- Une augmentation probable du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, qui soulève un enjeu de sécurité des biens et des personnes : l'enjeu consiste autant que possible à limiter les conséquences des inondations par ruissellement des eaux pluviales sur les bâtiments et la population
- Un risque non négligeable d'érosion de la biodiversité, qui soulève les enjeux suivants :
 1. le maintien et le développement des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques face aux pressions croissantes.
 2. La préservation de la qualité de vie et la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain : les espaces verts constituent un élément fondamental du cadre de vie des habitants de Plaine Commune. Au-delà, ils contribuent à réduire les îlots de chaleurs urbains (via l'évapotranspiration des végétaux).
 3. La gestion des eaux pluviales : les espaces verts (non imperméabilisés) contribuent pour une part à limiter le ruissellement des eaux pluviales, donc le risque d'inondation lors des épisodes de fortes précipitations.

Ces recommandations ont guidé l'adoption de cette priorité stratégique dans le PCAET, reprise dans le PLUi.

L'objectif est d'évoluer collectivement vers un nouveau mode d'aménagement plus soutenable, de valoriser les ressources endogènes du territoire et d'augmenter sa résilience face aux changements climatiques.

A très court terme, les élus de Plaine Commune souhaitent adopter dès 2020 un Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique afin de répondre à l'urgence de protéger les populations.

AXE 3: AIR ET SANTE ENVIRONNEMENTALE. Un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air

Cap stratégique : Ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires.

Dorénavant intégrées au Plan Climat et au regard de l'enjeu sanitaire, les actions en faveur de la qualité de l'air prennent une place stratégique sur le territoire de Plaine Commune. Un territoire particulièrement pollué, notamment de par sa proximité de Paris et le poids des infrastructures routières qui le traversent.

Comptant de nombreuses infrastructures routières lourdes (A1, A86, ex-RN1, RN2, Boulevard périphérique en frange, etc.), le territoire de Plaine Commune est touché par des niveaux très élevés de pollution, avec d'importants dépassements des valeurs limites annuelles pour les dioxydes d'azote et les PM10 aux abords des axes routiers cités plus haut. D'après AIRPARIF (données 2015), on relève 84 µg/m³ en valeur moyenne annuelle pour la station située à Saint-Denis à proximité de l'A1 et de l'A86 ; et 59 µg/m³ valeur moyenne annuelle en NO₂ pour la station sur l'ex RN2 à Aubervilliers, alors que le seuil est fixé à 40 µg/m³.

Pour les PM10, alors que le nombre de dépassements autorisés est de 35, on sait que la valeur limite journalière est dépassée respectivement 66 et 42 fois pour les stations de proximité au trafic de l'A1/A86 et la station de proximité au trafic de l'ex RN2.

Le trafic routier représente plus de 30 % des émissions de particules en Seine-Saint-Denis en 2013, d'après Airparif, et plus de la moitié des émissions de GES d'après le Bilan carbone réalisé en 2008 par Plaine Commune. 26% des émissions de particules sur le territoire de Plaine Commune proviennent des chantiers du BTP. Ce chiffre devrait augmenter au vu des nombreux chantiers à venir.

43 % des ménages de Plaine Commune n'ont pas de voiture, selon l'EGT 2010. La population est donc largement captive des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Corollaire de cette faible motorisation et de la desserte satisfaisante du sud du territoire surtout, 46 % de la population est abonnée aux transports collectifs.¹⁷

L'objectif est de ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires, notamment :

- Dioxyde d'azote (NO₂): moyenne annuelle de 40 µg/m³.
- Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10) : moyenne annuelle de 40 µg/m³

Cet objectif se base sur les éléments suivants :

- le territoire de Plaine Commune connaît toujours des niveaux de pollution aux particules et aux oxydes d'azote supérieurs aux seuils réglementaires, notamment à proximité des voies les plus circulées ;
- le développement urbain doit se faire en préservant la santé des habitants ;
- 26 % des émissions de particules sur le territoire de Plaine Commune proviennent des chantiers du BTP et ce chiffre devrait augmenter au vu des nombreux chantiers à venir ;
- Plaine Commune est engagé dans d'ambitieux projets de mobilité (7 nouvelles gares du Grand Paris Express, participation à la ZFE métropolitaine, révision du PLD, actions en faveur des mobilités douces...) ;
- Dans le secteur des transports, premier émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire de Plaine Commune (1.000.000 TeqCO₂ soit 52%)¹⁸ :
 - La population marche et utilise beaucoup les transports collectifs, en partie de façon captive, faute d'alternative ;
 - D'importants projets sont à l'œuvre pour promouvoir les mobilités actives : plan marche, plan vélo, révision du Plan local de déplacements...
 - L'offre de transports collectifs sur le territoire s'améliore considérablement, grâce aux tramways, aux prolongements de métro et à l'arrivée du Grand Paris Express ;
 - Plaine Commune contribue au projet de Zone à Faibles émissions porté par la MGP qui devrait

¹⁷ Source : Plan local de déplacements de Plaine Commune 2016-2020

¹⁸ Source : diagnostic du PCAET, 2017-2019

permettre de réduire les émissions de GES sur le territoire ;

AXE 4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE. Un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques

Cap stratégique : Atteindre 10 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire à horizon 2030, soit un facteur 4 par rapport à la situation actuelle ; et 30 % de l'énergie consommée d'origine renouvelable à horizon 2050.

Dans son premier Plan Climat (2010-2020), Plaine Commune se fixait l'objectif d'atteindre 4% d'ENR&R dans l'énergie finale consommée d'ici à 2020.

En 2015, 2,5% de l'énergie finale consommée est produite par des sources renouvelables. C'est cinq fois plus qu'en 2005, mais c'est encore peu. Ce chiffre s'élève à 20% si l'on compte l'énergie produite par l'usine d'incinération de Saint Ouen.

Ces objectifs se basent sur les éléments suivants :

- la part d'ENR&R dans le mix énergétique du territoire a connu un facteur 5 entre 2005 et 2014 ;
- le réseau de chaleur du SMIREC, 2nd en Ile de France, atteint 54% d'ENRR dans son mix énergétique et prévoit des extensions significatives des réseaux dans les années à venir, donc l'installation de sources de production d'ENR supplémentaires ;
- les projections des réseaux de chaleur du SMIREC, d'Epinay-Villetaneuse et de la ZAC des Docks prévoient des développements qui devraient faire passer à 6% la part d'ENR&R du territoire dans le mix énergétique, à horizon 2030 ;
- les projections de réduction des consommations énergétiques du territoire permettront à l'inverse d'augmenter la part relative des ENR&R dans le mix énergétique ;
- le dynamisme du secteur (méthanisation, hydrogène, géothermie, coopérative citoyenne d'énergies renouvelables, etc.) laisse à présager un fort développement dans les années à venir ;
- la future réglementation environnementale incitera fortement à la production d'énergie renouvelable sur site ;
- l'EPT dispose d'une marge de progression à travers l'achat d'électricité verte ;

Il s'agit d'un cap politique à la fois ambitieux et réaliste sur un territoire urbain populaire et très dense.

Cap stratégique : Inscrire le territoire dans la trajectoire zéro déchets

Le bilan du premier PCET de Plaine Commune indique que la sensibilisation et la gestion des déchets ménagers doivent être renforcées.

Dans ce nouveau PCAET, Plaine Commune s'engage dans une trajectoire zéro déchet fondée sur une démarche d'économie circulaire et le développement d'une économie locale endogène autour de la valorisation des déchets :

- Accompagnement des habitants et des écoliers dans la prévention et le tri des déchets
- Valorisation des bio-déchets et développement du compostage collectif
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du réemploi dans la filière du BTP

Il s'agit d'un cap politique ambitieux qui doit porter l'ensemble des acteurs.

AXE 5 : TRANSITION COLLABORATIVE ET PARTAGEE. Un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle.

« Tous acteurs, tous capables », pourrait résumer l'esprit dans lequel Plaine Commune entend coopérer avec l'ensemble des acteurs et citoyens du territoire pour porter collectivement la transition écologique et sociale, et en particulier les objectifs du PCAET. Ainsi plusieurs dispositifs permettent aux acteurs associatifs, entreprises et citoyens du territoire, d'affirmer et de mettre en œuvre concrètement leur engagement en faveur d'un avenir plus sobre en énergie, en ressources naturelles, et plus intense en coopérations : appels à projets Terre d'Avenir, Tandem, ESS ; Charte entreprises territoire (volet environnemental) ; Résolution d'engagements pour le climat. D'autres formes de coopérations se tissent

entre Plaine Commune et les acteurs économiques du territoire autour de projets communs à forte ambition écologique - Projet métabolisme urbain ; Rêves de Scènes urbaines

Deux caps sont fixés pour faire fructifier ces coopérations :

- Faire grandir le réseau « Terre d'Avenir – Acteurs de la transition », et le réseau des signataires de la Résolution d'engagements pour le climat : 5 nouveaux membres Terre d'Avenir et 5 nouveaux signataires par an d'ici 2030.
- Mesurer et rendre compte annuellement, avec l'ensemble des signataires, des efforts engagés dans la lutte contre le changement climatique

NB : Les caps chiffrés répondent à l'obligation réglementaire du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Ils fixent un cap pour entraîner les acteurs du territoire. Ils sont à la fois compatibles avec les trajectoires supranationales, et adaptés au contexte territorial. Ces chiffres pourront être consolidés et complétés dans le cadre du suivi-évaluation du Plan Climat et de la démarche de labellisation Cit'ergie.

6.4 L'évaluation environnementale, maillon du processus itératif du PCAET

Plus qu'un document de planification, le PCAET est un projet politique et une démarche globale structurante pour le territoire, en cours depuis déjà dix ans sur le territoire, et qui se poursuit dans une logique d'amélioration continue. L'évaluation environnementale stratégique s'inscrit dans cette logique.

L'évaluation environnementale s'est positionnée comme un outil d'accompagnement de l'élaboration du PCAET, et a permis de consolider le programme d'actions. En effet :

1. Elle a permis de démontrer que le PCAET ne présente pas d'incohérence fondamentale avec les plans supra-territoriaux, et ne présente pas de risque majeur pour d'autres grands enjeux environnementaux
2. Elle a permis d'identifier plusieurs points de vigilance dans l'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement.
3. Par sa logique et sa dimension itérative, l'évaluation environnementale a permis d'affiner la formulation des actions du programme d'actions, et de poser les bases pour le suivi et l'évaluation du PCAET.
4. L'évaluation environnementale a permis d'enrichir directement le programme d'actions du PCAET, par exemple en réaffirmant l'importance de définir des objectifs chiffrés pour l'atteinte des objectifs ENR ; ou encore en interrogeant la logique d'articulation des différentes actions et leur lisibilité.

Le Programme d'actions du PCAET contient 63 actions dont la réussite dépend largement de l'engagement des acteurs supra-territoriaux d'une part, et des acteurs du territoire d'autre part. Plaine Commune souhaite que l'adoption du PCAET relance une dynamique territoriale sur le climat, à travers notamment :

- Une communication dans les supports de Plaine Commune, auprès des habitants et salariés du territoire et des agents de Plaine Commune
- Une prise de parole auprès des entreprises du territoire lors d'événements portés par Plaine Commune Promotion (PCP)
- Un débat dans les Bureaux municipaux en vue de l'adoption du PCAET en Conseil territorial
- L'organisation d'une réunion plénière des signataires de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune
- Le PCAET pose un nouveau cadre pour l'action. Son programme d'actions est amené à évoluer constamment par les contributions des acteurs impliqués, et les processus d'évaluation (bilan à mi-parcours, Cit'ergie, évaluation). A travers ce processus d'évaluation itératif, Plaine Commune souhaite renforcer ce programme d'actions par l'ajout d'indicateurs chiffrés synthétiques qui permettent d'éclairer les élus sur les progrès accomplis, de communiquer auprès du public et des acteurs, et d'inciter à l'action.

7. MESURES ET SUIVI DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 Principe du dispositif de suivi

Par nature, le Plan climat air énergie territorial est un plan en faveur de l'environnement, qui participe à l'amélioration des conditions environnementales du territoire et ne comporte pas d'effet négatif notable.

Le suivi du PCAET doit intégrer les points de vigilance sur certains enjeux environnementaux mis en lumière par l'analyse d'incidences.

Le suivi des incidences est intégré dans la gouvernance du PCAET :

- Comité technique¹⁹ : il pilote le projet dans sa globalité et sa transversalité, il suit les étapes du projet, oriente les éventuels choix techniques, discute les résultats, évalue les impacts, apprécie l'efficacité des mesures. Il constitue une étape de pré-validation en amont du comité de pilotage.
- Comité de pilotage²⁰ : Il valide les grandes orientations du PCAET et peut arbitrer en cas de tension avec d'autres enjeux environnementaux.
- Groupe action climat : a minima deux fois par an et autant que de besoin, une réunion opérationnelle visant à échanger sur un sujet technique, une difficulté rencontrée, en associant les équipes concernées. Il contribue à mettre en cohérence les différents objectifs de politiques publiques de la collectivité, et à maîtriser les incidences du PCAET.
- « Baromètre climat » : Plaine Commune envisage de travailler à la mise en place d'un baromètre climat, qui permettrait d'évaluer systématiquement les projets de la collectivité à l'aune de ses engagements climat-air-énergie. Il pourrait s'appuyer sur 5 critères : empreinte carbone, impact sur la qualité de l'air, maîtrise de l'énergie, consommation de ressources, adaptation aux impacts du changement climatique. Il s'appuiera sur le travail d'élaboration des indicateurs cité précédemment et sur les réflexions menées à l'échelle métropolitaine. Les contours et les modalités de cet outil restent à définir.
- Veille citoyenne : le PCAET s'appuie également sur des liens étroits avec le Conseil de développement, composé de citoyens de Plaine Commune, et du futur Comité de suivi citoyen climat-air-énergie.

Il s'appuie également sur les instances de partage et outils de pilotage de la politique d'écologie urbaine de Plaine Commune :

- Atelier des Maires adjoints à l'environnement
- Réseau des référents Agenda 21 des villes
- Réseau des acteurs en transition
- Réseau des signataires de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune
- Et les documents cadres tels que le Référentiel d'aménagement soutenable, le Guide d'aménagement des espaces publics, la Charte entreprise-territoire, la Convention qualité construction neuve...

Par ailleurs, le suivi du PCAET sera mis à l'ordre du jour des Revues annuelles des politiques publiques. Cet exercice permet de donner à voir l'avancement de la mise en œuvre des politiques publiques au regard du projet de territoire et des démarches transversales (telles que le PCAET) et d'identifier les éventuels besoins d'évolution en termes d'organisation, d'objectifs et de moyens.

¹⁹ Le Comité technique du PCAET est le Collectif de direction animée par la DGS et qui rassemble plus de 30 DGA et directeurs de Plaine Commune.

²⁰ Le Comité de pilotage du PCAET regroupe les membres du bureau territorial et les Maires adjoints à l'environnement.

Avec les neuf Villes de Plaine Commune, le PCAET est partagé via le réseau des référents agenda 21. La mise en place de réunions techniques, sur des sujets tels que les mobilités ou la rénovation thermique du patrimoine, est à l'étude. Ces réunions seront organisées à la demande afin de partager les expériences des villes.

Enfin, la transparence de la stratégie climatique de Plaine Commune, via une communication claire et complète auprès des diverses parties prenantes du territoire, des Villes, de l'ALEC, du Conseil de développement, des acteurs en transition, du public, etc., est garante du suivi des incidences par des tiers.

Un Comité de suivi citoyen, composé d'habitants et d'associations du territoire, sera mis en place afin de veiller, contribuer et alimenter la mise en œuvre du PCAET. Il garantira l'implication de nos habitants dans la gouvernance du PCAET. Il fera le lien avec les Villes et les quartiers, et pourra se réunir annuellement autour d'une présentation de l'avancement du PCAET. Il facilitera l'appropriation des objectifs du PCAET par tou.te.s. Ainsi il renforcera l'ancrage du PCAET et traduira la volonté de « faire avec nos habitants ». Il sera mis en œuvre en lien étroit avec le réseau des acteurs en transition « Terre d'Avenir » et les Sentinelles du climat.

Le tableau de bord de suivi et d'évaluation du PCAET intègrera :

- Des indicateurs visant à mesurer les impacts espérés du plan (impacts potentiels et externalités positives)
- Les indicateurs de suivi des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'Ademe soutient Plaine Commune à travers un Contrat territorial d'objectif énergie-climat, pour mettre en place un dispositif d'évaluation pertinent de son PCAET, à travers la labellisation Cit'ergie et une démarche plus spécifiquement orientée vers le suivi-évaluation du PCAET.

A travers ce dispositif de suivi, l'objectif de Plaine Commune est de vérifier que les points de vigilance émis par l'évaluation environnementale sont pris en compte et ne se transforment pas en incidences négatives sur l'environnement. Conformément à la séquence « Eviter, réduire, compenser », la prise en compte des incidences environnementales vise donc en premier lieu à **éviter** et **réduire** les incidences potentielles du plan sur l'environnement. La **compensation** pourra être envisagée si nécessaire en dernier recours. Le Plan climat air énergie territorial ne prévoit pas explicitement de recourir à la compensation carbone. Dans le cadre de l'axe 5.2.2 « Coopération avec les villes et les collectivités supra-territoriales », Plaine Commune participera à la plateforme métropolitaine de compensation carbone prévue dans le PCAEM, et qui vise à participer au financement de projets qui évitent ou séquestrent des émissions de CO₂ à l'intérieur ou hors du territoire métropolitain.

Le dispositif est présenté sous la forme d'un tableau, qui reprend les points de vigilance soulevés par l'analyse des incidences selon les enjeux environnementaux concernés. Pour chaque enjeu environnemental, l'esprit des points de vigilance est résumé et des indicateurs ou des mesures de suivi sont proposés.

Les principaux objectifs sont de s'assurer que la politique climat-air-énergie du territoire est bien alignée avec les politiques publiques territoriales, et tend vers une plus grande justice climatique et sociale, sans entrer en contradictions avec d'autres objectifs environnementaux du territoire.

Des pistes sont également proposées pour articuler les différents besoins et usages potentiels par exemple vis-à-vis des espaces de nature (agriculture urbaine, production d'ENR&R, loisirs, TVB...). Il s'agit de veiller à ce que les actions proposées par le PCAET soient cohérentes et bénéficient directement aux habitants et usagers du territoire, tant en termes de développement social et économique, d'emploi, d'activité, de bien-être et de qualité de vie.

7.2 Mesures prévues dans le dispositif de suivi

Enjeu environnemental	Action du PCAET	Point de vigilance	Suggestions de mesures de suivi
Qualité de l'air et santé	1.1.2 Logements privés : Soutien à la rénovation énergétique et prescription pour l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs 1.1.3 Logements sociaux, un atout pour la transition énergétique : des partenariats renforcés avec les bailleurs	Surveiller l'impact des capteurs et dispositifs émetteurs d'ondes électromagnétiques sur la santé des occupants	Veille sur l'état de la recherche scientifique, contribution aux réflexions collectives notamment via l'ALEC
	1.2 Tertiaire : Rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone		
	4.1.2 Développement du réseau chaud et froid urbain	Impact potentiel du développement de la biomasse sur la qualité de l'air	Suivi et mesure de la qualité de l'air aux abords des unités de production de biomasse Le dispositif de suivi est cadré via l'arrêté d'exploitation délivré par la DRIEE et les contrôles annuels réalisés pour vérifier le respect des valeurs limites d'émission
	4.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie territoriale de développement des ENR&R		
Paysages et patrimoine	1.2 Tertiaire : Rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone	Tenir compte de l'intérêt patrimonial des bâtiments anciens, ou de certains bâtiments publics, protégés dans les dispositifs réglementaires	PLUi à haute ambition environnementale ; Suivi du nombre de rénovations thermiques et d'opérations de végétalisation réalisées sur des bâtiments en secteurs protégés ; Intégration de recommandations spécifiques dans le Référentiel d'aménagement soutenable, pour prise en compte du patrimoine lors des opérations de rénovation thermique ou de végétalisation
	1.3 Vers une construction bas carbone		
	4.1.1 Soutien au développement d'initiatives citoyennes sur les énergies renouvelables		
	2.2 (A)ménagement d'un territoire soutenable : une approche stratégique forte		
Gestion de la ressource en eau	4.1.2 Développement du réseau chaud et froid urbain	Veiller à ce que les rejets d'eau des réseaux de froid soient étudiés et suivis avec précision	Suivi des quantités d'eau rejetées par les réseaux de froid. Les caractéristiques de rejet, le suivi de la boucle géothermale font aussi l'objet de contrôles définis par la DRIEE et d'un rapport annuel.
	2.4 Agriculture urbaine : mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement et de développement de l'agriculture urbaine	Développer une agriculture urbaine compatible avec une gestion économe de la ressource en eau	Cadrage de la stratégie de Plaine Commune en matière d'agriculture urbaine ; Etude sur les impacts de l'agriculture urbaine sur la biodiversité ; Suivi et accompagnement des projets
Utilisation et pollution des sols	4.2.2 Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du réemploi dans la filière du BTP	Dédier du foncier pour l'installation de plateformes de transit des matériaux - métabolisme urbain	Nombre de sites et surface dédiée à l'installation de plateformes de collecte, tri, réemploi
Nuisances	4.2.2 Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du	Limiter les nuisances liées aux flux	Expérimentations, enquête usagers, étude de flux

	réemploi dans la filière du BTP	logistiques de matériaux et aux plateformes de stockage in situ	
--	---------------------------------	---	--

8. PRESENTATION DES METHODES

8.1 Le déroulement de la démarche d'évaluation environnementale

L'article R. 122-20 du Code de l'environnement précise que le rapport environnemental doit inclure « une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ».

A Plaine Commune, le Plan Climat est piloté en interne par la Délégation à l'écologie urbaine. L'évaluation environnementale a été pilotée par la chargée de mission climat-énergie, rattachée à la Délégation à l'écologie urbaine et en charge du PCAET.

La chargée de mission énergie-climat, arrivée en octobre 2018, a piloté la rédaction de l'EES, avec un regard neuf sur le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions du PCAET qui avaient été partiellement rédigés et débattus par les élus.

L'EES a donc été réalisée en interne. Elle a mobilisé les expertises, contributions, avis et relectures des personnes compétentes, en particulier la Déléguée générale à l'écologie urbaine, les chargées de mission en charge de la trame verte et bleue, de la qualité de l'air et de l'agriculture urbaine ainsi que des Maires adjoints à l'environnement. L'évaluation environnementale a ainsi été réalisée dans une démarche itérative entre ces interlocuteurs.

Cette évaluation environnementale s'inscrit dans un long historique de politique territoriale sur le changement climatique (voir paragraphe 6.2). Plaine Commune a été la première communauté d'agglomération francilienne à adopter son Plan Climat Energie Territoire.

La méthode se base sur :

- **Une approche scientifique** et qualitative : réalisation d'un bilan carbone en 2008, Bilan du PCET 2010-2015, consolidation du diagnostic territorial en 2016 avec les données du ROSE et d'Airparif, expertise de l'ALEC, création de données par les Observatoires de Plaine Commune, diagnostic Métabolisme urbain du territoire (Carbone 4, 2015) et Vulnérabilité au changement climatique (Artelia, 2015).
- **Une démarche de co-construction**, dès le lancement de la politique territoriale climat-énergie. Le premier PCET est le fruit de deux années d'élaboration concertée (avis du Conseil de développement et contribution d'un Comité citoyen créé pour l'occasion). De nouvelles consultations sont organisées pour l'élaboration de l'Agenda 21, de même qu'en 2015 pour co-rédiger la Résolution d'engagements pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune. Via le réseau des acteurs en transition du territoire, les politiques environnementales de la collectivité sont en permanence alimentées par les contributions des acteurs du territoire. Une saisine du Conseil de développement vient abonder la concertation en 2019. L'ancrage citoyen sera poursuivi à travers la mise en place d'un Comité de suivi citoyen climat-air-énergie.
- **Une volonté d'être à la hauteur des engagements supra territoriaux** : dès décembre 2008, Plaine Commune s'engage dans la Convention des Maires européens pour contribuer à atteindre les 3x20. Le programme d'actions du PCET de Plaine Commune est validé par les coordonnateurs de la Convention en juin 2013.
- **Une approche d'écologie populaire, à la fois environnementale et sociale**, traduite dans l'Agenda 21 Terre d'avenir dont la stratégie est adoptée en 2012 et le plan d'actions en 2013. Ce projet vient renforcer les objectifs du PCET en matière de mobilisation des acteurs vers la transition énergétique et plus largement écologique.
- **La philosophie de « Coopérative de villes » qui caractérise Plaine Commune** : via notamment l'Atelier des Maires adjoints à l'environnement et le Réseau des référents agenda 21 des villes.

- **Une approche stratégique** : les préoccupations environnementales sont portées au plus haut niveau de la collectivité, dans les documents cadres et l'organisation de l'EPT.
- **Une approche expérimentale et dynamique** : diagnostic de vulnérabilité du territoire de Plaine Commune au changement climatique et recommandations (2014-2015), démarche « Espaces publics adaptés au changement climatique », étude sur le potentiel de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire (2019), projet Administration écoresponsable, projet Métabolisme urbain, Jeux 2024, appels à projet sur la qualité de l'air et la Zone à faibles émissions, Le Démonstrateurs industriels pour la ville durable... Plaine Commune expérimente, innove, puis tire des enseignements pour orienter l'action publique.
- **Une approche multiacteurs** via la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune et l'implication de Plaine commune dans les réseaux départementaux, métropolitains, régionaux (Teddif) et internationaux (CGLU).
- **Un effort de mesure et de suivi-évaluation** avec le Bilan 2010-2015 du PCET et le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie.

En 2018, Plaine Commune a engagé son premier Plan local d'urbanisme intercommunal. L'évaluation environnementale du PLUi, réalisée par Urban Eco, a créé un précédent à la présente évaluation environnementale stratégique du PCAET. Cette évaluation du PLUi a permis d'alimenter l'EES du PCAET et d'en consolider les méthodes et indicateurs.

L'EES du PCAET s'est également largement inspirée de l'EES du PCAEM préexistante, tant sur la forme que sur la méthode, dans une optique de comparabilité.

La démarche d'évaluation se poursuivra, notamment grâce à l'expertise d'un prestataire extérieur (Inddigo) missionné pour accompagner Plaine commune dans la démarche Cit'ergie et l'évaluation de son PCAET.

8.2 L'appréciation de l'analyse des incidences

Le travail d'évaluation s'est fondé sur une grille de lecture construite autour de dix thématiques socio-environnementales, élaborée en fonction des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération, et en fonction des spécificités du PCAET.

Atténuation du changement climatique	Qualité de l'air & santé	Gestion de la ressource en eau	Adaptation au changement climatique	Résilience face aux risques
Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Nuisances	Inégalités sociales

Le choix de ces dix thématiques s'est inspiré d'évaluations environnementales stratégiques récentes, notamment celles du PCAET de Nantes métropole, et du PCAEM. Plaine Commune a souhaité ajouter aux thématiques environnementales « classiques », un critère d'évaluation basé sur les inégalités sociales, afin de traduire l'importance accordée par Plaine Commune à la justice sociale de sa politique climatique territoriale.

Pour chacune de ces thématiques, l'évaluateur s'est posé les questions suivantes.

- **Atténuation du changement climatique** : Les actions du PCAET permettent-elle de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, et contribuent-elles à l'atténuation du changement climatique via les 3 leviers : sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des ENR&R ?

- **Qualité de l'air & santé :** Les actions du PCAET prennent-elles en compte l'impact potentiel de l'évolution du climat, de la qualité de l'air, et des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan, sur la santé des populations ?
- **Biodiversité :** Le programme d'actions du PCAET permet-il de protéger, maintenir et renforcer la trame verte et bleue du territoire ? contribue-t-il à développer la biodiversité, la nature en ville et les espaces de pleine terre ?
- **Utilisation et pollution des sols :** Le PCAET est-il à l'origine d'une pression sur l'usage des sols, dans un contexte contraint ? Ses dispositions favorisent-elles la désimperméabilisation des sols, leur restauration ? Prennent-elles en compte les pollutions des sols avérées ou potentielles ?
- **Paysages et patrimoine :** Les actions du PCAET sont-elles susceptibles d'avoir des impacts sur les paysages, de porter atteinte aux sites remarquables, ou à la diversité des patrimoines du territoire ?
- **Résilience :** Le PCAET permet-il de maîtriser l'exposition des populations aux risques, notamment inondation et canicule, et de limiter le développement des îlots de chaleur urbain, de limiter l'empreinte du territoire sur les ressources (stress hydrique, matériaux...) ? permet-il notamment de renforcer les synergies et la coopération entre les acteurs, à la fois sur le territoire et au-delà, et sa dépendance aux ressources extérieures ?
- **Adaptation au changement climatique :** le PCAET permet-il au territoire d'être plus résilient, et de créer les conditions pour s'adapter aux impacts du changement climatique ?
- **Nuisances :** Les dispositions du PCAET sont-elles susceptibles d'augmenter l'exposition des biens et des personnes aux nuisances sonores, aux pollutions, et risquent-elles de nuire à leur qualité de vie ?
- **Gestion de la ressource en eau :** Les actions du PCAET sont-elles susceptibles d'altérer les eaux superficielles ou souterraines, tant en termes de disponibilité que de qualité de la ressource ?
- **Inégalités sociales :** Les actions du PCAET permettent-elles de réduire les inégalités face aux risques et de protéger les populations les plus vulnérables ? lutte contre la précarité énergétique, équité sociale des mesures, îlots de fraîcheur urbains, pressions potentielles générées sur les sites cumulant les expositions (points noirs environnementaux), apparition de nouveaux sites "critiques", développement et accessibilité d'espaces verts publics de proximité, prise en compte de critères de vulnérabilité... permettent-elles de créer des activités économiques, voire de l'emploi, autour de la transition écologique ?

Le niveau d'incidence prévisible a été estimé, sur le même modèle que dans l'EES du PCAEM, en considérant notamment :

- La nature de l'impact engendré par la mise en œuvre de l'action du PCAET : point de vigilance, impact neutre ou sans objet, impact positif direct ou notable, impact positif indirect ou modéré, ou un impact mitigé ou incertain, car beaucoup trop dépendant des conditions de mise en œuvre de l'action ou en cas de manque de connaissances.
- Le caractère direct ou indirect de l'action. Les impacts directs sont générés par la mise en œuvre des actions prévues dans le plan ; les impacts indirects sont potentiellement générés par des actions du PCAET qui sortent de son champ de compétences propres. Ces derniers font l'objet d'une plus grande incertitude.

8.3 Un processus collaboratif avec les acteurs et les partenaires du territoire

La politique climatique de Plaine Commune se veut partagée avec tous les acteurs du territoire pour assurer un ancrage, une appropriation et une mobilisation de tous. Cela se traduit par des coopérations avec plusieurs familles d'acteurs.

En interne à la collectivité :

- Très tôt, la gouvernance de la politique climat territoriale s'est mise en place dans un mode projet transversal à toutes les directions de la collectivité, s'appuyant sur un comité de pilotage et un comité technique. Elle a régulièrement été partagée dans les instances et débattue par les élus, notamment via l'Atelier des Maires adjoints à l'environnement (ATMAE), instance consultative qui permet aux élus des villes adjoints à l'écologie, d'échanger autour des sujets environnementaux, de partager, de s'acculturer et de porter, le cas échéant, des positionnements communs) à l'échelle territoriale.
- Le Plan Climat s'est également appuyé sur la « **Clim'team** » devenue **Groupe Action climat** : un groupe projet opérationnel transversal à toutes les directions de la collectivité. Le lien avec les 9 villes de Plaine Commune a également été assuré par le biais du **réseau des référents climat** et du **réseau des référents Agenda 21 des villes**, par des rencontres régulières, des visites de terrain, des échanges d'expérience. Plusieurs des 9 villes de Plaine Commune portent également un PCAET à leur échelle, articulant leurs objectifs à ceux de l'EPT.
- Parallèlement, les principes du Plan Climat sont infusés dans les services de Plaine Commune via des **formations** organisées par la Délégation à l'écologie urbaine autour du Référentiel d'aménagement soutenable. En 2017-2018, ces formations ont porté sur le développement des matériaux biosourcés (décembre 2017 et février 2018), la mise en œuvre de la trame verte et bleue (novembre 2017 et mars 2018), la construction bois (juillet et octobre 2018) et l'agriculture urbaine (juillet 2017). Chaque session a réuni entre 10 et 20 participants.
- Cette acculturation permet un fort degré de maturité et un ancrage fort des priorités du Plan Climat dans les métiers et compétences de la collectivité. La révision du PCET s'est faite en co-élaboration avec l'ensemble des services.

Avec les acteurs privés du territoire :

- **Plaine Commune a créé une Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) en 2012.** Véritable enceinte d'échange multiacteurs, elle permet de réunir les acteurs publics et privés du territoire. Elle compte parmi ses membres Plaine Commune Energie, la SEM Plaine Commune Développement, GRDF, EDF, le Département et plus récemment, la MGP. Elle organise des visites terrains, des sessions de sensibilisation et de partage d'information, produit et partage de l'expertise. Ces actions permettent de mobiliser les acteurs du territoire dans la démarche Plan climat.
- En 2015, Plaine Commune affirme son rôle d'animateur territorial en créant un **Comité des partenaires climat**²¹ afin de mobiliser le plus grand nombre autour du PCAET. Le premier Comité des partenaires climat partage l'intérêt et les orientations d'une « résolution d'engagements communs pour le climat ». La

²¹ Ce Comité des partenaires climat rassemble les villes, Plaine Commune Habitat, BatîPlaine, la Coopérative d'accès sociale à la propriété de Plaine Commune, la SEM Plaine Commune Développement et la SPL Plaine Commune Développement, PCP, le SMIREC, l'Office du Tourisme Plaine Commune Grand Paris, l'Agence locale de l'énergie et du climat, le Conseil de développement, des représentants d'habitants et d'associations acteurs de la transition écologique (réseau Terre d'Avenir, Sentinelles du climat). Le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le syndicat Paris Métropole et l'ADEME sont associés aux débats afin d'assurer la cohérence avec les niveaux d'action supra territoriaux (futur Plan climat air énergie métropolitain, Plans climat régional et départemental, Schéma régional climat air énergie...).

Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie est signée lors du 2^e comité des partenaires climat signée par 23 partenaires : Plaine Commune Habitat, OPH Aubervilliers, BatîPlaine, la Coopérative d'accès sociale à la propriété de Plaine Commune, la SEM Plaine Commune Développement et la SPL Plaine Commune Développement, Plaine Commune Promotion, le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique, l'Office du Tourisme Plaine Commune Grand Paris, l'Agence locale de l'énergie et du climat, des représentants d'habitants et d'associations acteurs de la transition écologique (réseau Terre d'Avenir, Sentinelles du climat).

- Depuis 2015, de nombreux échanges bilatéraux ont eu lieu avec les signataires, afin d'identifier des leviers d'action communs. A titre d'exemple, des Conventions bilatérales ont été signées à l'automne 2017 et l'été 2018, respectivement avec l'OPH 93 et Seine Saint Denis Habitat, sur la performance énergétique des bâtiments. Ces conventions engagent les bailleurs sociaux à développer une stratégie énergétique sur l'ensemble de leur patrimoine (neuf et rénovation), notamment sur les aspects de consommation énergétique et d'adaptation au changement climatique ; à atteindre d'ici 2021 une performance de RT2012 -10% sur les constructions neuves, et de 150 kWh Ep /m2/an sur la rénovation du parc existant. L'ambition de Plaine Commune est de suivre les engagements pris à travers cette résolution et de mobiliser de nouveaux signataires. Une réunion plénière sera organisée en 2019-2020.
- En 2017 et 2018, Plaine Commune a également renforcé la mobilisation des entreprises du territoire pour le climat via l'intégration d'un nouvel axe d'engagement environnemental dans la **Charte entreprise-territoire**. Cette charte compte à ce jour 121 entreprises signataires. Leur engagement passe par l'élaboration d'un plan d'action individualisé sur 3 ans, et fait l'objet d'un suivi par les chargés de mission relations entreprises sur chaque secteur. Les services de Plaine Commune ont travaillé à la rédaction d'une Annexe technique cadre, qui liste les actions à encourager sur le territoire, afin d'être force de proposition auprès des acteurs économiques. 43 Chartes ont été signées avec cette nouvelle version (35 renouvellements, 8 nouvelles chartes), lors de 5 Séances de signatures de la Charte entreprise-territoire, qui ont permis de faire connaître ce nouvel axe d'engagement. La très large majorité des signataires a fait le choix de s'engager sur le volet « Agir pour l'environnement », que ce soit en vue de valoriser ou amplifier des actions déjà mises en place, de s'impliquer sur des initiatives proposées, ou de signaler un intérêt pour une thématique, à approfondir avec Plaine Commune ultérieurement.
- Depuis 2017, cette Charte peut se décliner à l'échelle de projets d'aménagement par une **Charte Grand projet**, qui vise à maximiser les impacts positifs et l'intégration d'un projet sur le territoire. Dans ce cadre, les entreprises du territoire ont été fortement sensibilisées à l'économie circulaire et encouragées à s'inscrire dans la démarche Métabolisme urbain, lancée en 2017 par Plaine Commune. Une méthodologie de déploiement de ce dispositif a été validée. 8 chartes de ce type ont été signées sur des grands projets de construction depuis le début de l'année 2018 et ont fait l'objet d'un suivi
- La Commission Environnement de **Plaine Commune Promotion** a également impulsé l'organisation d'évènements, par exemple le petit-déjeuner « L'hydrogène au service de la mobilité propre », organisé le mardi 14 novembre 2017 au ENGIE Lab CRIGEN.

Avec les citoyens et le monde associatif :

La stratégie climat-air-énergie a été élaborée en lien étroit avec les acteurs citoyens et associatifs du territoire.

- Dès 2008-2009, pour l'élaboration du premier Plan Climat Energie Territorial, un **Comité Citoyen** a été constitué pour définir les priorités et principes d'action - 60 personnes ont contribué à travers 5 réunions de travail.
- En 2010, le **Conseil de développement de Plaine Commune** a rédigé une contribution « Plan Climat et politiques de développement durable », et contribue régulièrement aux politiques sectorielles de la collectivité (Plan local de déplacement, SCOT, PLUi, PLH...). Ces contributions ont été revues et

synthétisées afin de s'assurer que le PCAET répond aux préoccupations soulevées par le Conseil de Développement. Une nouvelle saisine du Conseil de développement a eu lieu en 2019 pour poursuite d'avis sur le nouveau PCAET, et information du public.

- La construction du PCAET s'est également appuyée sur les besoins et attentes exprimés lors de la **concertation pour l'Agenda 21** (2012) : 7 000 personnes consultées, entre mai 2010 et mai 2011, ou encore celle du PLUi : 2 000 personnes consultées entre décembre 2007 et janvier 2019.
- En 2012, la création de l'**ALEC** vient renforcer le lien direct avec les habitants
- **L'année 2015 est marquée par une grande sensibilisation et mobilisation sur le climat**, en lien avec la COP21, pour préfigurer la nouvelle stratégie du PCAET. L'ensemble des événements internes (vœux, expositions, débats, forum des agents, conférence de direction, réunions des cadres...) et externes (programmation des médiathèques, fête des villes, Seine Commune, Savantes banlieues, la foire des savoir-faire, cap sur la COP avec les entreprises...) et supports de communication (le journal en Commun, affichages dans les villes, la signature mail, une carte du territoire) ont été placés sous le thème du climat.
- **La création des Sentinelles du Climat en 2015** a marqué une étape dans l'ancrage citoyen de la politique climat du territoire. Porté par l'ALEC, ce mouvement citoyen s'est réuni régulièrement autour de thématiques telles que les mobilités, les risques climatiques ou encore l'installation des compteurs intelligents Linky.
- 2015 marque aussi la création du **Comité des partenaires climat**, qui donne lieu à la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune.
- Cette dimension citoyenne et associative s'est poursuivie lors de la révision du PCET. En 2017, le PCET a notamment été présenté au **Réseau d'acteurs Terre d'avenir**, qui rassemble les « acteurs en transition » du territoire, associations et collectifs citoyens porteurs de projets concrets de transition écologique et sociale, repérés ou soutenus via l'appel à projets Terre d'Avenir de Plaine Commune. Chaque année, cet appel à projets permet de mettre en avant des projets concrets outillant les habitants et usagers du territoire pour les rendre acteurs de la transition écologique : projets de renaturation de la ville ; actions facilitant l'usage du vélo pour tous ; ateliers et dispositifs de réparation – réusage – réemploi d'objets ou de matériaux... Les sessions 2014 et 2015 de l'appel à projets, à l'approche de la COP 21, ont concentré les efforts sur le sujet de la lutte contre le dérèglement climatique. Le Collectif Mund Gawi qui rassemble aujourd'hui une trentaine d'associations du territoire de Plaine Commune expérimente l'action collective en faveur de la transition écologique, en lien étroit avec la ville de Saint-Denis et Plaine Commune avec la création et l'animation de « L'Oasis des alternatives » Place du 8 mai 1945 à Saint-Denis.
- En 2018, Plaine Commune a rencontré les fondateurs de **Plaine Energie Citoyenne**, en vue de soutenir l'émergence de ce projet citoyen de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Association loi 1901, Plaine Energie Citoyenne vise à réunir toutes les parties prenantes - citoyens, collectivités, entreprises – qui souhaitent développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Plaine Commune, en veillant à promouvoir la maîtrise de l'énergie par la sensibilisation à l'efficacité et à la sobriété énergétique sur le territoire. L'objectif est à terme de créer une structure de production locale d'énergies renouvelables garantissant une participation majoritaire des citoyens du territoire à la gouvernance. Les modalités de soutien de Plaine Commune sont à l'étude.
- Les entretiens et échanges d'expériences avec d'autres territoires, ou acteurs d'experts d'un domaine spécifique, ont également nourri l'élaboration du PCAET.

- Un **Comité de suivi citoyen climat-air-énergie**, composé d'habitants et d'associations du territoire, sera mis en place afin de veiller, contribuer et alimenter la mise en œuvre du PCAET. Il garantira l'implication de nos habitants dans la gouvernance du PCAET. Il fera le lien avec les Villes et les quartiers, et pourra se réunir annuellement autour d'une présentation de l'avancement du PCAET. Il facilitera l'appropriation des objectifs du PCAET par tou.te.s. Ainsi il renforcera l'ancrage du PCAET et traduira la volonté de « faire avec nos habitants ». Il sera mis en œuvre en lien étroit avec le réseau des acteurs en transition Terre d'Avenir et les Sentinelles du climat.

Avec des collectivités supra-territoriales :

- Au-delà de son propre territoire, Plaine Commune a été très active auprès de la **Métropole du Grand Paris (MGP)** afin de contribuer à la dynamique territoriale, et d'apporter son expérience en tant que territoire pilote sur le déploiement d'une stratégie climatique à l'échelle intercommunale. Plaine Commune s'est activement mobilisée pour contribuer notamment à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et à la préfiguration de la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilités. Plaine commune participe également **au G12** organisé par la MGP pour échanger son expérience avec les autres EPT du Grand Paris.
- Plaine Commune contribue aux dynamiques impulsées par le **Département de la Seine Saint Denis**, notamment le lancement récent de l'Alliance de lutte contre la précarité énergétique.

Plaine Commune souhaite poursuivre l'ouverture de la démarche aux acteurs du territoire et extraterritoriaux. L'adoption du PCAET renouvelé fera l'objet d'une communication auprès des acteurs du territoire et des citoyens. Des communications et mobilisations seront recherchées auprès des Sentinelles du climat, de Plaine Energie Citoyenne, des signataires de la Résolution d'engagement pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune.

8.4 Les difficultés rencontrées

L'élaboration de cette EES n'a pas rencontré de difficulté majeure, du fait de l'ancrage de la politique climatique territoriale, de la préexistence d'une culture de l'évaluation, et de la concomitance de la rédaction de l'EES du PLUi. L'élaboration de cette EES a également pu s'appuyer sur le travail réalisé par la MGP pour l'EES du PCAEM, ce qui a permis un gain de temps certain.

En revanche, le choix de réaliser cette EES en interne a demandé de mobiliser le temps de l'équipe de la Délégation à l'écologie urbaine, déjà mobilisée sur d'autres dossiers. Cela a pu allonger la durée de rédaction de l'évaluation.

Par ailleurs, cette EES a été réalisée au même moment que la réactivation de la révision du PCET, laquelle avait été suspendue depuis septembre 2017 du fait d'une vacance de poste. Cette vacance de poste est due au contexte incertain sur le transfert de la compétence environnement à la Métropole du Grand Paris. Le contexte institutionnel a, de fait, retardé la prise en main de l'EES. Par ailleurs, le fait de devoir rédiger une évaluation environnementale, tout en assurant en parallèle le remaniement / mise à jour du programme d'actions du PCAET, a demandé de nombreux allers et retours entre le programme d'actions et l'EES. Sur le plan méthodologique, cela n'a pas été aisé. Cependant, cela a le mérite d'avoir renforcé la robustesse du programme d'actions.

Les élus souhaitant adopter le PCAET au plus vite, l'EES a également dû être réalisée en un délai contraint.

Une autre difficulté est la concomitance de l'élaboration du PLUi sur le territoire, qui a généré une charge de travail importante pour les équipes, et de fait, moins de disponibilité pour le PCAET ; et qui n'a pas permis de vérifier la compatibilité du PCAET avec le PLUi, celui-ci n'étant pas encore adopté.

UN EXERCICE NOUVEAU

Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, soumet les Plans Climat Air Energie Territoriaux à la démarche d'évaluation environnementale. Il s'agit donc d'une mesure récente, avec peu de recul, de retours d'expérience et de littérature disponible. Ce manque de précédent n'a pas facilité la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

Néanmoins, à la date d'écriture de cette évaluation, Plaine Commune a pu s'appuyer sur :

- Les Evaluations Environnementales Stratégiques du PCAEM de la Métropole du Grand Paris et du PCAET de Nantes
- La note « Evaluation Environnementale Stratégique des PCAET » de l'AMORCE parue en mai 2018²²
- L'intervention croisée Métropole / DRIEE / IAU sur l'EES (contenu, apports, attendus de l'AE, mobilisation des données) lors d'une Réunion Réseau métropolitain PCAE organisée par la Métropole du Grand Paris le vendredi 19 Octobre à 14h à la MGP.
- L'évaluation environnementale du PLUi de Plaine Commune, concomitante à celle-ci, réalisée par Urban Eco.
- La grille d'analyse du Plan Climat Air Energie de Paris Ouest La Défense réalisée par la MGP

En parallèle, le champ d'action des PCAET se voit élargi à la composante « Air » avec la loi TECV promulguée en août 2015 ; les PCAET se renforcent également sur le volet adaptation. Ces évolutions du champ d'action posent de nouvelles questions qui viennent s'ajouter à l'analyse de l'EES. En ce sens, l'intégration de ces thématiques dans l'EES est à la fois exigeante (mobilisation de nouvelles expertises et domaines de politiques publiques), et indispensable pour cadrer la prise en compte de ces nouveaux enjeux.

LES DEFIS DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

Le Plan climat air énergie territorial est par essence un document avec une portée vertueuse sur le plan environnemental. Il est de nature plus stratégique que prescriptive, sans intention de spatialiser finement ses actions. Il se raccroche à des politiques macros aux échelons supra-territoriaux. Cette logique conduit à complexifier l'analyse de ses incidences.

Cette étape clé de l'évaluation environnementale a cristallisé un certain nombre de freins liés au caractère parfois peu quantifié des objectifs et actions du Plan climat air énergie territorial, qui cherche à donner une direction, mais ne dispose pas à ce stade de tous les outils de mesure lui permettant de s'engager sur des progrès en valeur relative ou absolue.

Par ailleurs, tout comme d'autres documents de planification tels que les documents d'urbanisme, les incidences du Plan climat air énergie territorial sont ainsi tantôt incertaines, tantôt imprécises, tantôt difficilement imputables au seul PCAET.

Beaucoup d'actions prévues ne sont pas du seul ressort de Plaine Commune et de ses compétences : elles nécessitent la mobilisation d'acteurs territoriaux, et il est parfois difficile de présager de la capacité de mobilisation, d'entraînement ou de prescription de Plaine Commune. Dans certains domaines, les actions sont soumises à des décisions à un plus haut niveau. C'est par exemple le cas du développement des transports en communs, sur lequel Plaine Commune n'a qu'une incidence très indirecte.

Le chiffrage des effets attendus du programme d'actions s'avère donc très délicat à estimer. L'approche de l'EES est donc plus qualitative que quantitative. Il s'agit également d'un choix politique, qui consiste à consacrer du temps avec le groupe d'action climat, au chiffrage des objectifs. Le groupe transversal travaillera à

²² <http://partage.amorce.asso.fr/EES-MMIQ7.pdf>

l'élaboration d'indicateurs synthétiques pertinents, en s'appuyant sur la démarche Cit'ergie en 2019-2020, afin de co-construire et consolider des indicateurs robustes et partagés par tous.

La nature même du PCAET explique les incertitudes liées aux incidences probables du Plan ; il est difficile de caractériser précisément et concrètement les impacts d'un plan stratégique. Le PCAET et son évaluation environnementale sont également soumis à la marge d'incertitudes intrinsèque aux impacts futurs du changement climatique. La territorialisation des enjeux se heurtent aux difficultés techniques et méthodologiques de la descente d'échelle des modélisations climatiques.

L'imprécision vient aussi de la difficulté à obtenir une photographie fine des gisements d'ENR, de séquestration carbone, de compensation, d'économies d'énergies sur le territoire. Cependant, le travail étroit en transversalité avec des acteurs de terrain, permet à Plaine Commune de connaître avec certitude les leviers majeurs de son action climatique. Aussi, la collectivité est-elle :

- Consciente des lacunes sur la mesure des résultats accomplis, et désireuse de s'engager dans une consolidation méthodologique
- Mais soucieuse de continuer à agir sur les leviers identifiés et d'accélérer la mobilisation, en dépit du manque de données, parallèlement à cet effort de mesure.

Le Plan climat air énergie territorial de Plaine Commune est une démarche structurante pour le territoire, qui se veut collaborative et intégrée aux politiques publiques territoriales, avec le souhait d'accélérer l'ambition du territoire et la mobilisation grâce à l'adoption du PCAET révisé.

LISTE DES ACRONYMES

ALEC	Agence locale de l'énergie et du climat
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ATMAE	Atelier des Maires adjoints à l'environnement
CC	Changement climatique
COTEC	Contrat d'objectif territorial énergie climat
EES	Evaluation environnementale stratégique
ENR&R	Energies renouvelables et de récupération
EPT	Etablissement public territorial
GES	Gaz à effet de serre
LTECV	Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
MGP	Métropole du Grand Paris
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAEM	Plan climat Air Energie Métropolitain
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PCP	Plaine Commune Promotion
PDUIF	Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France
PLD	Plan local de déplacements
PLUi	Plan local d'urbanisme Intercommunal
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SMIREC	Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique
SNBC	Stratégie Nationale bas Carbone
ZFE	Zone à faible émission